



INSTAURER UNE SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE POUR NOS ENFANTS ET NOS JEUNES

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS
ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
AVRIL 2021

Pour reconnaître l'apport des femmes dans les services aux jeunes en difficultés, nous avons voulu féminiser le mot « intervenante » le plus souvent possible. Le masculin est encore utilisé à certains endroits pour refléter certaines réalités et être conformes aux propos des témoins.

CRÉDITS

Correction d'épreuves

Versacom

Conception graphique et mise en page

Upperkut

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN (version PDF) : 978-2-550-89033-1

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-89032-4

© Gouvernement du Québec, 2021

Cette publication, le rapport et les annexes sont disponibles sur le site Web de la Commission : www.csdepj.gouv.qc.ca

Au terme de notre mandat, nous avons conçu ce résumé du rapport comme un survol des positions des commissaires. Nous souhaitons vous présenter succinctement ce qui ressort de nos analyses de la preuve recueillie. Ce n'est donc pas un résumé qui reprend exhaustivement tous les points développés dans le rapport auquel nous faisons référence. Il s'agit plutôt de vous permettre de saisir les principaux enjeux sur lesquels nous nous positionnons et appelons à des changements. L'ensemble des recommandATIONS constitue un tout pour bien répondre aux besoins des enfants et des familles. Pour bien apprécier les preuves et les sources documentaires sur lesquelles nous appuyons nos RecommandATIONS, nous vous invitons à prendre connaissance du rapport principal.

Nous attirons également votre attention sur les cinq annexes du rapport qui constituent de précieuses sources d'information. L'annexe juridique regroupe les modifications législatives suggérées au fil des différents chapitres. Une autre annexe illustre l'évolution des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) à travers le temps. L'annexe des données quantitatives constitue une source d'information nécessaire pour mieux apprécier la réalité des services aux jeunes en difficulté. D'autre part, une annexe présente les points de convergence avec le rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs et le rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Finalement, une annexe reprend intégralement l'ensemble de nos recommandATIONS.

Table des matières

Mise en contexte.....	7
Faire du bien-être des enfants un projet de société	11
Chapitre 1 : Promouvoir et respecter les droits des enfants.....	17
Chapitre 2 : Agir en prévention, d’abord et avant tout	23
Chapitre 3 : Collaborer pour mieux soutenir les enfants et leurs familles.....	29
Chapitre 4 : Améliorer l’intervention en protection de la jeunesse	35
Chapitre 5 : Garantir aux enfants une famille pour la vie.....	41
Chapitre 6 : Développer une intervention judiciaire collaborative, participative et adaptée.....	47
Chapitre 7 : Humaniser les services de réadaptation.....	53
Chapitre 8 : Accompagner les jeunes dans leur transition à la vie adulte	57
Chapitre 9 : Passer à l’action pour les enfants autochtones	61
Chapitre 10 : Adapter les services aux communautés ethnoculturelles.....	65
Chapitre 11 : Répondre aux besoins des enfants d’expression anglaise.....	69
Chapitre 12 : Reconnaître les impacts des conflits familiaux et de la violence conjugale sur les enfants.....	73
Chapitre 13 : Valoriser, soutenir et reconnaître les intervenantes	79
Chapitre 14 : Rétablir un leadership fort au sein des services sociaux.....	83
Chapitre 15 : Investir pour offrir le bon service, au bon moment.....	89
Un Québec digne de ses enfants.....	95
Liste des recommandATIONS.....	101



MISE EN CONTEXTE

Le décès d'une petite fille de sept ans, à Granby, le 30 avril 2019, a mis le Québec en état de choc. Le Québec s'est indigné et cherchait à comprendre. Comment peut-on « échapper » une enfant connue et suivie depuis sa naissance par les services sociaux et de santé, services de garde éducatifs, écoles, protection de la jeunesse, tribunal?

Le gouvernement a mis en place une commission d'enquête dans le but de l'éclairer sur les correctifs à apporter à nos services à l'enfance afin de faire tout en notre possible pour que de tels événements ne se produisent plus. Lors du lancement de la Commission le 30 mai 2019, le premier ministre lui-même s'y est engagé.

Le mandat était vaste et nous avons compris qu'il fallait retourner toutes les pierres et identifier tous les angles morts de notre système afin de recommander des solutions.

Bien que la Commission ait été créée en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*, celle-ci a été qualifiée de « spéciale » notamment en raison de sa composition : 12 commissaires, dont cinq experts des domaines psychosocial, juridique et pédiatrique, quatre élus des partis représentés à l'Assemblée nationale ainsi qu'une présidente et deux vice-présidents. De plus, vu la nature particulière de son mandat, le mode de fonctionnement traditionnel d'une commission d'enquête – interrogatoire et contre-interrogatoire par des procureurs et des intervenants accrédités – n'a pas été retenu. Nous avons décidé de confier aux commissaires la responsabilité de conduire les échanges avec les témoins.

Dès le lancement de la Commission, nous souhaitions aller à la rencontre des citoyens et des intervenantes. Nous voulions entendre l'ensemble des personnes concernées par les droits et la protection des enfants ainsi que l'aide aux familles en difficulté. Nous pouvons dire « mission accomplie ». Rappelons que nous avons commencé les consultations publiques en donnant la parole aux jeunes qui ont vécu un passage en protection de la jeunesse. Au total, 4 072 personnes de tous horizons auront fait entendre leur voix : 335 témoins en audiences, dont certains à huis clos, 488 citoyens et 1 426 intervenants réunis dans 42 forums régionaux à travers tout le Québec, 1 590 appels et courriels à la ligne « Votre histoire », 233 mémoires déposés. De plus, nous avons tenu des sessions de travail avec les dirigeants des CISSS-CIUSSS et les directeurs concernés par les services aux jeunes et aux familles, jusqu'à ce que la pandémie vienne interrompre ces rencontres.

Ce succès de participation a entraîné une masse imposante de matériel à analyser pour en tirer des propositions d'actions efficaces, afin de faire une différence pour les enfants du Québec. C'est à partir de toutes ces informations que nous avons analysé la preuve durant des mois en visioconférence, pandémie de COVID-19 oblige. Nous vous livrons un aperçu de ce que nous avons retenu de toutes ces sessions de travail ainsi que nos recommandATIONS.

La Commission retient tout particulièrement le besoin d'apporter des ajustements majeurs à nos services psychosociaux destinés aux jeunes et aux familles ainsi que l'urgence d'agir. Nous avons constaté, lors de nos audiences, l'engagement et la mobilisation de tous les acteurs concernés en faveur des enfants, ce qui constitue un actif important sur lequel prendre levier pour amorcer les changements requis.



**FAIRE DU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS
UN PROJET DE SOCIÉTÉ**

Tout enfant doit pouvoir grandir et se développer pleinement dans des conditions favorables à son bien-être. Au-delà des défis et des enjeux du système de protection de la jeunesse que nous avons examinés, l'ensemble de la preuve recueillie nous amène à élaborer dans le rapport une vision de ce que doit être une société bienveillante, capable de mettre en place un véritable cercle de bienveillance autour de ses enfants.

Agir ensemble pour nos enfants

Chaque citoyen a un rôle à jouer pour assurer le bien-être des enfants. Une société bienveillante incarne une responsabilité collective qui exige la conjugaison des efforts de la population, des institutions et de l'État, pour répondre aux besoins des familles. Pour plusieurs enfants qui vivent des difficultés, le fait de pouvoir évoluer dans une société solidaire et inclusive, de pouvoir compter sur une famille élargie, une amie, un voisin, une enseignante, un coach, peut faire toute la différence.

Une attention particulière doit être portée aux conditions de vie des familles et à la capacité des communautés de bien les soutenir. La société a évolué, et le visage des familles s'est transformé. Les pères s'impliquent davantage. Les relations conjugales sont plus courtes. Les transitions familiales sont plus fréquentes. Les enfants et familles issus de l'immigration récente vivent des défis particuliers d'intégration. Les enfants vivent au cœur de cette mouvance sociale et familiale. La famille « significative » pour un enfant peut maintenant prendre plusieurs formes. La famille, quelle que soit sa configuration, est le milieu dans lequel l'enfant va forger son identité, traverser ses étapes de développement et trouver sa sécurité affective. Nous sommes d'avis que le besoin d'ancrage des enfants auprès de figures parentales stables constitue un besoin fondamental. La constance dans la réponse apportée à leurs besoins fait partie des conditions de base pour que les enfants puissent se développer et s'épanouir.

L'ensemble des services entourant les familles doivent s'adapter à ces nouvelles réalités, aussi bien en santé et services sociaux, en justice, en milieu de garde éducatif, en milieu scolaire et en milieu communautaire. Ils doivent également être accessibles en temps opportun et travailler ensemble. Une société bienveillante qui vise le développement harmonieux de chaque enfant assure la présence d'une trajectoire complète de services préventifs qui inclut des stratégies pour rejoindre les familles à risque de vivre des difficultés. Elle prend également en compte la parole de l'enfant et favorise sa participation. Elle met l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits au cœur de ses décisions et de ses actions.

Le Québec investit depuis plusieurs décennies pour bâtir une société plus juste à l'intérieur de laquelle ses enfants peuvent grandir et s'épanouir. Il peut certainement tabler sur certains acquis pour aller encore plus loin, notamment pour assurer l'équité d'accès aux différents services pour les populations les plus vulnérables.

Un virage vers la prévention est cependant nécessaire afin de rejoindre les personnes en situation de vulnérabilité. Mieux accompagner les familles, les enfants et les jeunes, partout au Québec, et répondre à leurs besoins en temps opportun demeurent des conditions incontournables pour prévenir et contrer la maltraitance. Une société bienveillante veille à ce que seulement les familles qui requièrent l'intervention d'autorité de l'État se rendent dans le système de protection de la jeunesse.

Depuis 25 ans, le nombre de signalements reçus par les directeurs de la protection de la jeunesse (DPJ) du Québec a plus que doublé. Malgré les acquis sociaux, cette hausse fulgurante de signalements témoigne d'un certain échec collectif à accompagner et à soutenir les familles pour prévenir la maltraitance.

Certains enjeux se répètent depuis 40 ans

La *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) entre en vigueur le 15 janvier 1979. Loi novatrice, elle reconnaît l'enfant comme sujet de droit. Elle vise des situations exceptionnelles où les parents n'arrivent pas à assurer la protection à leur enfant, malgré l'aide qui peut leur être offerte.

Au cours des 40 années qui ont suivi, plusieurs difficultés d'application sont survenues. Plus d'une dizaine de groupes de travail, comités d'experts ou commissions ont produit, à la demande du gouvernement, des rapports qui ont tour à tour scruté, questionné et diagnostiqué sous tous ses angles le filet de sécurité qui protège les enfants québécois. Nous constatons que les thèmes discutés reviennent à travers l'histoire.

Dès le début des années 1980, les enjeux du recours exceptionnel à la LPJ, des listes d'attente en protection de la jeunesse et de l'insuffisance des services de première ligne se sont imposés. Le financement, dès la mise en place des services de protection de la jeunesse et de première ligne, n'est pas au rendez-vous. Les défis de l'accès à une première ligne forte et des listes d'attente en protection de la jeunesse persistent à travers le temps. La Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) ne doit pas être, ou ne doit plus être à l'avenir, une porte d'entrée pour espérer recevoir des services qui pourraient être donnés autrement.

L'enjeu de la stabilité et de la permanence des liens pour les enfants suivis en vertu de la LPJ s'impose rapidement. La LPJ a été amendée à trois occasions pour favoriser une plus grande stabilité des enfants, notamment pour mieux tenir compte de leur intérêt et de leur notion de temps, qui diffère de celle de l'adulte. Les enfants vivent un peu plus de stabilité aujourd'hui, mais force est de constater que beaucoup trop d'entre eux vivent encore de l'instabilité affectant négativement leur bien-être et leur développement à long terme. Tout au long de nos travaux, nous avons entendu un appel pressant pour plus de stabilité et de permanence pour les enfants, et pour leur donner, rapidement, une famille pour la vie.

D'autres enjeux reviendront périodiquement concernant l'application de la LPJ. Mentionnons, à titre d'exemple, le partage de l'information entre les acteurs, la participation de l'enfant, des parents et de la communauté, le recours trop fréquent à l'intervention judiciaire, et la prise en compte des caractéristiques des communautés autochtones. Les conditions de pratique des intervenantes, les normes de pratique et l'intensité des services requise en regard des besoins des familles sont aussi régulièrement abordées dans les rapports.

Pourtant, malgré les progrès, la mise en œuvre de la LPJ rencontre encore aujourd'hui bon nombre de difficultés, souvent analogues aux constats antérieurs des différents rapports. Les nombreux témoignages entendus devant notre Commission en font foi.

La perspective de notre rapport

La mise en œuvre et l'application de la LPJ ont été l'objet au cours des 40 dernières années de plusieurs crises et de nombreuses réflexions visant à la bonifier. Nous sommes d'avis que pour véritablement améliorer le bien-être des enfants, et ultimement mieux les protéger, il faut adopter une perspective beaucoup plus large, où tous les acteurs de la société ont un rôle à jouer et une contribution à apporter. Les enfants et les familles ont besoin d'être soutenus et accompagnés très tôt, au bon moment, avec les bons services, en amont des difficultés graves. Ne compter que sur les DPJ pour enrayer à eux seuls la souffrance et la détresse des enfants constitue une erreur et mène à une impasse. L'histoire nous l'enseigne. En contrepartie, lorsque leur intervention est vraiment requise, nous devons pouvoir pleinement compter sur leur diligence, leur expertise et la qualité de leurs interventions.

Nous vous invitons à prendre connaissance de notre rapport dans cette perspective d'une société bienveillante qui met tout en œuvre pour assurer le bien-être de ses enfants. Il s'agit du fil conducteur de nos travaux, dont voici quelques thématiques :

- Un positionnement qui favorise l'établissement d'une société bienveillante à l'égard de ses enfants
- La promotion du bien-être de l'enfant et du respect de ses droits, et ce, dans toutes ses sphères de vie
- La participation de l'enfant, la prise en compte de sa parole et de son intérêt
- L'importance de la prévention pour faire en sorte que seuls les enfants qui en ont besoin se retrouvent en protection de la jeunesse
- La mise en place d'une trajectoire de services à la jeunesse qui fédère tous les acteurs
- L'importance pour l'enfant d'avoir une famille pour la vie, qui le soutient et l'accompagne
- La sécurisation culturelle pour les enfants autochtones
- Un meilleur soutien aux intervenantes et des conditions de pratiques acceptables
- Un leadership et une imputabilité accrue
- Un financement suffisant
- Des changements législatifs qui soutiennent ces orientations

Nous ne pouvons plus accepter, en 2021, dans une société qui en a les moyens, que des enfants n’obtiennent pas de réponse à leurs besoins les plus fondamentaux. Dans les pires cas, des enfants en sont décédés. Pour d’autres, leur avenir s’en est trouvé gravement hypothéqué. Ces enfants étaient connus dans leur communauté ainsi que par les services publics. Les problèmes qui nous ont été rapportés ne sont pas nouveaux. Des efforts ont été faits. Des progrès sont constatés. Mais c’est insuffisant. Il faut faire mieux. Le temps est venu d’unir les efforts des services publics, de la communauté et des citoyens pour mieux entourer nos enfants.



CHAPITRE 1

**PROMOUVOIR ET RESPECTER
LES DROITS DES ENFANTS**

Au Québec, il y a près de 1 600 000 enfants. Ils constituent 19 % de la population. Nous reconnaissons qu'ils représentent l'avenir, mais en réalité, ils font partie du présent et ont très peu de visibilité dans l'espace public. Ils ne votent pas et n'ont pas voix au chapitre relativement aux décisions les concernant.

Instituer un Commissaire pour promouvoir le bien-être et les droits des enfants

Une société bienveillante pour ses enfants doit désigner une haute autorité pour promouvoir leur bien-être, leur donner une voix dans l'espace public et s'assurer que leurs droits sont respectés. Plusieurs témoins, dont des jeunes, nous l'ont demandé. Le Québec s'y est engagé en ratifiant la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies invite le Canada à le faire depuis des années, et plusieurs provinces canadiennes l'ont déjà fait. Le Québec doit instituer une telle fonction, responsable en exclusivité de la promotion et de la surveillance du bien-être et des droits de tous les enfants.

Nous proposons l'institution d'un Commissaire au bien-être et aux droits des enfants.

La situation des enfants autochtones doit faire l'objet d'une attention particulière. L'histoire coloniale teinte toujours les relations avec les Autochtones. Le système de protection de la jeunesse est perçu comme un prolongement des pensionnats. Même si le Commissaire s'intéresse à la situation de tous les enfants, un Commissaire adjoint consacré aux enfants et jeunes autochtones est cependant nécessaire, du moins, jusqu'au moment où des nations autochtones choisiront de se doter elles-mêmes d'une telle institution.

Nous proposons l'institution d'un Commissaire adjoint consacré au bien-être et aux droits des enfants autochtones, nommé après consultation des représentants autochtones.

Accorder un large mandat et l'indépendance au Commissaire

Un des rôles du Commissaire est d'encourager et de faire entendre la voix de tous les enfants pour assurer, entre autres, leur participation à la vie démocratique. Il doit être accessible et près d'eux. Il doit promouvoir et surveiller le bien-être des enfants, en utilisant des outils adaptés, telle l'évaluation des répercussions des décisions politiques et administratives sur les enfants. Il doit veiller à la promotion et au respect des droits des enfants.

Nous proposons que le Commissaire exerce une vigie sur l'état de bien-être des enfants et sur les répercussions des décisions les affectant.

Certaines situations doivent recevoir une attention particulière. Au Québec, aucune instance n'a la responsabilité d'exercer une vigie sur tous les décès d'enfant.

Le Commissaire doit également avoir un mandat élargi lui permettant d'intervenir en faveur des jeunes de moins de 25 ans issus des groupes ayant plus de difficulté à faire observer leurs droits, notamment les jeunes autochtones, les jeunes issus des communautés ethnoculturelles, les jeunes en situation de handicap et ceux ayant été pris en charge par l'État.

Nous proposons que le Commissaire exerce une vigie sur tous les décès d'enfant.

Nous proposons également qu'il ait un mandat étendu aux jeunes autochtones, les jeunes issus des communautés ethnoculturelles, les jeunes en situation de handicap et ceux ayant été pris en charge par l'État, jusqu'à leurs 25 ans.

Le Commissaire et le Commissaire adjoint doivent obtenir un statut et des conditions appropriées pour exercer leur rôle en toute indépendance. La nomination et la durée du mandat doivent être du même ordre que pour le Protecteur du citoyen ou le Vérificateur général du Québec.

Nous proposons que le Commissaire et le Commissaire adjoint soient nommés par l'Assemblée nationale pour sept ans, qu'un budget approprié soit alloué, assorti de l'obligation de rendre compte annuellement à l'Assemblée nationale.

Adopter une Charte des droits de l'enfant est nécessaire

Au Québec, l'enfant a des droits, cependant ceux-ci se retrouvent principalement dans les lois générales qui s'appliquent à tous les citoyens. Le *Code civil* et la LPJ font de l'intérêt de l'enfant un critère de décision, mais il s'applique dans des situations particulières ou lors de débats judiciaires. Pour favoriser une société bienveillante pour les enfants, nous devons affirmer leurs droits fondamentaux et reconnaître les principes directeurs qui doivent guider les actions dans toutes les sphères de la société.

L'adoption d'une Charte des droits de l'enfant envoie un message fort et clair que l'enfant est une personne et un citoyen à part entière, sujet de droit, et que le respect de celui-ci est une priorité pour tous. Cette Charte doit déclarer que l'intérêt de l'enfant s'applique, tant dans les situations particulières que dans les décisions de la sphère publique qui le concernent. Il est nécessaire que le discours et les orientations de tous les paliers de gouvernement en tiennent compte.

Le respect de son intérêt implique que l'enfant ou le jeune doit participer aux décisions qui le concernent, tant sur le plan individuel que public. Même enfants, ils sont des citoyens qu'il faut préparer à exercer un rôle contributif dans notre société. Pour ce faire, les informer, les accompagner et les écouter sont des façons concrètes de les initier à la vie démocratique et de développer leur citoyenneté.

Au Canada, les enfants sont les seules personnes qui ne sont pas complètement protégées contre toute violence physique, en raison du *Code criminel* fédéral. En effet, la punition corporelle est encore permise au Canada. La Charte proposée doit déclarer solennellement que les punitions corporelles sont contraires aux valeurs d'une société bienveillante et nuisent au développement de l'enfant.

La préservation de l'identité culturelle des enfants autochtones doit être affirmée dans cette Charte.

Nous proposons d'adopter une Charte des droits de l'enfant qui affirme ses droits fondamentaux et les principes directeurs essentiels à son bien-être et au respect de ses droits.

Modifier la LPJ pour améliorer le respect des droits des enfants qui requièrent la protection de l'État

Lorsque l'État intervient d'autorité dans la vie d'un enfant pour assurer sa protection en vertu de la LPJ, il est primordial que ses droits soient connus et respectés par les institutions chargées de le protéger.

La LPJ est le résultat de plus de 40 ans d'évolution, marquée par de nombreuses modifications législatives. La LPJ a été modifiée à maintes reprises au Québec, car au fil des études et des rapports la concernant, le législateur y a intégré les recommandations proposées. Il faut se réjouir de constater que les gouvernements ont cherché à la bonifier. Par contre, ces modifications successives la rendent difficile à comprendre.

Une nouvelle rédaction, axée sur une structure simplifiée et claire, serait souhaitable pour en faciliter l'application. Une telle réalisation augmenterait la compréhension, la confiance et le pouvoir d'agir de l'enfant et des parents.

Pour en faciliter l'interprétation et clarifier certains éléments essentiels, nous proposons les actions suivantes.

Ajouter un préambule à la LPJ

Ajouter un préambule à la LPJ permet d'en préciser l'objet et la portée, et sert de guide pour en faciliter l'interprétation. Plusieurs témoins nous l'ont proposé. Ce préambule doit déclarer que les actions et décisions prises doivent respecter la Charte des droits de l'enfant. Il doit rappeler que le recours à la LPJ doit être exceptionnel. Il doit affirmer que la stabilité et la sécurité affective de l'enfant sont des déterminants essentiels de son développement et que la notion de temps est très importante pour lui.

Nous proposons d'ajouter un préambule à la LPJ.

Restructurer et préciser les principes directeurs

Les principes directeurs servent de guide pour tous ceux qui appliquent la LPJ.

La participation de l'enfant et des parents doit être au cœur de toutes les interventions tant sociales que judiciaires. Plusieurs témoins ont souligné que les enfants subissent les décisions des adultes. Souvent, ils ne se considèrent pas suffisamment informés et consultés. Il faut écouter et tenir compte de la voix de l'enfant, car les décisions le concernent d'abord.

La collaboration de l'enfant et des parents doit être recherchée et favorisée par tous ceux qui interviennent.

Les délais qui retardent l'accès aux services et le manque d'intensité de ceux-ci en première ligne et en protection de la jeunesse ont été dénoncés par plusieurs lors de nos travaux. Notre analyse le confirme : lorsque la LPJ s'applique, l'enfant et ses parents ont droit à une intensité appropriée de services.

Selon plusieurs témoins, la confidentialité est un frein à la dispensation de services adéquats, personnalisés et fluides. Il faut affirmer que les règles sur la confidentialité doivent servir les besoins et l'intérêt de l'enfant.

Nous proposons de préciser et d'ajuster les principes directeurs propres à l'application de la LPJ.

Préciser les droits de l'enfant

La prise en compte de l'intérêt de l'enfant est un critère fondamental qui doit être au cœur des décisions. Nous avons constaté que celui-ci est peu documenté dans les décisions sociales et judiciaires. Pour corriger cette situation, il faut préciser dans la LPJ que chaque décision sociale ou judiciaire concernant l'enfant doit être accompagnée d'une analyse écrite et rigoureuse de son intérêt.

Le maintien de contacts entre l'enfant placé et les personnes significatives pour lui est un sujet qui a été abordé par plusieurs témoins. Il s'agit d'une décision qui doit être adaptée à chaque enfant. Nous proposons que les contacts de l'enfant avec les personnes significatives soient favorisés, dans la mesure où ils sont dans son intérêt.

On nous a démontré que les jeunes en centre de réadaptation ont souvent des retards scolaires majeurs et ne reçoivent pas toujours les soins de santé requis. Le droit à l'éducation et à des soins de santé de l'enfant pris en charge par le DPJ doit être renforcé, particulièrement lorsqu'il est confié à un milieu substitut.

Nous proposons que la LPJ soit modifiée afin de préciser certains droits de l'enfant.

Rappeler les obligations et les responsabilités des parents

Les parents sont des acteurs essentiels en protection de la jeunesse et cette réalité ne se reflète pas suffisamment dans la LPJ, qui ne comporte qu'un court article sur leurs responsabilités et obligations. Ils doivent être des participants actifs.

Le *Code civil* précise les droits et les devoirs des parents, tels la surveillance, l'éducation et l'entretien de l'enfant. Les parents sont titulaires de droits afin de pouvoir remplir leurs obligations envers leurs enfants.

Il faut rappeler qu'ils ont le pouvoir d'agir sur la situation et le droit de se faire entendre. En contrepartie, ils ont la responsabilité de collaborer et de se mobiliser pour mettre fin à l'intervention du DPJ.

Nous proposons de rappeler plus explicitement, dans la LPJ, les obligations et les responsabilités des parents.

Dans une société régie par des règles de droit, la bienveillance s'incarne dans des actions législatives fortes et durables pour les enfants. Cette société se donne des moyens pour promouvoir, non seulement les droits, mais le bien-être de tous ses enfants. L'intérêt de l'enfant doit prévaloir dans toutes les décisions, particulièrement en protection de la jeunesse.



CHAPITRE 2

**AGIR EN PRÉVENTION,
D'ABORD ET AVANT TOUT**

Construire une société bienveillante envers ses enfants implique d’agir en prévention, d’abord et avant tout. La clé d’une prévention réussie est d’agir tôt, afin de soutenir le bon développement de tous les enfants. Les conditions de vie difficiles qui placent certaines familles dans une situation de vulnérabilité menacent le développement des enfants. Or, dans une optique de prévention, une attention particulière doit être portée à ces familles.

Agir en prévention afin d’éviter que le signalement à la DPJ soit la porte d’entrée vers des services

Il faut être en mesure de prévenir le recours à la protection de la jeunesse pour une majorité d’enfants, en assurant une protection efficace, au sein des communautés qui entourent les enfants et les familles, de façon à répondre à leurs besoins.

Au Québec, la progression du nombre de signalements est alarmante, mais la gravité des signalements tend à diminuer. Une minorité de situations placent l’enfant en danger imminent, nécessitant une protection urgente. Un grand nombre d’entre eux sont liés à des situations chroniques, qui impliquent souvent de la pauvreté, de la négligence, des problèmes de santé mentale ou de dépendance, des conflits intrafamiliaux et des troubles de comportement. Dans une société qui mise sur la prévention, il serait judicieux de limiter le recours à la DPJ aux situations qui requièrent vraiment son intervention.

Sans faire une relation stricte entre la pauvreté et la vulnérabilité, un lien peut être établi entre la défavorisation matérielle et sociale et la probabilité d’être signalé et pris en charge de façon récurrente par les services de protection de la jeunesse, plus particulièrement pour des raisons de négligence. Les données de la recherche et les tendances nationales et internationales confirment la nécessité d’aller vers des approches beaucoup plus communautaires en protection de la jeunesse.

Soutenir les parents pour assurer le bien-être des enfants

Tout parent, à un moment ou à un autre, peut avoir besoin de soutien dans l’exercice de son rôle parental. De plus, il peut avoir besoin de services pour l’aider à traverser des situations difficiles ou à surmonter des difficultés. Le soutien parental fait partie intégrante des stratégies de prévention de la maltraitance. Or, nous constatons qu’une offre de service universelle et organisée pour appuyer les parents dans l’exercice de leur rôle parental n’est pas déployée partout au Québec.

Nous constatons également que la détresse des parents a des effets très importants sur le développement des enfants et que ces difficultés doivent être prises en compte afin d’assurer une réponse adéquate aux besoins de chaque membre de la famille. Ces parents peinent à obtenir les services dont ils ont besoin, par exemple, pour traiter des troubles de santé mentale, une dépendance ou pour recevoir de l’aide dans des contextes familiaux marqués par la violence conjugale. La présence d’enfants dans la vie des adultes ne semble pas être prise en compte comme critère pour prioriser l’accès à ces services.

De plus, les parents ayant vécu de mauvais traitements ou de la négligence durant l’enfance rencontrent souvent plus de difficultés dans l’exercice de leur rôle parental que les parents sans histoire traumatique. Nous constatons que de tenir compte des effets du trauma vécu par les parents dans leur propre histoire constitue une pierre angulaire de la prévention.

Nous proposons de soutenir tous les parents, particulièrement les parents en situation de vulnérabilité, par des services déployés près de leurs milieux de vie et offerts en concertation avec tous les acteurs de la communauté, dont les organismes communautaires.

Agir tôt en périnatalité et en petite enfance pour rejoindre les familles en situation de vulnérabilité

Il est reconnu qu’intervenir tôt et rapidement dans la vie d’un enfant, même avant sa naissance, a une influence positive sur son développement. Malgré un consensus autour de l’importance d’agir tôt en prévention, nous observons que les femmes ne sont pas suffisamment rejointes en période prénatale. De plus, un défi demeure à rejoindre les femmes et les familles en difficulté, c’est-à-dire celles qui pourraient bénéficier le plus de services précoces.

Les programmes probants implantés au Québec, tels les Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance

(SIPPE), ne sont pas déployés de façon à garantir leur efficacité. De plus, il est essentiel que l'ensemble des futurs parents du Québec aient accès à des cours prénataux et à de l'information prénatale et postnatale. Or, nous constatons que l'offre de service en périnatalité n'est pas déployée de façon égale à travers le Québec.

Nous proposons un ensemble de mesures visant à accroître l'accessibilité et la qualité des services en périnatalité et en petite enfance, dont le déploiement de la déclaration de grossesse et le renforcement des programmes et des services existants.

Assurer l'accessibilité des services psychosociaux du CLSC pour les jeunes et leur famille

Les services psychosociaux offerts par les CLSC visent le développement et le bien-être des enfants et de leurs familles. Ces services doivent être accessibles et adaptés aux besoins, idéalement en intervenant directement dans leurs milieux de vie. Ils doivent également être offerts avec l'intensité et pour la durée nécessaire, en collaboration avec les ressources de la communauté. Ces principes sont particulièrement importants dans le cas de familles en situation de vulnérabilité, afin de réduire les barrières d'accès aux services. Or, nous constatons que les services offerts par le CLSC semblent difficilement accessibles et peu adaptés aux besoins des familles vivant les plus grandes difficultés. De plus, ils semblent méconnus de la population.

Nous proposons la mise en œuvre, partout au Québec, de guichets de proximité dans les CLSC, pour faciliter l'accès aux services aux jeunes et aux familles.

Nous constatons que les CLSC sont actuellement sous pression. L'intensité des services demeure très faible, au détriment d'un accompagnement adéquat et d'une intervention efficace. Les critères restrictifs et l'étanchéité des programmes peuvent inhiber la capacité des CLSC de s'adapter aux besoins des familles. Le Programme d'intervention en négligence (PIN) est une solution probante pour répondre aux besoins de familles en plus grande difficulté. Pourtant, il n'est pas implanté de façon égale dans les régions du Québec et n'est pas appliqué de façon à remplir les conditions d'efficacité reconnues.

L'offre de service du CLSC, telle qu'elle est déployée actuellement, peut certainement répondre aux besoins de familles avec des difficultés transitoires et à court terme. Cependant, elle ne permet pas de rejoindre, de mobiliser et de soutenir adéquatement des familles en plus grande difficulté avec l'intensité nécessaire pour éviter des trajectoires en protection de la jeunesse. Nous nous interrogeons également sur la capacité de l'offre de service actuelle à soutenir les familles de façon adéquate à la suite d'un épisode de service en protection de la jeunesse pour éviter la récurrence de la maltraitance. Un virage majeur est requis.

En partenariat avec les organismes communautaires, les CLSC doivent demeurer le cœur des services de proximité pour les jeunes et les familles, et bénéficier des ressources adéquates afin de déployer pleinement et efficacement les soins et les services nécessaires à l'accomplissement de leur mission première.

Nous proposons une série de mesures prioritaires pour renforcer, rehausser et compléter une trajectoire de services de proximité à la famille.

Mieux financer les organismes communautaires

Les organismes communautaires jouent un rôle essentiel et font partie intégrante du cercle de bienveillance autour des enfants. Ces organismes réussissent à rejoindre des clientèles isolées qui vivent en situation de pauvreté et qui se méfient des institutions publiques. La précarité de leur financement les empêche d'assurer une planification et un développement à long terme pour leur organisation et affecte leur capacité à répondre aux besoins des familles.

Nous proposons que le financement accordé aux organismes communautaires leur permette de réaliser leur mission, et ce, de manière récurrente et à long terme.

Rejoindre les enfants en situation de vulnérabilité pour leur offrir des services de garde éducatifs à l'enfance

Le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE) du Québec fait l'envie des provinces canadiennes et de plusieurs pays à travers le monde. Il incarne la vision dont le Québec s'est doté pour assurer le développement et le bien-être de ses tout-petits. Ces services sont un facteur de protection, mais ils ne sont pas toujours accessibles.

Malheureusement, nous constatons que, souvent, les enfants en situation de vulnérabilité sont moins susceptibles de fréquenter des services de garde. Quand ils en fréquentent, ils ont moins l'opportunité de recevoir les services éducatifs et professionnels requis par leur situation.

Nous proposons d'améliorer l'accessibilité des services de garde éducatifs à l'enfance pour augmenter la fréquentation des enfants en situation de vulnérabilité.

Offrir du soutien psychosocial dans les écoles

L'école fait partie intégrante du cercle de bienveillance autour des enfants. La proportion d'élèves à besoins particuliers a connu un bond important depuis les deux dernières décennies. La preuve nous montre que les enfants vivant en situation de vulnérabilité arrivent souvent à l'école porteurs d'un lourd bagage émotionnel. Ils réagissent fréquemment en adoptant des comportements perturbateurs. Certains enfants requièrent un accompagnement soutenu, personnalisé et adapté à leurs besoins, car l'expérience scolaire peut s'avérer plus difficile pour eux.

Les enfants en souffrance ont besoin d'écoute et de soutien afin de leur permettre de retrouver un mieux-être à l'école et d'ainsi faciliter leurs apprentissages. La pénurie d'intervenants professionnels et la diminution des interventions psychosociales du CLSC en milieu scolaire sont des éléments limitant la capacité des milieux scolaires à bien accompagner ces enfants.

Nous proposons d'augmenter l'accès à du soutien psychosocial dans les écoles pour favoriser le bien-être et la réussite des enfants.

De plus, certains enfants très fragilisés, dont ceux qui sont placés en protection de la jeunesse, auront besoin d'une attention particulière pour favoriser la continuité des liens affectifs qu'ils ont pu forger avec des adultes significatifs pour eux. Les changements de groupe ou de milieu scolaire sont souvent très difficiles à vivre pour ces enfants.

Nous proposons que l'enfant confié à un milieu substitut soit maintenu dans son école d'origine, si cela est dans son intérêt.

Nous sommes convaincus qu'il faut agir sur l'ensemble des facteurs qui augmentent les risques de mauvais traitements et de négligence. Les conséquences de la maltraitance sur les enfants étant sévères et prolongées, celle-ci est incontestablement un enjeu de santé publique et mérite une attention systématique et un plan d'action intersectoriel. Un ensemble de services de proximité performant demeure la pierre angulaire d'une prévention efficace.



CHAPITRE 3

**COLLABORER POUR MIEUX SOUTENIR
LES ENFANTS ET LEURS FAMILLES**

Protéger les enfants fait appel à la contribution de plusieurs partenaires : les services sociaux, certes, mais également les services de santé, les organismes communautaires, les services de garde éducatifs, l'école, les policiers et toutes les instances de la communauté. Pour bien répondre aux besoins des enfants et des familles, les partenaires doivent collaborer très étroitement entre eux. Des drames entourant la maltraitance et les décès d'enfants ont tristement révélé que ces enfants étaient souvent connus de plus d'un organisme. Au terme de nos travaux, nous constatons que plus les enfants et leurs familles cumulent des difficultés, plus la concertation devient cruciale.

Briser les silos pour travailler efficacement auprès des enfants

Tout au long de nos travaux, nous avons entendu parler de l'importance d'installer des trajectoires de services fluides et d'arrêter de travailler en silo. Si les services étaient réellement organisés autour des besoins des enfants et des familles, ces derniers n'auraient pas à frapper à plusieurs portes pour tenter d'avoir de l'aide. La façon actuelle d'organiser et d'offrir les services publics semble souvent entraver le travail de collaboration des intervenantes et créer des obstacles importants pour les familles.

Nous constatons que les réseaux ne s'adaptent pas toujours aux besoins des familles. Dans des situations complexes, les intervenantes n'ont souvent pas la latitude pour appliquer une réponse faite sur mesure pour les aider. Les cloisons entre les programmes, et leurs critères d'accès respectifs, semblent assez rigides.

La question de la surévaluation des familles a également été soulevée à plusieurs reprises. Nous constatons que beaucoup de temps est consacré à évaluer les familles, et même à reprendre des évaluations qui ont déjà été faites par d'autres réseaux, mais peu de temps est ensuite consenti pour intervenir auprès d'elles, dans un esprit réel d'accompagnement. Les différents acteurs décrivent réciproquement un manque de reconnaissance de leurs expertises et un travail interdisciplinaire déficient. De nombreux parents déplorent la difficulté à obtenir des services, et que les différents professionnels ne travaillent pas toujours ensemble.

Nous sommes d'avis que ces silos peuvent être réduits ou éliminés en assurant la marge de manœuvre et le temps requis aux intervenantes pour répondre aux besoins des familles. Le recours à la co-intervention et davantage de soutien à la planification de services faciliteraient certainement leur travail. De plus, nous prôtons toujours une approche qui ajoute des services dont la famille a besoin plutôt que de transférer les jeunes et les parents d'un service à l'autre.

Généraliser les bonnes pratiques de concertation

Plusieurs témoins ont donné des exemples d'initiatives où l'on a regroupé sous un même toit plusieurs services requis par un jeune ou par une famille. Outre ces modèles de services intégrés, des témoins nous ont donné d'autres exemples de bonnes pratiques de concertation. Nous constatons que, malheureusement, ces pratiques relèvent souvent d'initiatives locales sans que leur pérennité et leur déploiement soient assurés et soutenus.

Nous avons pris connaissance de projets de mobilisation des communautés en petite enfance. Ces approches innovantes et concertées de tous les acteurs soutiennent le développement des enfants d'âge préscolaire. L'enracinement de ces initiatives dans plusieurs communautés, particulièrement en régions éloignées, permet d'assurer un cercle de bienveillance autour des tout-petits et autour des familles en situation de vulnérabilité, celles qui évitent les services publics par méfiance, par méconnaissance ou par faute de ressources. Des agents de milieu ont été déployés dans le cadre de ces projets, afin de rejoindre et de mieux soutenir ces familles. Le financement non récurrent de ces initiatives arrive à sa fin et une réflexion est en cours à savoir comment pérenniser la concertation développée au fil des 10 dernières années.

Nous proposons de préserver la concertation locale et régionale en petite enfance, dans les différentes régions du Québec.

Nous proposons également d'assurer la pérennité des agents de milieu déployés pour rejoindre les familles en situation de vulnérabilité.

Accompagner les familles et bien coordonner les services qui leur sont offerts

L'importance de bien accompagner les familles est ressortie de plusieurs témoignages, dont ceux des parents eux-mêmes. Les parents et les enfants ont parfois besoin de soutien pour pouvoir participer pleinement au processus d'intervention qui les concerne. Cet accompagnement passe avant tout par la valorisation du rôle des parents, par la reconnaissance de leurs forces et par l'augmentation des ressources à leur disposition. Il est important de comprendre que tout changement durable passe par l'établissement d'une relation de confiance. Établir celle-ci demande du temps.

Nous constatons un consensus autour de l'idée que la concertation, la collaboration et le travail d'équipe auprès de l'enfant et de sa famille sont fondamentaux pour assurer une cohérence et, qu'ultimement, l'efficacité des services en dépend. Par contre, nous observons également que les moyens mis en place sont insuffisants et que la planification des services est défailante.

Nous proposons une série de mesures pour assurer une meilleure planification de services interdisciplinaires, notamment une reconnaissance du temps requis, dans l'organisation du travail des intervenantes, pour participer et coordonner les plans de services.

Dans des situations complexes, lorsque les familles ont des besoins multiples, la présence d'une intervenante pivot peut être nécessaire pour les aider à naviguer entre les services et pour assurer la bonne coordination des efforts pour répondre aux besoins. Pour assurer cette coordination, les Équipes d'intervention jeunesse (ÉIJ) ont été partiellement déployées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Présentement, leur capacité à remplir cette fonction de façon efficace est très variable selon les régions.

Nous proposons de consolider et d'élargir le rôle des Équipes d'intervention jeunesse partout au Québec pour assurer une réponse coordonnée aux enfants ayant des besoins complexes, dont ceux nécessitant des services de plusieurs réseaux.

Partager les informations nécessaires, dans l'intérêt de l'enfant

D'innombrables témoins ont nommé la confidentialité comme un obstacle majeur à la protection des enfants et la collaboration. Nous avons constaté que les renseignements ne sont pas suffisamment partagés dans la perspective de l'intérêt de l'enfant. La complexité des règles de confidentialité est soulevée à de multiples reprises. Leur interprétation et leur application créent un cloisonnement lourd de conséquences sur la concertation et sur la qualité des services. Dans tous les réseaux, l'absence de renseignements pertinents et nécessaires nuit à un accompagnement véritable des enfants et de leur famille.

Nous croyons qu'il faut repenser le partage des informations dans une optique de partenariat. Certaines personnes présentes dans les forums régionaux ont surnommé cela la « confidentialité bienveillante ». À notre avis, tout en respectant le droit à la vie privée, une société bienveillante subordonne la circulation des renseignements personnels à l'intérêt de l'enfant. Nous croyons que la solution suppose de multiples changements, tant sur le plan juridique que sur le plan clinique.

Nous proposons de développer des lignes directrices afin de permettre aux intervenantes de connaître quelles informations elles peuvent transmettre dans l'intérêt de l'enfant.

Nous proposons de modifier la LPJ afin de restructurer et d'assouplir les règles sur la protection, la collecte et le partage des renseignements personnels et de procéder aux modifications législatives de concordance aux lois pertinentes.

Améliorer la concertation entre les ministères

Nous croyons que, pour réussir, la concertation doit être exemplaire au niveau gouvernemental. Nous avons pu constater une volonté de concertation au niveau national, mais elle ne se traduit pas toujours sur le terrain. Par exemple, l'entente entre les ministères de l'Éducation et de la Santé et des Services sociaux, publiée en 2003 et reconduite en 2013, peine à se concrétiser aux niveaux régional et local. Tandis que certaines initiatives intéressantes existent, telles que le programme interministériel Agir tôt, visant le développement des tout-petits, aucune instance gouvernementale permanente n'assure la coordination des efforts.

Enfin, nous suggérons au gouvernement de mettre en place une structure de coordination interministérielle pour les actions concernant le bien-être des familles et le développement des enfants. Il s'agit de conjuguer les efforts pour soutenir le développement des enfants et de construire des actions intersectorielles fluides entre tous les acteurs.

Nous croyons fermement qu'une action intersectorielle efficace permettra de mieux soutenir les familles en difficulté et de tisser un filet de protection autour des enfants, assurant leur développement harmonieux et leur bien-être. Les efforts de tous les acteurs doivent se conjuguer et les services doivent être bien coordonnés, de façon à faire sens pour les parents et les enfants. Les intervenantes doivent avoir le temps d'assurer un accompagnement réel et d'ajuster l'offre de service aux besoins des familles. Enfin, dans le but d'assurer une réelle collaboration, les renseignements nécessaires doivent être communiqués, dans l'intérêt de l'enfant.

L'intervention en protection de la jeunesse doit être réservée à des situations de maltraitance que les parents ne corrigent pas ou ne parviennent pas à corriger, malgré l'aide qu'ils reçoivent. Par exemple, les enfants victimes d'abandon, d'abus physiques, d'abus sexuels, de négligence grave, de mauvais traitements psychologiques ou qui présentent des troubles de comportement sérieux. Ils ont besoin de la protection de l'État, qui confie cette responsabilité au DPJ. Ces enfants requièrent une intervention spécialisée et intensive afin de corriger leur situation le plus rapidement possible. Le signalement est souvent vécu comme un choc pour la famille et, dans certaines situations, peut constituer un levier pour la mobiliser. L'enfant et ses parents doivent être accompagnés, en misant sur leurs forces, en sollicitant leur coopération afin de leur redonner du pouvoir sur la situation et de favoriser un retour à l'équilibre permettant de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Pour éviter une détérioration de leur situation, les enfants en situation de vulnérabilité doivent recevoir l'aide et le soutien nécessaires. La majorité des enfants signalés au DPJ ne sont finalement pas pris en charge en vertu de la LPJ. Il est donc essentiel que le DPJ travaille de concert avec les services de proximité et leur passe le relais pour que l'enfant et sa famille puissent bénéficier des services requis pour aller mieux.

Le processus d'intervention doit assurer une application judicieuse des principes de la LPJ. À chaque étape, nous proposons des améliorations.

Rendre le processus plus efficace pour répondre aux besoins des enfants

La Réception et le traitement du signalement :

L'étape Réception et traitement du signalement (RTS) constitue une étape charnière du processus d'intervention. Elle doit permettre de départager les situations qui requièrent une évaluation par le DPJ des situations à plus faible risque pour lesquelles l'enfant et ses parents ont plutôt besoin du soutien des ressources de la communauté. Pour ce faire, une grille décisionnelle, composée de quatre facteurs, est inscrite à la LPJ. Ces facteurs sont : les faits signalés (nature, gravité, fréquence); l'âge et les caractéristiques de l'enfant; la capacité et la volonté des parents de mettre fin à la situation problématique; et les ressources du milieu pour soutenir l'enfant et ses parents. C'est par l'analyse dynamique de ces facteurs de risque et de protection que l'intervenante à l'étape RTS décide de retenir ou non le signalement. Nous avons constaté que les décisions prises ne s'appuient pas toujours sur cette grille d'analyse.

Nous avons également constaté que les personnes qui signalent ne sont pas systématiquement informées de la décision du DPJ. Lorsque ce sont des professionnels, ils considèrent qu'ils ne sont pas assez écoutés malgré leur connaissance fine de la situation de l'enfant. Or, ce sont souvent eux qui contribuent au dépistage des enfants et des familles en grande difficulté. Leur expertise doit être reconnue pour qu'un filet de sécurité plus solide soit tissé autour de l'enfant signalé.

Nous proposons que le DPJ mette à contribution les professionnels qui signalent à l'analyse du signalement, qu'il les implique dans les suites à y donner et qu'il informe toute personne qui signale de sa décision.

Il est impératif que les enfants dont le signalement n'est pas retenu soient dirigés vers des services de leur milieu lorsqu'ils sont en besoin d'aide. Or, nous avons constaté qu'il est peu fréquent que l'enfant soit dirigé vers ces services, bien que ce soit une obligation légale du DPJ d'informer l'enfant et ses parents de l'existence des ressources de la communauté et de les orienter de façon personnalisée vers celles-ci. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation d'enfants signalés à de multiples reprises sans que le signalement soit retenu, alors que ces enfants sont souvent connus de nombreux services publics. La vérification complémentaire terrain doit être utilisée plus systématiquement pour mieux cerner les réelles situations de protection ainsi que pour mobiliser la famille et les ressources de la communauté en mesure de venir en aide à l'enfant.

Nous proposons que le DPJ maximise le recours à la vérification complémentaire terrain et mette à contribution toute intervenante significative déjà impliquée auprès de la famille.

La nature et la complexité du travail à l'étape RTS et le doigté qu'il requiert font en sorte que les intervenantes doivent recevoir une formation initiale et continue adéquate ainsi qu'un soutien et un encadrement clinique appropriés. Dans plusieurs régions, ces postes sont occupés par des techniciennes en travail social. Nous sommes d'avis

qu'une formation universitaire répond mieux à la nature de ce travail, surtout avec l'enrichissement de la fonction que nous proposons. Les techniciennes en travail social déjà en poste ont développé leur compétence au fil du temps, si bien qu'advenant ce changement, elles doivent y demeurer pour assurer une continuité des services.

Nous proposons que les futures intervenantes à l'étape RTS aient une formation universitaire, soient membres de leur ordre professionnel et possèdent une expérience terrain en protection de la jeunesse.

L'Évaluation de la situation de l'enfant

Lorsque le signalement est retenu, le DPJ doit procéder à l'évaluation de la situation de l'enfant pour déterminer si sa sécurité ou son développement est compromis en utilisant la grille décisionnelle mentionnée plus haut. Nous avons constaté qu'il y a des lacunes dans l'analyse des situations ainsi que dans la prise en compte de l'opinion des enfants, des parents et des professionnels. En plus de la description des problèmes, les forces de la famille doivent être considérées et soulignées comme levier de mobilisation. Les rapports d'évaluation doivent le refléter, tout comme les rapports de toutes les étapes décisionnelles en protection de la jeunesse.

Nous proposons que la décision de déclarer ou non la sécurité ou le développement de l'enfant compromis s'appuie sur le jugement clinique et l'opinion professionnelle de l'intervenante, basée sur la grille décisionnelle prévue à la LPJ.

Nous proposons d'élaborer des normes nationales de rédaction des rapports et de former les intervenantes à ces normes.

La prise en charge de l'enfant par le DPJ

Lorsque les problèmes complexes et graves vécus par l'enfant confirment qu'il est en besoin de protection, la DPJ doit se coordonner avec les ressources de la communauté pour pouvoir mettre en place les mesures de protection prévues. Or, nous constatons que la continuité et la complémentarité entre les services du CLSC, des organismes communautaires et de la protection de la jeunesse sont trop souvent absentes. Nous le déplorons car, souvent, la famille a établi un lien de confiance avec une intervenante significative. Celle-ci doit poursuivre son intervention pour dédramatiser la situation et poursuivre les services déjà enclenchés. En ce sens, nous croyons que les services du CLSC doivent être maintenus, lorsque le DPJ intervient, pour assurer la continuité des services et du lien de confiance déjà établi.

La LPJ prévoit déjà que le DPJ peut confier certaines responsabilités dans la prise en charge de l'enfant à une personne de la communauté (selon l'article 33). Cette possibilité est sous-utilisée et cette pratique doit être étendue pour maintenir l'intervenante significative dans des fonctions d'aide auprès de la famille. La DPJ doit assumer les fonctions de contrôle et d'autorité. C'est par l'élaboration obligatoire d'un plan de services individualisé (PSI) que les responsabilités de chacun sont déterminées. Nous proposons même d'aller plus loin par l'expérimentation d'un projet pilote où l'intervenante significative assumerait le mandat de protection conjointement avec la réviseure, sans l'intervenante de l'Application des mesures. Nous proposons certaines conditions et certains critères cliniques à respecter afin d'expérimenter un tel modèle de façon appropriée.

Nous proposons que les DPJ recourent de façon optimale à l'autorisation des intervenantes significatives en vertu de l'article 33 de la LPJ pour qu'elles assument des fonctions d'aide auprès de l'enfant et que l'utilisation des PSI soit systématisée lorsque plusieurs professionnels sont impliqués.

Mettre l'enfant et ses besoins au centre de l'application de l'Entente multisectorielle

Cette entente, en vigueur depuis 2001, prévoit la concertation de plusieurs acteurs sociaux et judiciaires, dont la police, le DPJ et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), lorsqu'un enfant est victime d'abus physiques, d'abus sexuels ou de négligence grave. De nombreux problèmes d'application ont été soulevés : manque de leadership, de coordination, de partage d'informations, de formation et de données pour évaluer les bénéfices pour l'enfant. Le processus de révision de l'Entente multisectorielle est en cours depuis 2013, sans date prévue de finalisation. Or, les nombreux problèmes identifiés illustrent la nécessité de conclure cette révision afin de former rapidement l'ensemble des acteurs.

Nous avons recueilli de bonnes pratiques qui doivent inspirer l'application de l'Entente multisectorielle dans toutes les régions du Québec. Elles sont basées sur une meilleure communication et concertation entre les partenaires pour mieux protéger l'enfant, et lui apporter l'aide dont il a besoin.

Nous proposons une série de mesures visant la finalisation de la révision de l'Entente multisectorielle d'ici le 31 octobre 2021, dans l'optique de corriger les lacunes identifiées, de s'inspirer des meilleures pratiques et de procéder rapidement à la formation des partenaires.

Nous estimons que l'esprit dans lequel la LPJ doit être appliquée repose sur les principes suivants : l'enfant et son intérêt doivent être au cœur de toutes les interventions et les décisions. Si l'enfant et ses parents ont besoin d'aide, ils doivent la recevoir rapidement pour éviter la détérioration de la situation. Si l'enfant est en besoin de protection, la DPJ doit faire équipe avec les services de la communauté. Les parents doivent être incités à s'impliquer et à se responsabiliser pour répondre aux besoins de leur enfant. La permanence et la stabilité des liens doivent être assurées à l'enfant, lorsque le retour dans sa famille n'est pas possible. Une société bienveillante envers ses enfants offre tout le soutien pour leur permettre de bien grandir et se développer.



CHAPITRE 5

**GARANTIR AUX ENFANTS UNE
FAMILLE POUR LA VIE**

Chaque enfant a le droit de grandir dans une famille stable et permanente pour la vie. C'est aux parents qu'il incombe en premier lieu d'assurer à l'enfant la stabilité et la permanence des liens familiaux de qualité qui contribuent à faire de lui un adulte sain et adapté socialement. L'enfant commence à construire ses liens dès les toutes premières années de sa vie. La rupture de ceux-ci peut lui être très dommageable et entraîner des troubles émotifs importants et permanents.

Stabilité et permanence des liens ne sont pas définies : pour certains, cela signifie quelques années, pour d'autres, jusqu'à la majorité. Dans l'intérêt de l'enfant, il faut que ce soit pour la vie. Pour y arriver, certaines pratiques et lois doivent être modifiées et les familles d'accueil mieux préparées et soutenues.

Modifier la LPJ pour mieux assurer à l'enfant une famille pour la vie

Tous les services d'aide aux familles en difficulté ainsi que le DPJ doivent favoriser l'enracinement des enfants dans une famille stable qui répond à leurs besoins de façon saine et permanente. Les enfants doivent grandir auprès de leurs parents avec, si nécessaire, toute l'aide pour leur assurer un bon développement. Cependant, pour une minorité d'enfants, cela ne sera pas dans leur intérêt. Le DPJ doit alors leur assurer le plus rapidement possible une famille pour la vie. La LPJ doit mieux l'affirmer.

La LPJ prévoit deux objectifs parfois difficiles à concilier dans la prise de décision, soit : l'intérêt de l'enfant et le maintien de celui-ci dans sa famille. Cette ambiguïté conduit entre autres à des retours trop tôt ou inappropriés d'enfants dans leur famille. Retours qui se soldent par un échec dans plus de la moitié des cas. La décision du retour de l'enfant doit être basée sur l'analyse rigoureuse de son intérêt en considérant de multiples facteurs tels que son âge, son niveau de développement, les liens d'attachement positifs qu'il a développés à l'égard de personnes significatives ainsi que la présence de capacités parentales de bien s'en occuper.

La LPJ doit être modifiée afin de permettre que l'enfant puisse le plus tôt possible se projeter dans un avenir prévisible, empreint de stabilité et de permanence. Les déplacements à répétition rendent difficile, voire improbable, la création de liens de confiance essentiels à un développement affectif sain.

Nous proposons d'inscrire clairement dans la LPJ l'importance d'assurer à chaque enfant une famille permanente pour la vie et que l'intérêt de l'enfant en soit le critère d'analyse déterminant. Nous proposons une série de modifications législatives afin de mieux répondre aux besoins de stabilité et de permanence de l'enfant.

Tenir compte de la notion de temps et de la parole de l'enfant

La notion de temps de l'enfant diffère de celle de l'adulte. Pour un enfant de deux ans, un délai de six mois représente le quart de sa vie. Cette période n'est courte qu'en apparence, car elle a un impact significatif sur son développement. L'intervention doit donc se faire de façon rapide et intensive, et les décisions doivent se prendre avec célérité en tenant compte de la parole de l'enfant ou de ce qu'il manifeste par ses attitudes et comportements.

Comment prétendre prendre une décision dans l'intérêt de l'enfant sans l'écouter? Il est impératif de recueillir et de considérer ce qu'il exprime. Trop souvent les enfants sont exclus de la prise de décision concernant des enjeux majeurs comme leur placement ou les visites à leur famille. Pourtant leur participation améliore la pertinence des décisions. Certains jeunes en ont témoigné devant nous. Les enfants, quel que soit leur âge, peuvent exprimer leur choix, que ce soit verbalement ou par leur comportement. À cet effet, nous devrions nous inspirer des approches innovantes et pertinentes développées ailleurs dans d'autres juridictions.

Nous proposons de rendre obligatoire pour tous les acteurs sociaux et judiciaires la prise en compte de l'expression de l'enfant dans toutes les décisions qui le concernent, et plus spécifiquement en regard de son projet de vie.

Procurer le plus tôt possible une famille pour la vie à chaque enfant

Modifier les pratiques

Le cadre de référence intitulé « Un projet de vie, des racines pour la vie » adopté en 2009 par l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) recommande que la recherche de la stabilité et de la permanence pour l'enfant,

c'est-à-dire l'élaboration de son projet de vie, débute dès qu'un risque d'instabilité ou de discontinuité est dépisté. Ce cadre de référence établit la démarche clinique à suivre pour mettre en place les services nécessaires au maintien de l'enfant dans sa famille et concurremment déterminer le plus tôt possible quel serait, en cas d'échec, le meilleur projet de vie alternatif pour lui. L'utilisation de ce cadre de référence et la formation à son sujet ne se font plus de façon systématique et adéquate. Il en résulte que souvent la planification concurrente d'un projet de vie pour les enfants se fait trop tardivement, c'est-à-dire lorsque l'impossibilité d'un retour au sein de leur famille est constatée.

La notion de permanence est un principe fondamental. Tous les acteurs, autant sociaux que judiciaires, doivent être vigilants et collaborer afin d'assurer à l'enfant une famille stable et permanente dans les meilleurs délais.

Nous proposons que le cadre de référence soit mis à jour et que les intervenantes y soient formées de façon continue.

Nous proposons que la démarche de planification du projet de vie soit faite par le DPJ pour tous les enfants dès qu'un risque d'instabilité familiale est constaté.

Nous proposons que la LPJ soit renforcée, pour assurer la stabilité et la permanence des liens affectifs et la continuité des soins pour l'enfant.

Assurer le respect des durées maximales d'hébergement

Introduites dans la LPJ en 2007, les durées maximales d'hébergement visent à procurer à l'enfant une famille stable à l'intérieur d'un délai qui respecte, en fonction de son âge, la notion de temps chez l'enfant. Au terme de cette durée, le tribunal doit rendre une décision qui tend à assurer la stabilité des liens de façon permanente. Les durées maximales d'hébergement se veulent un fin équilibre entre le respect de la notion de temps de l'enfant et le délai à donner aux parents pour leur permettre de corriger la situation problématique.

Près de 14 ans plus tard, le rapport *Évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse* montre que les durées maximales d'hébergement sont loin d'être respectées, et plus particulièrement chez les enfants de moins de deux ans. Les dépassements demeurent totalement inexpliqués pour plus du quart des enfants placés, tandis que pour deux tiers de ceux-ci, c'est le motif de l'intérêt de l'enfant qui est invoqué, mais sans toutefois qu'une analyse écrite et rigoureuse l'explique.

Nous faisons une série de propositions modifiant la LPJ pour assurer un meilleur respect des durées maximales d'hébergement, dans l'intérêt de l'enfant.

Nous proposons également de confier aux DPJ la responsabilité d'exercer une vigie des durées maximales d'hébergement.

Reconnaître les enjeux du placement à majorité

Le placement à majorité est présentement l'un des projets de vie les plus utilisés au Québec, mais souvent plus par défaut que fondé sur une analyse de l'intérêt de l'enfant concerné. Depuis 2007, de plus en plus d'enfants sont placés jusqu'à leur majorité. Pourtant, les études démontrent que le placement à majorité n'assure pas nécessairement à l'enfant la stabilité et la permanence que devrait lui garantir une famille pour la vie. D'autres avenues devraient être plus souvent considérées.

Le placement de l'enfant jusqu'à sa majorité soulève la question du bien-fondé de maintenir ou non des contacts avec les parents. Beaucoup d'enfants vivent mal ces contacts. Les familles d'accueil souhaiteraient les voir réduits ou même interdits, alors que les parents les réclament et décrivent le contexte dans lequel ils ont lieu. C'est une question délicate et complexe. Chaque situation est particulière. L'intérêt de l'enfant doit être le premier critère de référence pour en déterminer la fréquence et les modalités. Ces dernières doivent être souples et flexibles pour être facilement modulées selon l'évolution clinique de la situation. Tenir compte de l'opinion ou des réactions de l'enfant est, ici aussi, essentiel.

Pour l'enfant placé, souvent, les décisions courantes ne sont pas prises par les personnes qui s'occupent de lui au quotidien. Cela contribue à maintenir l'enfant dans un statut particulier, parfois marginalisant, au sein de sa famille d'accueil. Pourtant, dans son état actuel, la LPJ permettrait de corriger cette situation en transférant certains attributs de l'exercice de l'autorité parentale au milieu d'accueil.

Nous proposons que la LPJ soit modifiée afin que le tribunal soit dans l'obligation de statuer sur les contacts avec les parents et sur le transfert de l'exercice des attributs de l'autorité parentale, lorsqu'il est établi que l'enfant ne retournera pas dans sa famille.

Faciliter l'adoption et la tutelle

L'adoption et la tutelle sont les projets de vie alternatifs susceptibles d'offrir de meilleures garanties de stabilité et de permanence à l'enfant. Au Québec, ces projets de vie ont non seulement été peu utilisés, mais ils le sont de moins en moins. Pour les enfants placés avant l'âge de deux ans, l'adoption demeure toutefois le projet de vie privilégié, alors qu'elle n'est pratiquement jamais considérée au-delà de cet âge. Pour la tutelle, les constats sont assez semblables. Les études ne permettent pas de connaître clairement les raisons de cette situation. Toutefois, les longs délais de réalisation de ces deux projets de vie, la complexité des processus ainsi que le manque de soutien clinique ou financier aux familles une fois l'adoption ou la tutelle réalisée semblent être des enjeux importants.

Les motifs d'admissibilité à l'adoption et à la tutelle sont exigeants et très stricts. Les réviser permettrait de concrétiser plus facilement et plus tôt ces projets de vie et d'ainsi mieux respecter l'importante notion de temps de l'enfant. La modification que nous proposons lancerait un message clair sur la nécessité d'assurer le plus tôt possible la stabilité des liens et la continuité des soins pour l'enfant.

Nous proposons de modifier le Code civil pour ajouter le dépassement des durées maximales d'hébergement comme un nouveau motif d'admissibilité à l'adoption ou à la tutelle, lorsque le retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas indiqué, et que cela est dans son intérêt.

Le régime d'adoption au Québec, principalement parce qu'il entraîne toujours une rupture définitive des liens de filiation, ne convient pas à tous les enfants qui pourraient être adoptés. D'autres formes d'adoption existent, notamment l'adoption « simple », non encore disponible au Québec. L'adoption simple crée un lien de filiation entre l'enfant adopté et la famille adoptive, mais sans rompre le lien de filiation biologique antérieur. L'enfant est donc un membre à part entière de sa famille adoptive, qui est la seule responsable de lui. Elle permet à l'enfant de s'investir dans une nouvelle famille, sans avoir à nier ses origines.

Nous proposons d'introduire au Code civil l'adoption simple, sans rupture du lien de filiation, afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants d'atteindre une stabilité affective.

Quant à la tutelle, elle présente d'autres défis qui en limitent l'utilisation, comme la fermeture du dossier en protection de la jeunesse, la gestion des contacts de l'enfant avec sa famille, ainsi que l'obligation de rendre compte au Curateur public de la gestion de ses biens matériels.

Faciliter et promouvoir le rôle des familles d'accueil

Les familles d'accueil sont un maillon essentiel pour assurer le bien-être des enfants placés. Elles leur procurent une famille, parfois temporairement, d'autres fois de façon pratiquement permanente. Des jeunes placés sont venus nous dire que leur famille d'accueil a été un refuge. Ils les considèrent souvent comme leurs parents.

Les familles d'accueil dites régulières sont temporairement de passage dans la vie des enfants, quoique parfois ce passage se prolonge devant l'ampleur des difficultés. Certaines s'engageront alors à plus long terme dans la vie des enfants. D'autres familles veulent d'emblée s'engager dans un projet de vie stable et permanent. Ce sont les familles adoptantes ou dites de banque mixte. Les familles d'accueil dites de proximité, de plus en plus nombreuses, ont souvent déjà un lien significatif avec l'enfant ou font partie de sa famille élargie.

Malheureusement, la relation entre les familles d'accueil régulières et la DPJ s'est détériorée depuis 2009 à la suite de l'adoption de la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires* (LRR). Ce constat est partagé par les DPJ ainsi que les associations de familles d'accueil. Les familles d'accueil ne se sentent pas suffisamment soutenues et considérées. Le soutien qui leur était auparavant fourni par les intervenantes qui leur étaient attirées s'est effrité. La LRR n'a fait l'objet jusqu'à maintenant d'aucune évaluation de ses répercussions sur la qualité des services offerts aux enfants.

Nous proposons donc qu'une instance indépendante soit mandatée pour évaluer les effets du régime découlant de la LRR sur la qualité des services offerts aux enfants.

Très souvent, les enfants arrivent dans ces familles bienveillantes avec un lourd bagage de souffrances et de blessures. Les adoptants ainsi que les tuteurs ressentent le besoin d'être mieux soutenus et d'accéder à de l'aide spécialisée pour leurs enfants et pour eux-mêmes afin de mieux les comprendre et les accompagner. De telles mesures de soutien cliniques et aussi administratives existent dans d'autres juridictions au Canada et ailleurs. Le Québec devrait s'en inspirer.

Nous proposons de mettre en place des mesures de soutien cliniques, financières et administratives mieux adaptées pour les familles adoptantes et les familles qui deviennent tutrices.

Afin d'améliorer la qualité du soutien qu'offrent les familles d'accueil aux enfants qu'elles reçoivent, une évaluation rigoureuse des besoins de chaque enfant doit être réalisée dès son arrivée. C'est là le but de l'approche S'occuper des enfants (SOCEN). Le rendement et les retombées positives de cette approche ont été bien documentés. D'abord déployée à la grandeur du Québec, elle est en recul depuis 2015.

Nous proposons, considérant la pertinence et l'efficacité de l'approche SOCEN, de reprendre son déploiement et qu'une meilleure coordination de celle-ci soit assurée.

Le recrutement de familles d'accueil régulières ou de banque mixte est difficile et entraîne une pénurie de ressources familiales adaptées aux divers besoins des enfants. Des critères de recrutement peut-être trop stricts, variables d'un milieu à l'autre, appliqués souvent sans assez de discernement ou encore non adaptés aux réalités modernes, écartent bien des familles potentiellement très adéquates. Des normes plus souples et mieux adaptées aux projets de vie des enfants seraient souhaitables.

Nous proposons que le processus d'évaluation des familles d'accueil soit révisé et adapté à chacun des types de familles d'accueil.

La pénurie de familles d'accueil limite le bon jumelage et peut clairement contribuer au déplacement de l'enfant, souvent en urgence, d'une famille d'accueil à une autre. Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de places en familles d'accueil, d'une part, et d'autre part, de créer une banque de différents types de familles d'accueil afin de permettre que chaque enfant puisse trouver la famille qui réponde réellement à ses besoins. Un projet de vie permanent pour l'enfant serait ainsi grandement facilité.

Nous proposons que soit créée, dans toutes les régions du Québec, une banque de familles d'accueil prêtes à accueillir sans délai et de façon durable les enfants et les jeunes, quel que soit leur projet de vie.

Il est incontournable et impératif qu'une société bienveillante se donne les moyens de faire en sorte que ses enfants puissent développer et maintenir, très tôt dans leur vie, des liens d'attachement de qualité et permanents au sein d'un milieu familial stable pour la vie. L'équilibre psycho-affectif de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte qu'il deviendra en dépend significativement. Certaines lois et pratiques doivent être repensées et modifiées de façon à faciliter l'atteinte de cet objectif pour les enfants.



CHAPITRE 6

**DÉVELOPPER UNE INTERVENTION
JUDICIAIRE COLLABORATIVE,
PARTICIPATIVE ET ADAPTÉE**

La majorité des adultes qui sont confrontés au système judiciaire le trouve complexe, intimidant et anxiogène. Plaçons-nous dans la peau d'un enfant ou d'un jeune dont l'avenir est en jeu.

Utiliser la médiation pour mobiliser l'enfant et les parents

L'objectif est de protéger l'enfant et de mettre fin à la situation qui compromet sa sécurité ou son développement, en privilégiant le soutien aux parents. La recherche et la pratique nous enseignent que le meilleur prédicteur de résultat est la mobilisation de la personne, soit la qualité de sa participation et de sa collaboration. Il est essentiel de recourir aux forces de l'enfant et à celles des parents. Les approches d'intervention qui privilégient la médiation sont appropriées pour les mobiliser.

La médiation s'inscrit dans le courant des approches alternatives de résolution de conflit qui s'imposent depuis plusieurs années. Au lieu de se centrer sur les problèmes et de s'engager dans une dynamique de disqualification et de confrontation, l'approche de médiation privilégie la pleine participation de l'enfant et des parents, en centrant la démarche sur leurs besoins et en les associant aux solutions. Elle leur reconnaît un rôle central dans les changements nécessaires pour corriger la situation, avec l'aide de tous les acteurs significatifs.

En protection de la jeunesse, nous ne sommes pas dans le modèle traditionnel de la médiation, car le DPJ représente l'État. Il doit assurer la protection de l'enfant. Cependant, au tournant des années 2010, trois DPJ ont obtenu des résultats probants en utilisant l'approche médiation pour faciliter la conclusion d'ententes sur des mesures volontaires, avec des effets positifs pour l'enfant et les parents.

Nous proposons que l'approche médiation imprègne toutes les étapes de l'intervention sociale en protection de la jeunesse.

Déployer un système d'information fiable pour les dossiers judiciaires

Lorsque le DPJ décide que la sécurité ou le développement d'un enfant est compromis, il recourt à l'une ou l'autre des voies suivantes : conclure une entente ou soumettre la situation au tribunal. Le recours au tribunal demeure élevé. En 2019-2020, c'est près de 6 000 nouvelles situations d'enfant qui ont été judiciairisées. Lorsque l'on examine tous les cas d'enfants pris en charge par les DPJ, c'est près de 70 % de ceux-ci qui le sont à la suite d'un jugement. Ainsi, au 31 mars 2020, cela représente plus de 19 500 enfants. Des témoins ont déclaré que le système judiciaire est surchargé et que les délais s'allongent au détriment des enfants.

Des témoins et nos démarches ont mis en lumière que le ministère de la Justice n'a pas de données fiables pour documenter les délais judiciaires et permettre aux acteurs concernés d'agir sur l'efficacité du système judiciaire.

Un audit récent du Vérificateur général et le système d'information utilisé par les DPJ démontrent que les délais judiciaires retardent de plusieurs mois le début des services d'aide pour la famille. Malgré les efforts déployés par tous les acteurs, la situation est devenue inacceptable pour les enfants, car elle ne tient pas compte de la notion de temps chez ceux-ci.

Nous proposons que le ministère de la Justice développe et déploie rapidement un système d'information fiable, pertinent, public et accessible en temps réel pour les dossiers judiciaires en protection de la jeunesse.

Réfléchir à l'instauration d'un tribunal unifié de la famille

Les juridictions sont fragmentées au Québec, ainsi la situation d'un enfant victime de mauvais traitements par l'un de ses parents peut entraîner trois procès distincts devant des juridictions et des juges différents. La Chambre de la jeunesse intervient pour sa protection, la Cour supérieure pour les questions de garde et de pension et l'une des deux juridictions criminelles pour sanctionner l'infraction. Chacune a des objectifs différents, des étapes et des règles spécifiques et un rythme particulier, et ce, sans aucune coordination réelle et effective entre elles. De nombreux juges interviennent sans vue d'ensemble de la situation. L'enfant et les parents vivent des incompréhensions et se sentent perdus dans ce labyrinthe.

Depuis les années 1970, un grand nombre d'acteurs, dont des comités d'experts, le Barreau du Québec et certains juges du Québec ont demandé une unification des juridictions, particulièrement dans le cadre des affaires familiales.

Un tribunal unifié de la famille permet d'avoir une formation spécialisée de ses juges et améliore l'accès à la justice en offrant un seul guichet pour une justice cohérente et rapide. Ces tribunaux existent dans au moins sept provinces au Canada.

Nous proposons une réflexion sur l'instauration d'un tribunal unifié de la famille au Québec.

Développer un nouveau service de médiation jeunesse indépendant

En protection de la jeunesse, lorsque le DPJ et la famille ne réussissent pas à conclure une entente, une nouvelle avenue doit être disponible avant de soumettre la situation au tribunal. Ce nouveau service doit recourir à des médiateurs accrédités. Même si la LPJ et le *Code de procédure civile* privilégient le recours à des modes alternatifs de résolution des litiges, ceux-ci ne sont pas utilisés en protection de la jeunesse. Cela va à contre-courant de l'évolution et du déploiement des approches collaboratives et participatives utilisées par les autres tribunaux.

Nous proposons la création d'un service de médiation jeunesse indépendant, gratuit et rapide. Ce service doit faire l'objet, avant son déploiement, d'un projet pilote.

Privilégier au tribunal une approche collaborative et participative

Des témoins nous ont fait la démonstration que l'enfant et ses parents comprennent difficilement le système judiciaire, qu'ils ont le sentiment de perdre leur pouvoir d'agir et d'être exclus des décisions. Le processus est anxiogène.

Le système fonctionne selon une approche contradictoire qui nuit à l'intervention sociale. Pour aider un enfant, le DPJ doit d'abord démontrer que sa sécurité ou son développement est compromis, essentiellement en prouvant l'existence de lacunes chez les parents. Souvent, cette réalité mobilise les parents contre l'intervention du DPJ. Lorsque le DPJ soumet une situation au tribunal, dans 98 % des situations, on recourt au débat contradictoire traditionnel.

Lorsque le choix du régime judiciaire est nécessaire, les acteurs concernés doivent privilégier la participation de l'enfant et des parents. La LPJ prévoit déjà plusieurs moyens pour ce faire : le projet d'entente, la révision sans audition des parties, la tenue de conférences de règlement à l'amiable. Ces options sont peu ou pas utilisées, malgré des efforts de la magistrature pour les favoriser. La très grande majorité des juges siégeant en jeunesse ont été formés à l'approche médiation.

La présence d'un juge pour faciliter la recherche de solutions entre les parties à un litige a fait ses preuves. Les principaux résultats observés sont : la plus grande satisfaction des participants, l'efficacité du processus, une meilleure adhésion de l'enfant et des parents qui acceptent et s'engagent dans la solution. Il est nécessaire de proposer une continuité dans l'intervention, tant sociale que judiciaire, en privilégiant la participation, la mobilisation et la collaboration de l'enfant et des parents.

Nous proposons aux acteurs d'adopter au tribunal une approche collaborative, participative et adaptée à l'enfant et aux parents.

Soutenir la représentation des enfants par des formations pertinentes et des règles déontologiques spécifiques

Des avocats qui représentent régulièrement des enfants ont témoigné de la complexité et des difficultés de leur travail. Ils doivent notamment déterminer la capacité de l'enfant à donner un mandat, établir un lien de confiance, le conseiller sur les demandes du DPJ et des parents. Souvent, toutes ces responsabilités doivent se réaliser dans de courts délais et avec un enfant ou un jeune en situation de vulnérabilité. Malgré les particularités de ce rôle, il n'y a pas de formation appropriée obligatoire, ni d'expérience requise, ni de règles déontologiques spécifiques pour représenter un enfant. L'avocat de l'enfant est laissé à lui-même. La qualité de la représentation des enfants est trop variée. On parle ici du fait que certains enfants ne sont pas rencontrés par leur avocat, de la fréquence des rencontres et des variations dans l'évaluation du type de mandat.

Nous proposons que l'avocat de l'enfant le conseille et l'accompagne, et qu'il soit soutenu par des formations pertinentes et des règles déontologiques spécifiques.

Humaniser l'environnement et adapter les pratiques pour les enfants au tribunal

Plusieurs témoins ont déclaré que l'environnement physique et les pratiques judiciaires sont très peu adaptés aux enfants qui comparaissent devant le tribunal. Généralement, la configuration des salles d'audience est la même que pour les adultes. Lorsque l'enfant témoigne, les pratiques sont variables et souvent laissées à l'initiative des acteurs judiciaires présents. Nous avons reçu quelques témoignages très intéressants d'expériences novatrices, tels un programme de préparation des enfants témoins ou la présence d'un chien de soutien avec l'enfant lors de son passage au tribunal.

En protection de la jeunesse, le point de mire de l'intervention est l'enfant. Ces initiatives doivent devenir la norme et non l'exception.

Nous proposons d'humaniser et d'adapter les pratiques et les aménagements pour rendre le tribunal plus convivial pour les enfants.

Un changement d'approche est nécessaire pour privilégier la participation de l'enfant et de ses parents à la détermination et à la mise en œuvre des solutions pour mettre fin à l'intervention du DPJ. Ce virage, proposé dans la LPJ depuis plusieurs années, doit être pris par l'ensemble des acteurs socio-judiciaires, dans l'intérêt de l'enfant.



CHAPITRE 7

HUMANISER LES SERVICES DE RÉADAPTATION

Les centres de réadaptation font parfois partie des parcours de vie des enfants ou des jeunes placés. Ce type de placement touche moins de 10 % des enfants pris en charge par le DPJ et vise majoritairement les jeunes de 13 à 17 ans, garçons et filles, et dans une moindre mesure, les enfants de 6 à 12 ans souffrant de troubles de comportement sérieux ou de troubles d'attachement. Souvent, ces enfants et jeunes ont vécu de multiples traumatismes, résultant de la maltraitance qu'ils ont subie.

Ce type de placement vise à protéger l'enfant ou le jeune de ses propres comportements à risques et, parfois, d'un environnement familial inadéquat. Des services structurés et un encadrement important lui sont offerts, dans une perspective de réadaptation et d'intégration sociale.

En principe, le centre de réadaptation est transitoire dans la vie des enfants et des jeunes. Nous constatons cependant que pour un certain nombre d'enfants et de jeunes, ces placements se prolongent et se succèdent, ayant un impact très important sur leur santé et leur bien-être ainsi que sur leur capacité de vivre et de fonctionner dans la société.

De jeunes adultes, ayant résidé dans des centres de réadaptation ou des foyers de groupe, sont venus témoigner de milieux de vie inadéquats dans lesquels ils ont eu à grandir et à se développer. Ils nous ont parlé de leur solitude, de droits brimés, d'un manque de soutien face à leur détresse psychologique et de leurs échecs scolaires et sur le plan de l'emploi. Plusieurs ont vécu de l'itinérance après leur séjour.

Nous sommes préoccupés par les conditions de vie des enfants et des jeunes placés dans ces centres de réadaptation et nous croyons que les enjeux qui suivent commandent d'agir à court terme pour que ces milieux de vie répondent à leurs besoins et respectent leurs droits.

Répondre aux besoins de santé physique et mentale des jeunes placés en centre de réadaptation

Les problèmes de santé physique et psychologique sont complexes chez les jeunes placés, et ils exigent des soins de santé ainsi que des services spécialisés. Les témoignages entendus convergent pour dénoncer le manque de constance et la qualité variable des services offerts aux jeunes et pour recommander que les besoins de santé physique et mentale des jeunes placés soient évalués de façon rigoureuse et systématique. De plus, la pratique de saines habitudes de vie en centre de réadaptation serait nécessaire pour soutenir le bien-être et le développement global des jeunes.

La majorité des jeunes placés sont susceptibles de présenter des problèmes de santé mentale. Un accroissement des médicaments prescrits aux enfants et aux jeunes qui vivent en centre de réadaptation est observé. Les interventions proposées aux jeunes et à leur famille tiennent peu compte des particularités et des enjeux liés à leur santé mentale, et le personnel est insuffisamment formé pour intervenir auprès de ces jeunes et leurs familles. De plus, lorsque des services spécialisés en santé mentale sont requis, ils ne sont souvent pas disponibles en temps opportun.

Nous proposons de garantir l'accès, à tous les jeunes placés en centre de réadaptation, à des soins de santé physique et psychologique.

Nous proposons d'assurer des services adéquats de psychiatres répondants associés pour tous les centres de réadaptation.

Assurer la scolarisation et la qualification des jeunes placés

Le niveau de scolarisation des jeunes à leur sortie de placement et le peu de diplomation pour ces jeunes sont des facteurs de risque importants qui mettent en péril leur capacité à devenir de jeunes adultes autonomes et capables de fonctionner pleinement dans la société. Les données démontrent un niveau alarmant de retards scolaires et de décrochage chez les jeunes placés. La scolarisation ne semble pas suffisamment au cœur de l'intervention de réadaptation puisque cette dernière est davantage centrée sur la gestion du comportement. De plus, très peu de planification conjointe est assurée entre les centres de réadaptation et les écoles afin de mieux soutenir ensemble la réussite scolaire des jeunes placés.

Nous proposons aux réseaux de travailler ensemble pour mieux soutenir la réussite scolaire des jeunes placés

et leur bien-être à l'école, tout en leur garantissant l'accès aux services éducatifs, dont le cursus complet du Programme de formation de l'école québécoise.

Exercer une vigie étroite sur le recours aux mesures de contrôle

Les mesures de contrôle visent à assurer la protection d'un enfant et celle d'autrui, et elles doivent être utilisées seulement à ces fins. Ces mesures peuvent être nécessaires pour éviter que les jeunes se mettent en danger. Cependant, elles doivent demeurer exceptionnelles et peuvent parfois avoir des incidences importantes sur la santé et le bien-être du jeune, notamment lors de la présence de traumatismes préexistants. Or, une hausse importante de l'utilisation des mesures de contrôle est observée depuis 2015. La formation, la supervision et l'exercice d'une vigie sur l'utilisation de ces mesures sont essentiels.

Nous proposons que le recours aux mesures de contrôle soit l'objet d'un suivi rigoureux afin de respecter les droits des jeunes.

Aider les jeunes à connaître et à exercer leurs droits

Plusieurs jeunes adultes ont témoigné de l'impuissance qu'ils ont vécue à faire valoir leurs besoins et leurs droits lors de leur séjour en centre de réadaptation. De plus, ils ont expliqué qu'ils ne connaissaient pas bien leurs droits et avaient alors de la difficulté à les exercer. Selon plusieurs, les besoins personnels et identitaires reliés aux caractéristiques spécifiques des jeunes hébergés, dont la spiritualité, l'orientation sexuelle et l'identité ethnoculturelle, sont trop peu reconnus. De plus, les jeunes expriment avoir eu de la difficulté à participer pleinement aux décisions qui les concernaient.

Nous proposons de renforcer le respect des droits des jeunes placés en les informant adéquatement et en favorisant leur pleine participation aux décisions les concernant.

Réviser l'offre de service en centre de réadaptation en tenant compte de plusieurs enjeux sur le terrain

Plusieurs enjeux ont été portés à notre attention visant l'offre de service des centres de réadaptation. Les problèmes visent autant les pratiques cliniques que les milieux de vie physiques. En ce qui concerne les pratiques cliniques, plusieurs éléments sont à considérer afin d'assurer des milieux les plus normalisants possibles, tenant compte du trauma vécu par les jeunes, personnalisant les services, impliquant les familles et assurant des conditions de pratique adéquates aux intervenants. En ce qui concerne les milieux de vie, les constats visent le caractère inadéquat et désuet des lieux physiques, la rareté des places et le besoin de diversifier les types de ressources d'hébergement pour mieux répondre aux besoins des jeunes.

Nous proposons de lancer rapidement un chantier pour revoir l'offre de service et les pratiques cliniques en centre de réadaptation, et que celles-ci garantissent la pleine participation des jeunes et des parents et le respect de leurs droits.

La révision de l'offre de service doit être effectuée avec la participation de jeunes et de parents.

Nous proposons également de procéder rapidement à un inventaire des infrastructures immobilières et à un plan d'amélioration.

Les jeunes hébergés en centre de réadaptation ont des besoins multiples. Ils ont souvent vécu de la maltraitance et présentent des troubles graves de comportement ou des troubles d'attachement. Les approches cliniques doivent tenir compte du trauma vécu par ces jeunes et les services doivent être organisés de façon à répondre à leurs besoins, dans le respect de leurs droits, tout en leur offrant un milieu le plus normalisant possible. Les jeunes doivent être accompagnés et soutenus dans toutes les sphères de leur développement, incluant leur préparation à la vie adulte.



CHAPITRE 8

**ACCOMPAGNER LES JEUNES DANS
LEUR TRANSITION À LA VIE ADULTE**

La transition à la vie adulte est une période névralgique dans la vie de tous les jeunes. Cette transition peut s'échelonner sur plusieurs années et doit être vue comme une appropriation progressive du jeune de son pouvoir d'agir et de son autonomie. Les jeunes ne deviennent pas autonomes et outillés du jour au lendemain en atteignant l'âge de 18 ans. Ils continuent à avoir besoin du soutien de leur famille, souvent durant plusieurs années. En 2021, beaucoup de jeunes vivent encore chez leurs parents durant une bonne partie de leur vingtaine. Les grands indicateurs d'une transition réussie sont la capacité de vivre de façon indépendante, d'avoir accès à un revenu adéquat, d'achever sa scolarisation et de fonder sa propre famille.

Actuellement au Québec, la majeure partie des services destinés aux jeunes en difficulté cesse avec l'atteinte de la majorité. Pourtant, la situation est différente ailleurs au Canada et dans le monde. Le Québec fait même piètre figure en comparaison de plusieurs juridictions.

Garantir du soutien aux jeunes issus de la DPJ après l'âge de 18 ans

Malgré qu'ils soient parmi les plus vulnérables et que souvent ils soient moins bien outillés que les autres jeunes du même âge, aucun soutien systématique n'est offert aux jeunes issus de la DPJ lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité. Les jeunes quittent le système de protection de la jeunesse sans que l'on tienne compte de leur capacité à vivre de façon autonome et sans bénéficier d'un soutien suffisant pour s'adapter aux multiples dimensions de la vie adulte auxquelles ils sont confrontés. Nous constatons à quel point ces jeunes adultes, y compris parfois ces jeunes parents, ont besoin de soutien et de services adaptés, notamment en santé et en services sociaux, en soutien social et communautaire, en logement et en éducation.

D'autres provinces canadiennes, États américains et pays européens ont fait le choix d'étendre une gamme de services d'aide jusqu'à 25 ans pour mieux soutenir les jeunes adultes dans leur parcours, notamment pour les jeunes aux études ayant des besoins particuliers ou pour ceux qui en ressentent le besoin.

Pour plusieurs d'entre eux, une transition réussie dépendra fortement du réseau social qu'ils arriveront à construire et sur la présence de liens affectifs significatifs et durables. La permanence et la stabilité émotionnelle des jeunes se préparent tôt. Ils ont besoin d'opportunités pour créer des relations stables et significatives pour eux, malgré les difficultés qu'ils vivent. Le développement d'un réseau social et communautaire doit être encouragé et soutenu.

Plusieurs jeunes ont également besoin de soins de santé physique et mentale. Nous constatons que ces soins ne sont pas systématiquement offerts avant qu'ils quittent le système de protection de la jeunesse et que les transitions vers les services pour adultes ne sont pas planifiées. De plus, les soins et services demeurent difficiles d'accès dès les premières années de leur vie adulte. Nous tenons pourtant à rappeler que les traumatismes vécus par les jeunes ayant subi de la maltraitance peuvent affecter leur fonctionnement pour leur vie entière.

Nous proposons de mettre en place un programme de soutien postplacement jusqu'à l'âge de 25 ans aux jeunes en transition à l'autonomie, et ce, par différentes mesures visant les volets : du logement, de la scolarisation et de la qualification professionnelle, du revenu, du soutien social et communautaire et de l'accès aux services de santé et de services sociaux.

Permettre aux jeunes adultes d'acquérir les qualifications nécessaires pour réussir leur insertion socioprofessionnelle

Pour être en mesure de réussir leur transition à la vie adulte, les jeunes adultes doivent avoir l'opportunité de compléter leur scolarisation et d'acquérir les compétences nécessaires pour intégrer le marché du travail. Nous constatons des lacunes importantes dans la scolarisation et la qualification des jeunes et peu d'opportunités pour les soutenir dans ce parcours durant les premières années de leur vie adulte.

Le Programme qualification des jeunes (PQJ) est un programme basé sur les données probantes, qui a obtenu de bons résultats chez les jeunes qui ont pu y avoir accès. Cependant, des critères d'admissibilité restrictifs ont pour effet d'exclure plusieurs jeunes en besoin. Nous croyons fermement que davantage de jeunes doivent bénéficier de ce programme de soutien à la transition à la vie adulte.

Nous proposons d'élargir les critères d'accès au Programme de qualification des jeunes pour rendre accessible ce programme à l'ensemble des jeunes pouvant en bénéficier.

Garantir un hébergement stable aux jeunes après l'atteinte de leur majorité

Plus de la moitié des jeunes sortis de placement se retrouvent en situation de précarité en ce qui a trait à leur lieu d'habitation. Plusieurs connaîtront des épisodes d'itinérance. Pourtant, la question de la stabilité résidentielle est prioritaire et centrale au bien-être des jeunes. Elle a un effet direct sur leur niveau de scolarisation et sur leur capacité de s'adapter et d'être autonomes.

Les jeunes qui connaissent le plus de stabilité résidentielle à la sortie de leur placement sont ceux qui ont pu rester dans leur famille d'accueil lorsqu'ils sont devenus majeurs. Nous estimons qu'une des mesures qui doit nécessairement être mise en place pour assurer une meilleure transition est de permettre la poursuite du placement jusqu'à 21 ans sans autre critère que le volontariat du jeune. Cela permet au jeune de continuer à recevoir le soutien qui lui est nécessaire dans l'apprentissage de son autonomie tout en maintenant les liens significatifs qu'il a tissés avec sa famille d'accueil, facteur de résilience essentiel pour lui. De plus, des mesures de soutien au logement et des ressources d'hébergement communautaires sont nécessaires, adaptées aux besoins des jeunes, notamment pour les jeunes n'ayant pas accès à une famille d'accueil ou à une personne significative.

Nous proposons de permettre aux jeunes de demeurer dans leur famille d'accueil jusqu'à l'âge de 21 ans, à la seule condition que le jeune fasse ce choix.

Conserver les dossiers des jeunes au-delà de leur majorité

Plusieurs jeunes ont déploré la destruction de leur dossier de protection de la jeunesse à l'atteinte de leur majorité. Pour ces jeunes, ce faisant, on détruit leur histoire. Ils ont fait une démonstration poignante du fait qu'il faut parfois plusieurs années pour reconstituer sa santé physique, mentale et émotionnelle lorsqu'on a été victime de maltraitance. Nous avons entendu et compris ce besoin et nous croyons que les règles de conservation doivent impérativement être adaptées pour le respecter.

Nous proposons de modifier la LPJ afin que le dossier de l'enfant, dont la sécurité ou le développement a été déclaré compromis, soit conservé comme tout autre dossier de santé ou services sociaux et qu'après ses 18 ans, lui seul y ait accès. Il doit disposer de toutes les informations lui permettant de bien comprendre son histoire.

Les coûts humains et sociaux de l'absence de soutien à la transition à la vie adulte sont grands et entraînent des conséquences graves et durables. Une société bienveillante veille à ce que chaque jeune ait accès à un ensemble de mesures pour le soutenir dans cette transition importante de sa vie. Enfin, il s'agit d'un investissement pour une société meilleure où les jeunes auront l'opportunité d'être des citoyens contributifs et épanouis.



CHAPITRE 9

**PASSER À L'ACTION POUR
LES ENFANTS AUTOCHTONES**

Unanimentement, tous les regroupements autochtones nous ont dit qu'il est inutile de refaire le travail des commissions d'enquête précédentes. L'heure est venue de passer à l'action et de mettre en œuvre les solutions proposées. Il est urgent d'agir tout en reconnaissant les besoins spécifiques des enfants autochtones.

Les représentants des diverses nations sont venus témoigner de leur détermination à aller de l'avant. Ils ont aussi évoqué plusieurs initiatives à succès et des mécanismes à mettre en place pour assurer l'épanouissement, le bien-être, le respect des droits et la protection des enfants des 11 nations et 55 communautés autochtones du Québec. Il importe également de prendre en compte les autochtones qui vivent en milieu urbain et qui constituent plus de 50 % de la population autochtone du Québec.

Les travaux de la Commission Viens et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) ont mis en lumière des données et des constats préoccupants connus depuis longtemps. La Commission royale sur les peuples autochtones et la Commission de vérité et réconciliation du Canada sont tout aussi sévères envers le fonctionnement des systèmes des services sociaux et judiciaires et envers celui des services de protection pour les enfants autochtones.

Dans la foulée des travaux de la Commission Viens et de l'ENFFADA, nous concluons notre mandat en proposant que les recommandations déjà mises de l'avant dans ces rapports soient mises en œuvre.

Contre la surreprésentation des enfants autochtones en protection de la jeunesse

Nous avons pris acte, à travers les différents rapports d'enquête de ces commissions, de la difficulté du système de protection de la jeunesse à s'adapter aux réalités autochtones et de l'insuffisance des services de première ligne. La surreprésentation des enfants autochtones en protection de la jeunesse est un phénomène bien réel. Ce phénomène est bien documenté et les causes sont multiples. On peut penser entre autres facteurs à une vulnérabilité en raison des écarts socio-économiques persistants entre les allochtones et les Autochtones, aux effets déléatoires sociohistoriques ainsi qu'aux facteurs structurels et institutionnels, comme l'insuffisance ou l'inaccessibilité de services sociaux pour les familles autochtones. Des efforts tangibles sont nécessaires pour arrimer l'application de la LPJ, les valeurs et les identités culturelles autochtones.

Depuis sa création en 1979, le système de protection de la jeunesse est appliqué partout au Québec de manière uniforme, incluant les communautés autochtones, avec insuffisamment d'égard aux différences culturelles qui leur sont propres. À la lumière de la preuve et des témoignages entendus, nous constatons que le système de protection de la jeunesse n'arrive pas toujours à assurer adéquatement la protection des enfants autochtones. Les constats des commissions antérieures et les témoignages entendus nous ont largement démontré que le bien-être des enfants autochtones est indissociable de leur culture. Cette identité culturelle repose sur plusieurs éléments, dont : la relation au territoire, la notion de temps, les différentes langues, les modèles familiaux, l'histoire et la spiritualité.

Contre les effets discriminatoires de l'application de la LPJ envers les enfants autochtones

La tendance à uniformiser l'application de la LPJ a pour effet de briser la confiance des populations autochtones envers le système de la protection de la jeunesse comme outil pour assurer la protection et la sécurité de leurs enfants. Le manque de connaissances des intervenantes allochtones, concernant les pratiques parentales éducatives autochtones engendre des effets discriminatoires et contribue à la surreprésentation des enfants autochtones en protection de la jeunesse. Plusieurs exemples entendus pendant nos travaux illustrent une application discriminatoire de la LPJ, découlant d'une méconnaissance des réalités culturelles autochtones par les intervenantes.

Trop souvent, le fait de placer les enfants autochtones à l'extérieur de leurs communautés génère des conséquences négatives, à savoir : une perte d'identité, une vision négative d'eux-mêmes et parfois une détérioration de leur santé physique, spirituelle, psychologique et émotionnelle.

Nous proposons de veiller à ce que l'application de la LPJ respecte les valeurs des communautés autochtones et qu'elle soit cohérente avec leurs cultures.

Notre rapport doit être lu comme un tout cohérent et s'applique généralement à tous les enfants québécois. À cet effet, nos recommandations des autres chapitres du présent rapport s'appliquent aussi aux enfants autochtones.

À l'heure actuelle, au Québec, il n'existe pas d'entité ou d'organisme veillant spécifiquement sur les droits et le bien-être des enfants autochtones. Ceux-ci n'ont pas de voix et ont grand besoin d'être représentés.

Nous avons proposé précédemment de nommer un Commissaire qui veille aux droits et au bien-être des enfants du Québec, soutenu par un Commissaire adjoint qui se consacre au bien-être et aux droits des enfants autochtones.

Cette avenue nous apparaît plus propice à porter la voix de tous les enfants du Québec de façon inclusive, sans toutefois réduire la consultation et l'écoute des enfants autochtones.

Viser l'autodétermination en matière de protection de la jeunesse

À l'instar du commissaire Jacques Viens, nous considérons qu'il faut tout mettre en œuvre pour garantir l'accès aux services aux enfants de toutes les communautés autochtones du Québec, conformément au principe de responsabilité populationnelle, enchâssé dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) du Québec.

Le rapport Viens souligne que, pour que les normes et les principes de justice autochtones en matière de protection de la jeunesse s'intègrent harmonieusement dans le corpus législatif québécois et reflètent réellement les notions autochtones de la famille et du bien-être des enfants, ces normes et ces principes doivent être élaborés par les Autochtones.

Nous faisons une série de propositions pour supporter le droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale en matière de protection de la jeunesse.

Nous affirmons que les Autochtones (Premières Nations et Inuit) sont les mieux placés pour identifier les besoins de leurs enfants et y répondre. La mise en œuvre de l'autodétermination en matière de protection de la jeunesse est indissociable du bien-être des enfants autochtones au Québec. Ces enfants sont surreprésentés dans les services de protection de la jeunesse. L'application de la LPJ, lorsqu'elle ne respecte pas leurs cultures, produit des effets discriminatoires. Plusieurs commissions se sont déjà penchées sur ces enjeux et les solutions sont connues. Il est temps de passer à l'action.



CHAPITRE 10

ADAPTER LES SERVICES AUX COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES

Selon les données de 2016, les immigrants constituent 13,7 % de la population québécoise et sont relativement jeunes. La grande partie d'entre eux ont moins de 35 ans. Les familles ethnoculturelles ont une présence de plus en plus importante dans la société québécoise, et ce, dans toutes les régions.

Malgré la responsabilité qui incombe aux services publics d'adapter leur offre de service aux besoins spécifiques des communautés ethnoculturelles, nous constatons que certaines communautés n'ont pas accès à des services adaptés. Cela a des impacts sur le développement et le bien-être des enfants. De plus, les nouveaux arrivants peuvent vivre des enjeux particuliers, compte tenu de leur trajectoire migratoire et les défis d'adaptation auxquels ils sont confrontés.

Assurer l'accès aux services publics aux familles immigrantes

Les immigrants vivent des enjeux qui peuvent contribuer à leur exclusion sociale et freiner leur accès aux services. Certaines familles sont confrontées à des conditions de vie difficiles et à des barrières linguistiques ou structurelles. Souvent elles ne savent pas quels services elles peuvent recevoir ou sont méfiantes face à ceux-ci.

D'abord, nous constatons que les services de proximité peinent à rejoindre les familles immigrantes. Par exemple, en périnatalité, il est parfois difficile d'identifier les mères immigrantes en situation de vulnérabilité pour mettre en place des services pour leur venir en aide de façon efficace. Parfois, ces mères n'ont pas accès aux services, selon leur statut migratoire.

En petite enfance, il est bien documenté que les enfants immigrants nés à l'extérieur du Canada ou dont les parents sont nés à l'extérieur du Canada sont parmi ceux qui pourraient le plus bénéficier des services de garde éducatifs. Cependant, ces enfants utilisent moins ces services. De même, l'expérience scolaire des enfants un peu plus vieux est parfois compromise par la mécompréhension des parcours migratoires et des traumatismes des familles par les écoles.

Si les services de proximité demeurent peu accessibles ou peu sensibles aux réalités des familles immigrantes, la protection de la jeunesse devient, presque par la force des choses, la porte d'entrée aux services, avec tout ce que cela implique en termes de souffrance et de peur pour les personnes concernées par le signalement. Les intervenantes doivent alors redoubler d'efforts pour comprendre et soutenir ces familles, les mobiliser vers les services appropriés et adapter l'offre de service en protection de la jeunesse aux besoins individuels et familiaux, en garantissant la prise en compte de l'identité culturelle et de la trajectoire migratoire des enfants et des parents. Pourtant, les interventions du DPJ ne tiennent pas toujours compte de ces réalités.

Nous proposons de faciliter l'accès pour les familles immigrantes aux services publics et à l'information nécessaire, et d'adapter les offres de service publiques pour répondre à leurs besoins.

Former les acteurs pour assurer une meilleure adaptation des services en contexte interculturel

La question de la prise en compte de la diversité culturelle des enfants et des familles et de la formation des intervenantes est soulevée dans la majorité des régions administratives visitées par la Commission dans le cadre de forums régionaux. Les intervenants ont fait valoir que le manque d'interprètes, ainsi que la méfiance envers la DPJ, limitent la participation des parents. Ils ont souligné que les intervenantes en protection de la jeunesse ont besoin d'accroître leurs connaissances et leurs compétences interculturelles pour faire des interventions appropriées.

L'approche interculturelle se fonde sur l'écoute. Dans une relation d'aide, elle implique un respect des valeurs, de la culture et des différences des personnes. En somme, intervenir de façon identique dans toutes les familles peut créer des inégalités. L'ensemble des acteurs, tant en milieu scolaire qu'en santé et services sociaux, requièrent une formation adéquate afin d'intervenir en contexte interculturel.

Une formation et une supervision appropriées peuvent faire la différence entre une intervention bénéfique et une intervention potentiellement traumatique pour la famille, surtout dans un contexte où la relation d'aide s'effectue en situation d'autorité comme en protection de la jeunesse.

Nous proposons de mettre en œuvre des programmes de formation adaptés aux différents milieux, visant le développement des connaissances et des compétences interculturelles des intervenantes, des enseignants, des gestionnaires et du personnel de soutien, dans les services sociaux pour les jeunes en difficulté et leur famille et en milieu scolaire.

Nous croyons également que les établissements publics auraient avantage à collaborer avec les organismes communautaires afin de s'assurer que les familles immigrantes ont accès aux informations et à l'accompagnement requis et à des services qui répondent à leurs besoins. Sur le terrain, des initiatives et collaborations existent, mais elles sont sous-financées et non pérennes.

Nous proposons d'instaurer et de consolider des collaborations entre les services publics et les organismes communautaires, tout en assurant un financement adéquat à ceux-ci afin qu'ils puissent offrir des services d'accompagnement et de médiation requis.

Agir pour contrer la surreprésentation des enfants noirs en protection de la jeunesse

La preuve reçue et des études consultées démontrent que les enfants noirs sont plus susceptibles de se retrouver en protection de la jeunesse que les autres enfants, et ce, à toutes les étapes du processus. Cependant, plusieurs d'entre eux ne sont pas pris en charge par le DPJ à la suite de l'évaluation du signalement. Ces enfants sont également plus susceptibles de faire l'objet de signalements à répétition. La grande partie des signalements provient du milieu scolaire.

Il semble difficile de déterminer les causes précises de la surreprésentation des enfants noirs en protection de la jeunesse. Il s'agit d'un phénomène complexe qui résulte d'interactions entre de multiples facteurs. Plusieurs hypothèses contribuent à l'expliquer, notamment, les difficultés auxquelles les familles sont exposées (pauvreté, chômage, problèmes de santé, etc.) et l'absence de services pour leur venir en aide, mais également la présence de biais culturels chez certains professionnels, les conduisant à recourir plus systématiquement au signalement.

En 2011, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a procédé à une large enquête systémique sur le profilage racial, ciblant trois secteurs d'activité : la sécurité publique, le milieu scolaire et la protection de la jeunesse. Son rapport d'enquête faisait état de pratiques qui avaient des effets discriminatoires sur les enfants des communautés ethnoculturelles et leurs familles. Néanmoins, en 2020, la CDPDJ, dans son Bilan de la mise en œuvre des recommandations du rapport de 2011, constate que la majorité d'entre elles ne sont pas encore mises en œuvre ou ne le sont que partiellement.

Nous proposons de mettre en œuvre les recommandations de la CDPDJ en matière de profilage racial et de discrimination systémique.

Documenter l'identité culturelle des familles pour mieux adapter les pratiques

Nous constatons un manque de données fiables sur l'identité culturelle des enfants et des parents dans les services de première ligne et de protection de la jeunesse. Si on ne pose pas la question de l'identité, comment peut-on bien servir ces familles? De façon plus large, si les décideurs ne connaissent pas le profil des familles desservies, comment peuvent-ils planifier les services de façon adéquate?

Nous proposons que soit dressé un portrait complet et continu de la diversité culturelle afin d'assurer une meilleure réponse aux enfants et aux parents desservis par les services de première ligne et de protection de la jeunesse.

Nous affirmons que les services publics doivent s'adapter aux communautés ethnoculturelles et leur offrir des services qui répondent à leurs besoins. Cela implique d'améliorer l'accessibilité aux services, d'assurer la prise en compte des valeurs, de la culture et du parcours migratoire des familles, et d'agir de façon concertée pour prévenir, lorsque possible, le recours à la protection de la jeunesse. Certaines populations sont surreprésentées dans les services de protection de la jeunesse. Des actions sont requises pour éviter des pratiques ayant des effets discriminatoires sur ces personnes.



CHAPITRE 11

**RÉPONDRE AUX BESOINS DES ENFANTS
D'EXPRESSION ANGLAISE**

La *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (LSSSS) est claire : toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux en anglais. Non seulement ce droit est prévu par la LSSSS, mais il est fondamental pour assurer des services de qualité à la communauté d'expression anglaise. Il est documenté que les barrières linguistiques entraînent des effets néfastes sur la santé. Dans le contexte des services sociaux, l'essence même de ces services réside dans la qualité de l'accompagnement offert. La relation d'aide est un équilibre délicat entre écoute et soutien, exigeant une capacité de décoder les communications des enfants et des parents en détresse.

La minorité anglophone est très inégalement distribuée à travers les régions du Québec. Trois régions de la province regroupent tout près de 92 % des personnes d'expression anglaise, soit la région métropolitaine de Montréal (80,5 %), l'Outaouais (6 %) et l'Estrie (5 %). Les autres communautés anglophones de la province (8,5 %) sont distribuées un peu partout sur le reste du territoire. Or, nous constatons un défi sur le « terrain » à garantir l'équité d'accès aux services dans leur langue aux enfants et aux familles d'expression anglaise à la grandeur du Québec. Nous observons également que les conditions socio-économiques de certaines familles anglophones, notamment en région, sont précaires et peuvent entraîner un besoin accru de services pour ces familles.

Assurer l'accessibilité des services en langue anglaise dans toutes les régions du Québec

La preuve recueillie montre qu'il y a un manque important de ressources et de main-d'œuvre dans les régions pour répondre aux besoins de la communauté d'expression anglaise. En Estrie et en Outaouais, la main-d'œuvre anglophone manque, au point que certains services ne sont pas rendus dans un délai raisonnable. De plus, très peu d'organismes communautaires sont en mesure de desservir ces familles. Dans les autres régions du Québec, en dehors de la région métropolitaine de Montréal, des témoins nous ont parlé de l'inaccessibilité des services en anglais, notamment en protection de la jeunesse, mais également dans les services de première ligne. De plus, parfois, les enfants d'expression anglaise doivent être hébergés à Montréal, bien loin de leurs communautés, par manque de services de réadaptation adaptés en région.

À Montréal, la situation semble se détériorer. Plusieurs citoyens et professionnels décrivent l'insuffisance de services préventifs et spécialisés. Des témoins affirment que l'absence de services de prévention dans la région, et leur distribution inégale, peuvent prolonger la prise en charge en protection de la jeunesse. Les délais s'allongent également pour recevoir des services en protection de la jeunesse. De plus, les centres de réadaptation pour enfants d'expression anglaise peinent à répondre à l'ensemble des besoins des enfants montréalais et de ceux en provenance des autres régions du Québec.

En conclusion, nous constatons que les besoins sont criants, mais que la pénurie de ressources et de main-d'œuvre nuit grandement à l'accessibilité des services en anglais.

Nous proposons qu'un suivi étroit soit exercé sur les programmes d'accès aux services de langue anglaise dans les différentes régions du Québec.

Nous proposons d'octroyer un mandat suprarégional à un ou à des CISSS-CIUSSS pour garantir des services de réadaptation et pour soutenir les services de protection de la jeunesse desservant les enfants d'expression anglaise.

Les enfants et les familles d'expression anglaise doivent avoir accès aux services dans leur langue, en temps opportun, et ce, peu importe leur lieu de résidence. L'équité d'accès doit leur être garantie. Des actions sont requises pour assurer le respect des droits de ces familles, et ce, dans toutes les régions du Québec.



CHAPITRE 12

**RECONNAÎTRE LES IMPACTS DES CONFLITS
FAMILIAUX ET DE LA VIOLENCE CONJUGALE
SUR LES ENFANTS**

Les conflits sévères de séparation et la violence conjugale ont tous deux des effets importants sur les enfants. Ils suscitent, la plupart du temps, des déchirements, des émotions intenses provoquant ainsi des répercussions sur l'ensemble de la famille.

Parfois, il s'agit de violence post-séparation. Ces situations peuvent créer un climat de peur et d'insécurité chez les enfants. Non seulement ils peuvent assister à des agressions, mais ils sont exposés, impuissants, à la détresse de leurs parents, souvent leur mère.

Les signalements d'enfants témoins et victimes de conflits familiaux sont inclus dans la catégorie des « mauvais traitements psychologiques », qui est en hausse.

Répondre aux besoins des enfants exposés à la violence conjugale et aux conflits sévères de séparation

Les répercussions importantes de la violence conjugale sur le développement et le bien-être des enfants et des jeunes sont souvent sous-estimées et parfois négligées. Or, la recherche nous montre que les séquelles peuvent être très importantes. Elles se manifestent, entre autres, par de la somatisation, de l'anxiété, de la tristesse, de la dépression, des problèmes de comportement, de la consommation abusive de drogues ou d'alcool et des retards cognitifs et scolaires. Elles peuvent affecter leur fonctionnement et perdurer à l'âge adulte. Les conflits sévères entre les parents ont également des répercussions importantes sur les enfants, souvent pris dans des conflits de loyauté.

Les parents, submergés par leurs propres difficultés, et les intervenantes, préoccupées de faire cesser les dynamiques toxiques, négligent l'importance d'aider les enfants dans ces situations, comme si le fait d'assurer leur sécurité physique suffisait pour les protéger de souffrances psychologiques. Dans tous les cas, il importe de respecter le rythme des enfants, notamment dans la reprise de contact avec leur parent auteur de la violence. Nous soulignons l'urgence d'intervenir rapidement dans la vie de ces enfants et de leur apporter le soutien et les ressources nécessaires pour leur venir en aide et pour assurer leur bon développement. Certains programmes existent pour aider les enfants témoins de violence conjugale, mais ceux-ci sont peu déployés.

Nous proposons d'offrir des services adaptés en temps opportun et avec l'intensité nécessaire aux enfants qui sont exposés à la violence conjugale et aux conflits sévères de séparation.

Mieux travailler avec les parents pour assurer des interventions plus efficaces

Nous avons reçu plusieurs mémoires d'organismes communautaires qui travaillent avec les femmes victimes de violence conjugale. Ces organismes expliquent la pression que ressentent les mères et le manque de compréhension de leur situation de la part des intervenantes de la DPJ. Après la séparation, les intervenantes peuvent sous-estimer le risque de violence pour les mères. De plus, leur approche n'est pas toujours adaptée à la situation. Par exemple, on peut l'encourager à mettre sa détresse de côté et à travailler avec son agresseur, en invoquant le bien de son enfant. Cette approche peut empêcher la mère de s'ouvrir, augmenter son stress et l'empêcher de collaborer avec l'intervenante. Dans certaines situations, les mères peuvent avoir l'impression que le système protège l'agresseur plutôt que la victime.

Les mères portent souvent le fardeau de protéger leurs enfants, même si elles sont elles-mêmes victimes de violence. Elles reçoivent parfois le message qu'elles sont responsables de l'exposition de leurs enfants à la violence. Des demandes leur paraissent contradictoires, comme, par exemple, de quitter le domicile familial et, à la fois, d'encourager les relations père-enfant.

Les mères ont besoin que les intervenantes de la DPJ les accompagnent et les soutiennent à travers l'ensemble de leurs démarches, tout en veillant à bien soutenir et protéger leurs enfants. Leur fardeau se trouverait allégé si dans l'analyse de la dynamique familiale, le fait que la violence ne cesse pas avec la fin de la relation était pris en compte.

Ces intervenantes doivent composer avec des situations extrêmement complexes. Leur rôle est de travailler avec les deux parents, peu importe la situation compromettant la sécurité et le développement de l'enfant. Nous constatons que la DPJ a souvent une compréhension des situations vécues par les familles qui diffère de celle des organismes communautaires et des parents. Le besoin de se doter d'un langage commun a été soulevé par les intervenantes, les parents et les organismes communautaires.

Nous proposons la mise en œuvre d'une formation continue afin de permettre aux intervenantes de la DPJ de mieux comprendre les situations de conflits sévères de séparation et de violence conjugale et d'intervenir de façon appropriée dans chacune de ces situations, en offrant un accompagnement adapté aux parents et aux enfants.

De façon générale, certains pères ne se sentent pas traités de façon égalitaire dans l'intervention de la DPJ. Les intervenantes débordées semblent interpeller davantage la mère qui s'occupe des soins de l'enfant, et mettre le père de côté ou omettre de le solliciter systématiquement afin qu'il assume ses responsabilités et participe au mieux-être de ses enfants.

Selon la preuve reçue, lorsque les pères traversent des situations difficiles, ils ne se dirigent pas facilement vers les services d'aide. Ils peuvent se retrouver isolés dans l'exercice de leurs rôles de conjoint et de père, sans avoir le recul nécessaire pour composer avec ce qui leur arrive. De plus, lorsqu'ils demandent de l'aide, ils le font souvent en état de crise et d'urgence, comme dernier recours. Nous sommes d'avis qu'il est important d'impliquer les pères de façon systématique dans l'intervention auprès de leurs enfants et d'aider ceux qui sont en situation de précarité et de détresse.

Nous proposons de reconnaître et d'impliquer les pères par une intervention adaptée, afin de mieux protéger les enfants.

Certains pères sont auteurs de violence conjugale et utilisent la prise de pouvoir et diverses formes de violence pour dominer l'autre parent. Ces situations requièrent une offre de service spécifique, visant la responsabilisation et la cessation de ces comportements.

Nous proposons d'assurer une offre de service adéquate pour les pères ayant des comportements violents, afin de les responsabiliser par rapport à leurs actes violents et aux répercussions de ceux-ci sur leurs victimes, mères et enfants.

Améliorer la collaboration entre la DPJ et les maisons d'hébergement

Les témoignages entendus lors des audiences ainsi que les mémoires reçus rapportent un manque d'arrimage important entre les maisons d'hébergement et la DPJ. Cette situation est préoccupante et affaiblit le cercle de bienveillance autour des enfants. Nous constatons qu'il est crucial d'assurer une concertation et une coordination efficaces de tous les acteurs afin d'assurer de meilleures interventions pour les enfants et leurs parents.

Nous proposons une série de mesures visant le développement d'interventions collaboratives entre le DPJ, les maisons d'hébergement et les autres partenaires impliqués.

Adapter le système judiciaire aux situations de violence conjugale et de conflits sévères entre les parents

Les situations de conflits sévères de séparation et de violence conjugale, déjà complexes, deviennent encore plus difficiles lorsqu'elles sont judiciairisées. Les victimes de violence conjugale, déjà fragilisées, ont de la difficulté à naviguer dans le système.

Quant aux parents aux prises avec des conflits sévères de séparation, certains utilisent les tribunaux pour tenter de régler leurs différends. Nous avons pris connaissance de projets socio-judiciaires innovants, qui modulent l'intervention clinique et judiciaire en fonction des besoins des parents et enfants dans des situations de conflits sévères de séparation. Un seul juge est saisi du processus et les différentes intervenantes travaillent de concert pour aider les parents. Ceux-ci sont responsables du succès de la démarche visant à résoudre leurs conflits, tout en impliquant l'enfant dans le processus pour qu'il puisse exprimer ce qu'il vit. Nous estimons cependant que la prudence est de mise en regard de l'utilisation de cette solution dans des situations de violence conjugale qui persistent après la séparation.

Nous proposons d'évaluer et d'étendre les projets socio-judiciaires existants, ayant pour but d'aider les parents à résoudre leurs conflits, en plaçant l'intérêt de l'enfant au centre du processus.

Les situations de violence conjugale et de conflits sévères de séparation ont des impacts durables et très néfastes sur les enfants. Des services appropriés doivent être rendus à tous les membres de la famille, de façon à faire cesser la violence et à assurer la sécurité physique et psychologique des victimes. La collaboration entre les maisons d’hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et la DPJ est essentielle pour assurer une protection optimale aux enfants.



CHAPITRE 13

**VALORISER, SOUTENIR ET RECONNAÎTRE
LES INTERVENANTES**

Dans notre vision de la société bienveillante, les intervenantes qui œuvrent quotidiennement auprès des enfants en situation de vulnérabilité doivent disposer du temps et de la latitude nécessaires pour répondre adéquatement à leurs besoins.

Certaines d'entre elles pratiquent dans les services de première ligne comme les CLSC. D'autres travaillent spécifiquement dans le secteur de la protection de la jeunesse. Leur travail est peu connu et reconnu, voire souvent décrié. Leurs conditions de pratique sont difficiles : leur charge de travail doit être revue, leur sécurité physique et psychologique doit être assurée, elles doivent être mieux formées et soutenues.

Si elles travaillent en protection de la jeunesse, leur pratique doit être reconnue comme une spécialité. Elles pourront ainsi mieux répondre aux attentes exprimées par les enfants et les parents, et mieux les accompagner pour solutionner leurs problèmes.

Assurer la qualité et la stabilité des services par une charge de travail appropriée

Les intervenantes doivent effectuer plusieurs tâches professionnelles et administratives en plus de leurs interventions auprès des familles. Il en résulte que leur charge de travail est trop lourde. Les standards pour la mesurer sont désuets en protection de la jeunesse. Nous n'avons pas identifié dans les documents publics les standards et les normes concernant les charges de cas des intervenantes en CLSC. Or, ils sont nécessaires car nous souhaitons élargir leur rôle. Nous croyons que tous les standards des charges de cas doivent être revus.

Tant en première ligne qu'en protection de la jeunesse, la complexité de la situation des familles qu'elles accompagnent n'est pas prise en compte. L'exigence d'atteindre les indicateurs de performance quantitatifs leur met une pression supplémentaire, d'autant plus qu'ils ne sont pas adaptés à la réalité du travail d'accompagnement qui est à la base même de l'intervention psychosociale. Les intervenantes doivent consacrer trop de temps aux tâches administratives au détriment de l'intervention directe auprès des familles.

Il en résulte que plusieurs intervenantes, à bout de souffle, en viennent à quitter les services à la jeunesse, surtout les services de protection de la jeunesse. Cela crée une instabilité du personnel qui, conjuguée à la pénurie de main-d'œuvre, nuit à la qualité des services. La création d'un lien de confiance entre la famille et l'intervenante, essentiel à une intervention psychosociale de qualité, est difficile dans ce contexte de roulement de personnel où la famille doit trop souvent s'adapter à un changement d'intervenante.

Nous proposons que les standards déterminant la charge de travail des intervenantes soient définis en fonction des besoins réels des enfants et des familles. Il faut également ajuster le nombre d'intervenantes au volume de demandes de services qui augmente et aux besoins plus complexes de la clientèle.

Nous proposons que les intervenantes soient délestées des tâches administratives pour qu'elles puissent consacrer l'essentiel de leur temps et leur énergie à l'accompagnement des enfants et des familles.

Garantir la sécurité physique et psychologique des intervenantes

Nous avons entendu plusieurs témoignages illustrant les risques de violence physique auxquels les intervenantes sont exposées et les conséquences importantes que cela entraîne sur leur santé physique et psychologique. Elles doivent parfois affronter l'agressivité de certains individus, essayer les injures et elles font parfois l'objet de menaces. Elles doivent constamment gérer les risques liés à leur sécurité.

Elles sont régulièrement confrontées à des contextes de vie marqués par des histoires de négligence, de maltraitance ou d'abus. Elles portent aussi une lourde charge psychologique en lien avec les responsabilités importantes qu'elles assument envers les enfants qu'elles accompagnent.

Les intervenantes dénoncent le manque de temps et de ressources alloués au soutien psychologique dont elles auraient besoin. Les risques pour leur santé et leur sécurité ont une incidence sur la qualité des services dispensés. Nous affirmons que tout doit être mis en œuvre pour assurer la sécurité physique et psychologique des intervenantes.

Nous proposons d'évaluer les risques avant d'effectuer les interventions, de définir des stratégies pour les limiter et d'assurer des services de soutien psychologique à la suite des interventions à risque ou chargées émotionnellement.

Offrir un encadrement et de la supervision clinique répondant aux besoins des intervenantes

La pratique dans les services jeunesse nécessite des connaissances et des habiletés spécifiques dans l'intervention auprès des jeunes et de leur famille. Elle exige une supervision clinique et un encadrement compétent et constant pour permettre aux intervenantes de prendre la distance nécessaire pour bien saisir la complexité des situations familiales et planifier les interventions appropriées. Les intervenantes souhaitent que leurs gestionnaires soient près d'elles alors que, dans les faits, ceux-ci ont un trop grand nombre d'employées sous leur responsabilité. Cela ne leur permet pas d'offrir un encadrement et une supervision clinique répondant aux besoins des intervenantes afin qu'elles puissent offrir des services centrés sur le bien-être et la protection efficace des enfants.

En protection de la jeunesse, les gestionnaires ne sont plus toujours issus de ce milieu et n'ont pas toujours le bagage clinique pertinent pour bien soutenir les intervenantes.

Nous proposons d'assurer une gestion de proximité par des chefs de service en maîtrise du secteur d'activité sous leur responsabilité et selon un ratio raisonnable, afin de répondre aux besoins de soutien clinique des intervenantes des services jeunesse. Un modèle de soutien clinique et d'encadrement approprié doit être développé.

Reconnaître les connaissances et les compétences particulières qu'exige la pratique dans les services à la jeunesse

La formation initiale dans les professions du secteur social est générale et insuffisante pour préparer adéquatement les intervenantes à la pratique. Elles doivent posséder des connaissances spécifiques sur des problématiques et des enjeux liés aux services à la jeunesse comme, par exemple, l'attachement, le développement de l'enfant, le trauma complexe. Or, nous constatons que les programmes de formation des établissements collégiaux et universitaires sont disparates et n'enseignent pas systématiquement ces connaissances.

Nous proposons de créer un chantier visant à développer, d'ici 18 mois, un continuum intégré de formation initiale, spécialisée et continue pour les programmes concernés (travail social, criminologie, psychoéducation) afin d'améliorer la préparation des intervenantes à la pratique.

Nous constatons aussi qu'il manque d'uniformisation des programmes d'accueil et d'orientation pour permettre une intégration réussie des nouvelles intervenantes lors de leur entrée en fonction. De plus, l'offre de formation en cours d'emploi est variable d'un CISSS-CIUSSS à l'autre et n'est pas nécessairement adaptée aux besoins des intervenantes.

Nous proposons une série de mesures pour renforcer le développement professionnel des intervenantes selon leur champ d'intervention : programme d'accueil et d'orientation, offre de formation nationale basée sur les meilleures pratiques, plan de développement des compétences et allocation de temps de formation adéquat.

Statuer que la pratique en protection de la jeunesse est une pratique spécialisée

La pratique en protection de la jeunesse se caractérise par la lourdeur des problématiques familiales rencontrées par les intervenantes. Celles-ci travaillent dans un contexte d'autorité, ce qui ajoute à la complexité de leurs interventions, qui se déroulent souvent en situation de crise et d'urgence. La gestion du risque est inhérente à leurs décisions et à leurs actions, qui peuvent être lourdes de conséquences pour les enfants et les familles. En plus, les intervenantes doivent faire face à la critique de multiples instances. La complexité de leur tâche commande un encadrement approprié, une formation continue adaptée, une charge de travail appropriée et des avantages sociaux distinctifs.

Bref, la pratique en protection de la jeunesse est une pratique spécialisée qui doit être reconnue comme telle.

Nous proposons de créer un nouveau titre d'emploi, « intervenante en protection de la jeunesse », avec des conditions et des avantages qui reflètent le haut niveau de responsabilité et la complexité du travail.

Les intervenantes doivent bénéficier de conditions de pratique leur permettant de dispenser des services de qualité. Pour cela, elles doivent être mieux formées, soutenues et encadrées. Leur charge de travail doit tenir compte des besoins des familles et de la complexité de leur situation. En mettant en place les conditions nécessaires, elles pourront accompagner adéquatement les enfants et les parents et, ainsi, répondre aux attentes qu'ils nous ont exprimées.



CHAPITRE 14

RÉTABLIR UN LEADERSHIP FORT AU SEIN DES SERVICES SOCIAUX

En 30 ans, le réseau de la santé et des services sociaux est passé de plus de 900 établissements à 34. Le leadership psychosocial, bien incarné lors de la création du réseau par des établissements exclusivement consacrés aux services sociaux, ou à des clientèles spécifiques comme les jeunes en difficultés, s'est graduellement disséminé dans des établissements de plus en plus gros, intégrant les missions de santé et les missions sociales.

Rebâtir un leadership au niveau national

Comme nous l'avons constaté précédemment, l'intervention auprès des jeunes en difficulté, et particulièrement des jeunes en besoin de protection, exige des pratiques cohérentes, rigoureuses et harmonisées, qui requièrent d'être soutenues dans leur mise en œuvre.

Jusqu'en 2015, l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) a exercé un leadership déterminant quant à l'amélioration des pratiques cliniques en protection de la jeunesse. Son abolition en 2015 a eu des impacts majeurs sur la capacité d'améliorer et d'harmoniser les pratiques en protection de la jeunesse au Québec.

Nous avons constaté, au cours des dernières années, des écarts de pratique importants, notamment sur l'accès aux services, les charges de travail, le placement, la judiciarisation, la formation et sur la mise en œuvre de bonnes pratiques. Les tables nationales mises en place par le MSSS pour coordonner les activités n'ont pas permis de prendre le relais du travail effectué par l'ACJQ. La responsabilité du Programme-services Jeunes en difficulté (JED) relève d'une direction générale du MSSS qui a un champ de responsabilités très large, couvrant, en plus du Programme-services JED, un ensemble de programmes, tels que la santé mentale, les déficiences physique et intellectuelle, les dépendances, les services généraux, la santé mère-enfant, etc. En comparaison, les programmes santé physique, santé publique et soutien à l'autonomie des personnes âgées ont, quant à eux, chacun leur propre direction générale. En examinant les deux derniers plans stratégiques du MSSS, nous constatons qu'ils contiennent peu d'éléments qui concernent les jeunes en difficulté.

Nous constatons la perte du leadership national en matière de protection de la jeunesse visant à assurer la qualité des services aux jeunes en difficulté. Les DPJ exercent une mission d'État, la protection de l'enfance, distincte de la mission de soins et de services. Cela requiert qu'ils disposent des appuis et de l'autorité nécessaire pour mobiliser les services et les différents partenaires pour protéger les enfants, ou encore prévenir qu'ils se retrouvent en besoin de protection.

Nous proposons d'instituer une autorité provinciale, un directeur national de la protection de la jeunesse, avec un statut de sous-ministre, sous l'égide du MSSS. Cette nouvelle direction générale du MSSS veille notamment à concerter et à coordonner les acteurs concernés par les jeunes en difficulté, et à assurer le déploiement des meilleures pratiques.

Le développement et l'harmonisation des pratiques en première ligne auprès des familles nécessitent également une attention particulière. Nous avons constaté des problèmes liés à l'accès aux services, mais surtout à la capacité de cette offre de service de bien répondre aux besoins des familles. Nous avons constaté sa disparité et l'iniquité entre les territoires. L'offre de service peut varier énormément entre les CISSS-CIUSSS, et dépend de la volonté des acteurs locaux. Nous sommes d'avis qu'un plus grand leadership doit s'exercer au niveau national à cet égard.

Nous proposons que le mandat de la Direction générale adjointe des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse du MSSS soit revu pour renforcer le leadership exercé quant à la vision, à la détermination et à l'implantation d'une offre des services de première ligne, harmonisée à l'échelle du Québec, alignée sur les bonnes pratiques et répondant aux besoins des familles.

Rebâtir un leadership au sein des CISSS-CIUSSS

L'intégration des services de protection de la jeunesse dans les CISSS-CIUSSS a été très difficile pour les intervenantes à la suite de la réforme de 2015. Leur sentiment d'appartenance a été fortement ébranlé dans les nouvelles structures. Selon la preuve reçue, cette réforme a entraîné une perte de soutien clinique et d'expertise. Les conditions de pratique se sont détériorées.

Le modèle de structure organisationnelle des nouveaux CISSS-CIUSSS est issu directement du milieu hospitalier, où l'activité médicale et infirmière prédomine. Le leadership concernant les pratiques professionnelles psychosociales est dorénavant sous la responsabilité des directions de services multidisciplinaires, qui couvrent normalement

toutes les disciplines « autres » en milieu hospitalier. Les médecins et les infirmières ont chacun leur propre direction professionnelle. Or, les services de santé et de services sociaux relèvent de deux grands champs académiques et disciplinaires distincts, les sciences de la santé et les sciences humaines et sociales.

La structure des directions professionnelles des CISSS-CIUSSS ne reflète pas cette dualité des deux grands champs académiques et disciplinaires, et n'incarne pas d'emblée l'exercice d'un leadership professionnel psychosocial au sein des CISSS-CIUSSS, qui cumulent maintenant les missions de services sociaux, en plus de la santé. Le leadership psychosocial y est dilué, voire inexistant, au sein des directions des services multidisciplinaires. Nous constatons que ces directions peinent à soutenir adéquatement les pratiques professionnelles concernant les jeunes en difficulté. Nous croyons que les services psychosociaux doivent se refléter clairement dans la structure des directions professionnelles et des conseils professionnels des CISSS-CIUSSS.

Nous proposons d'instituer dans chaque CISSS-CIUSSS une direction des services professionnels psychosociaux, ainsi qu'un Conseil professionnel propre aux disciplines psychosociales.

Ces mesures permettraient au secteur psychosocial de retrouver une voix, une influence et une certaine autonomie au sein des CISSS-CIUSSS, créant un meilleur équilibre entre les volets social et sanitaire, dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Rétablir une concertation entre les milieux cliniques et universitaires

Dans la foulée de la réforme de 1992, les désignations d'instituts universitaires dans le secteur social deviennent possibles. Les Centres jeunesse de Québec (en 1995), puis de Montréal (en 1996) reçoivent la désignation d'Institut universitaire dans le secteur des services sociaux pour les jeunes en difficulté. Ils créent en 2010 le Réseau universitaire intégré jeunesse (RUIJ), qui est une plateforme de concertation et de mise en commun sur des thèmes tels que le développement des compétences, le transfert des connaissances en milieu de pratique, la recherche, l'innovation, etc. Le RUIJ cesse ses activités principales dans le contexte de la réforme de 2015. Les Réseaux universitaires intégrés de santé (RUIS) intègrent en 2017 le volet des services sociaux, pour devenir les Réseaux universitaires intégrés de santé et de services sociaux (RUISSS). Ils demeurent sous l'égide des Centres hospitaliers universitaires (CHU). Peu d'activités propres aux services sociaux sont identifiées par la suite.

Nous constatons que les instances de concertation entre les milieux cliniques et universitaires, propre aux services sociaux, ont été dissoutes et intégrées aux structures sous l'égide de la santé physique et des CHU. Une telle intégration risque de nuire à l'efficacité de cette concertation pour les services aux jeunes en difficulté. Le caractère spécifique des services sociaux est noyé dans l'univers de la santé qui a sa propre logique et ses propres priorités. Il en résulte un recul quant à la capacité collective d'améliorer les pratiques, les connaissances et les compétences dans le champ d'intervention jeunesse.

Nous proposons qu'une plateforme nationale indépendante, sous l'égide des deux CIUSSS porteurs d'une désignation universitaire Jeunes en difficulté, soit mise en place afin d'assurer une concertation entre les milieux universitaires et les milieux cliniques. Ce nouveau Réseau national universitaire intégré Jeunes en difficulté contribuera à l'avancement des pratiques et des connaissances, au développement des compétences et à l'amélioration des trajectoires de soins et de services destinées aux enfants et aux familles.

Assurer des données fiables pour les décideurs

L'amélioration des services offerts aux enfants et aux familles repose en grande partie sur la qualité des informations qui sont à la disposition des décideurs. Toutefois, nous constatons l'insuffisance des données actuelles, ou encore la grande difficulté de les exploiter adéquatement. L'évaluation des effets de l'intervention sur les enfants et l'analyse des trajectoires réelles vécues par les familles au sein des réseaux de services manquent.

Les indicateurs suivis par le MSSS, principalement axés sur les délais d'accès et les volumes d'activités, ne lui permettent pas actuellement de mesurer l'amélioration du bien-être des enfants en lien avec les interventions. Plusieurs études existantes, provenant de différentes sources, présentent des données pertinentes à cette fin, par exemple l'Étude d'incidence québécoise sur les enfants évalués en protection de la jeunesse (EIQ), l'Évaluation des impacts de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (ELPJ), ou encore la démarche de Gestion fondée sur des indicateurs de services cliniques (GFISC). Il n'y a cependant pas de vision d'ensemble, d'intégration ou encore de mécanisme prévu, pour exercer un suivi rigoureux de l'efficacité des interventions à la disposition des décideurs.

Nous proposons de confier à une instance nationale le mandat de développer et d'assurer le suivi d'indicateurs de performance clinique pour le Programme-services JED. Le Réseau national universitaire intégré Jeunes en difficulté proposé précédemment pourrait être l'instance à qui ce mandat est confié.

À défaut d'avoir à court terme une structure d'indicateurs probants et opérationnels, nous croyons que le MSSS doit se donner les moyens d'apprécier et de contrôler la qualité et la conformité des services dispensés.

Nous proposons que soient réalisés, à court terme et sur une base annuelle, des audits dans les CISSS-CIUSSS, visant à contrôler la qualité des services dispensés et leur conformité, eu égard aux dispositions réglementaires et législatives pertinentes, aux cadres de référence, ainsi qu'aux normes et guides de pratique. La responsabilité de réaliser ces audits et de choisir ceux qui sont prioritaires doit être sous l'égide de la nouvelle Direction nationale de la protection de la jeunesse.

Il est nécessaire aussi de pouvoir analyser la nature des services offerts aux enfants et aux parents par les CLSC et par les services spécialisés en protection de la jeunesse. Actuellement, ces instances utilisent des systèmes d'information qui « ne se parlent pas ».

Comme nous le préconisons, les services doivent rejoindre les familles le plus tôt possible dans la trajectoire de vie de l'enfant. Si le recours à la protection de la jeunesse devient nécessaire, il importe de savoir si les bons services ont été rendus au bon moment, avant, pendant ou après une prise en charge en protection.

Nous proposons que soit considérée l'intégration des systèmes d'information de première ligne et de protection de la jeunesse, c'est-à-dire les systèmes d'information PIJ et I-CLSC.

Plus globalement, nous croyons qu'il est impératif d'améliorer les connaissances des trajectoires des enfants dans les divers services publics, que ce soit en regard de la santé et des services sociaux, de la justice, de l'éducation, des services de garde éducatifs, etc.

Il n'est pas possible actuellement de mettre en commun l'information des différents réseaux de services publics. La mise en commun de données anonymisées offrirait un portrait représentatif de plusieurs dimensions déterminantes de la vie d'un enfant. Cela permettrait d'améliorer la cohérence et l'efficacité du travail intersectoriel pour répondre aux besoins des enfants dans des délais raisonnables et avec des services adéquats. L'accès à un identifiant unique améliorerait beaucoup les perspectives de recherche et d'évaluation des pratiques, tant en protection de la jeunesse que pour l'ensemble des services publics qui gravitent autour des enfants.

Nous proposons de mettre en place des moyens pour améliorer les connaissances des trajectoires des enfants dans les différents services publics, afin de mieux comprendre les effets sur leur santé et leur bien-être, associés aux différents services qu'ils reçoivent.

La combinaison des missions de santé et de services sociaux, à l'origine de notre réseau, repose sur une conviction profonde : l'intime relation entre la santé et le bien-être. Ce système intégré de santé et de services sociaux, très rare dans les autres juridictions, demeure un modèle d'une grande valeur.

Cependant, nous constatons que cette intégration est allée trop loin en faisant disparaître plusieurs instances spécifiques de gouvernance clinique consacrées aux services sociaux au sein du réseau, en les plaçant sous l'égide du modèle sanitaire. L'identité propre des services sociaux, pourtant incarnée dans l'appellation même du MSSS, est pratiquement disparue de sa gouvernance.

Les réformes successives du réseau ont fragilisé la gouvernance et le leadership concernant l'offre de services aux jeunes en difficulté. Le modèle actuel de gouvernance est mal adapté à cette réalité. Le rétablissement d'un leadership fort concernant les services aux jeunes en difficulté, et les services sociaux en général, repose sur des pôles de gouvernance qui leur sont propres, ainsi que sur une information de qualité pour les décideurs. Le rétablissement de ce leadership est nécessaire pour assurer la qualité des services et des pratiques cliniques, et protéger efficacement et collectivement nos enfants.



CHAPITRE 15

**INVESTIR POUR OFFRIR LE BON SERVICE,
AU BON MOMENT**

L'état des finances publiques s'est considérablement fragilisé dans le contexte de la pandémie. Le Québec se dirige vers un déficit important. Plusieurs choix difficiles s'annoncent pour le gouvernement. Nous sommes convaincus que la protection de nos enfants doit être une priorité, pour des raisons humaines d'abord, mais aussi sociales et économiques.

Les services de protection de la jeunesse n'ont jamais été financés à la hauteur des besoins. L'investissement initial pour la mise en œuvre de la LPJ en 1979 était insuffisant, et les compressions budgétaires de 1982 ont empiré les choses. Le réseau des CLSC sera parachevé à cette même époque, et souffrira d'un déficit important de financement pour le développement des services de première ligne. Très tôt, les listes d'attente en protection de la jeunesse deviennent préoccupantes, et le constat est fait que la DPJ est devenue la porte d'entrée pour obtenir des services. D'autres compressions budgétaires surviendront au cours des années 1990, puis à la fin des années 2000.

Le financement des services demeure encore insuffisant aujourd'hui, particulièrement en première ligne. Des lacunes quant à l'accessibilité aux services et le manque d'adaptation de l'offre de service pour répondre aux besoins des familles en situation de vulnérabilité sont constatées. En clair, la situation des enfants et des familles se détériore, faute de soutien approprié. Cela crée une pression indue sur les services de protection de la jeunesse qui sont débordés, depuis le début.

La maltraitance envers les enfants coûte cher à la société. On estime à 4 milliards par année ces coûts directs et indirects de la maltraitance, liés aux domaines des services sociaux, de la santé mentale et physique, de la justice, de l'éducation, de l'emploi, etc. Plusieurs études en sciences économiques démontrent l'importance d'agir tôt pour assurer le développement de l'enfant sur tous les plans. Retarder le moment de l'intervention augmente les coûts totaux que doit supporter la société par des interventions moins efficaces plus tard dans la vie. Ne pas consentir l'investissement requis pour le bon service au bon moment avec l'intensité nécessaire entraîne des dépenses beaucoup plus importantes que la société n'aura pas le choix de faire, à fort prix, dans des interventions de nature curative.

Rehausser le financement en prévention

En 2018-2019, près de 80,5 % du budget du Programme-services Jeunes en difficulté est consacré aux services spécialisés en protection de la jeunesse, alors que 12,7 % va aux services de première ligne en CLSC et 6,8 % aux organismes communautaires. La prévention obtient une très petite part du budget global du Programme-services Jeunes en difficulté, et cette situation s'aggrave au fil du temps, selon les chiffres dont nous disposons.

L'analyse de l'évolution des dépenses en première ligne entre 2009-2010 et 2018-2019 nous apprend que si l'on tient compte de l'inflation et de l'augmentation des salaires, l'investissement réel a diminué en neuf ans. Cette réalité, combinée au fait que le nombre de familles recevant des services a augmenté, amène une diminution du nombre d'heures consacrées à chaque famille. L'intensité de l'intervention diminue, alors que tous s'entendent pour dire qu'elle est déjà insuffisante et qu'elle doit augmenter pour répondre aux besoins complexes des familles. Ce manque d'intensité compromet l'efficacité clinique des interventions de première ligne, le tout pouvant entraîner que l'on redirige indûment les cas vers les services de dernier recours que constitue la DPJ. Tel est le cercle vicieux constaté et qui a été identifié maintes fois au cours des 30 dernières années par différents groupes de travail, sans que jamais l'investissement suffisant ne soit consenti en première ligne.

Nous concluons, à la lumière de la preuve, que la prévention par l'accès aux services de première ligne demeure le maillon faible du système. Nous constatons que les consensus d'hier valent encore aujourd'hui sur l'importance de financer ces services, pour améliorer le sort des enfants d'abord, mais aussi pour diminuer éventuellement les coûts du système de protection de la jeunesse. Il importe de rendre le bon service, au bon moment, au bon endroit, et avec l'intensité requise, avant que la situation des enfants et des familles ne se dégrade.

Nous proposons d'investir dans les services de première ligne pour prévenir et contrer la maltraitance faite aux enfants. Il est nécessaire d'augmenter les ressources de façon suffisante pour agir en temps opportun et avec l'intensité requise afin de répondre adéquatement aux besoins des familles. Il importe de garantir un financement approprié des programmes et des services de soutien parental aux familles en situation de vulnérabilité.

Assurer le financement suffisant en protection de la jeunesse

Il y a de plus en plus de pression sur le système de protection de la jeunesse. Le nombre de signalements reçus par les DPJ a plus que doublé en 25 ans. À travers les années, le financement demeure fragile et instable. La sensibilité face à l'augmentation des listes d'attentes en protection, souvent comparée aux urgences d'hôpitaux dans le secteur de la santé, a amené certains investissements ponctuels en contexte de crise. Ceux-ci, par contre, se font en mode rattrapage dans un système constamment à bout de souffle.

Au cours des cinq dernières années, entre 2014-2015 et 2018-2019, le nombre de signalements a augmenté de 21 %. L'évolution des budgets n'a pas été suffisante pour compenser la hausse du volume d'activités. Le temps consacré aux étapes Réception et traitement du signalement, Évaluation et Orientation et Application des mesures des enfants en besoin de protection a diminué depuis cinq ans. Les chiffres confirment que la charge de travail et la pression sur les intervenantes ont augmenté, faisant ainsi écho à leur témoignage.

Par ailleurs, les données analysées nous font constater des variations régionales importantes. Certaines régions sont sous une pression énorme liée au volume supplémentaire de signalements, d'évaluations et de prises en charge, sans ajout de ressources conséquentes.

L'intensité de l'intervention auprès des enfants pris en charge en protection de la jeunesse a globalement diminué. Nous sommes fortement préoccupés par cette diminution du temps réellement consacré aux enfants et aux familles. Considérant la grande complexité des situations analysées et traitées et les enjeux pour les enfants concernés, cela s'avère inquiétant.

Nous proposons de consentir les ressources nécessaires pour protéger efficacement les enfants et rétablir le cours de leur bon développement. Pour ce faire, nous estimons qu'il faut rehausser le financement des ressources consacrées non seulement à la protection de la jeunesse, mais également à l'ensemble des services spécialisés requis par ces enfants et leurs parents. Enfin, il faut s'assurer que les ressources allouées à la protection de la jeunesse dans chacun des CIUSSS-CIUSSS répondent aux besoins réels des enfants et leurs familles de toutes les régions du Québec.

Financer les programmes pour en assurer leur efficacité

Le Québec a une richesse de connaissances, de chercheurs émérites, de programmes novateurs et progressistes. Nous avons un bagage d'environ 50 années de recherche sur lequel nous pouvons tabler pour améliorer l'efficacité des pratiques cliniques. Il importe d'utiliser ce bagage dans la planification d'une offre de service de qualité dans toutes les régions du Québec si on la souhaite efficace pour prévenir et contrer la maltraitance.

Un certain nombre de programmes basés sur des données probantes ont été implantés et évalués à différents endroits au cours des 20 dernières années, tant en prévention qu'en protection. Mais les ressources nécessaires ne sont pas toujours suffisantes pour soutenir leur implantation, assurer leur intégrité, garantir leur continuité et faire les suivis nécessaires pour mesurer leurs impacts sur le bien-être des enfants. Dans certains cas, des programmes jugés efficaces ne sont pas généralisés faute de soutien ou de volonté. Dans d'autres, les conditions nécessaires à leur efficacité ne sont plus remplies ou ils sont abandonnés faute de moyens.

Nous constatons le manque de planification de services basés sur les données probantes. Ce manque de planification interpelle tant l'enjeu du financement que celui du leadership. Il apparaît impératif d'assurer un meilleur déploiement et un meilleur suivi des programmes jugés efficaces afin d'augmenter les impacts sur la santé et le bien-être des enfants et leur famille, et ce, à travers la province.

Nous avons aussi constaté que les organismes communautaires et les établissements publics sont innovants. Nous croyons que ces innovations auraient avantage à être repérées, évaluées et étendues si elles sont efficaces.

Une telle approche, concernant tant les programmes que les innovations, permettrait d'améliorer l'efficacité des interventions et ultimement de diminuer les coûts des interventions les plus lourdes.

Nous proposons de financer des processus d'amélioration des pratiques basés sur les données probantes, sur les innovations et l'évaluation des programmes. Nous préconisons de créer des partenariats avec les milieux de la recherche afin d'améliorer l'efficacité des interventions et ultimement de diminuer les coûts des interventions les plus lourdes. Enfin, il faut soutenir financièrement la recherche clinique innovante.

Maintenir un financement judicieux, en tout temps

Investir pour prévenir et contrer la maltraitance est payant humainement et socialement, d'abord pour les enfants qui sont en droit de s'attendre d'une société bienveillante qu'elle se préoccupe de leur développement harmonieux. Trop d'enfants ont vécu détresse et souffrances inutiles depuis 40 ans alors que l'État québécois était censé s'être donné les moyens de les aider et de les protéger. Investir en prévention pour contrer la maltraitance est aussi rentable économiquement. On le sait depuis longtemps. Les preuves sont abondantes.

Les trois dernières crises des finances publiques (1982, 1996, 2008), juxtaposées aux trois réformes du réseau de la santé et des services sociaux (1992, 2003, 2015) ont fragilisé le développement du système d'aide et de protection des jeunes et des familles, et son efficacité.

Nous proposons d'assurer une continuité du financement à travers les cycles budgétaires pour maintenir l'efficacité des interventions. Il est requis de protéger les budgets alloués aux ressources tant en prévention qu'en protection de la jeunesse.

La maltraitance envers les enfants coûte cher. L'évolution des connaissances des dernières années nous indique les bonnes pratiques et les conditions à mettre en place pour en assurer l'efficacité, améliorer le bien-être des enfants et éviter les gaspillages. Nous savons comment bien investir. Nous savons qu'il faut agir tôt. Nous savons qu'il faut investir maintenant pour financer les services à la hauteur des besoins réels des enfants et des familles pour diminuer les coûts humains, sociaux et économiques de la maltraitance.



UN QUÉBEC DIGNE DE SES ENFANTS

Certains croyaient que le drame de Granby était une malheureuse exception. L'actualité s'est toutefois tristement chargée de nous remettre sous les yeux plusieurs évènements dramatiques de morts d'enfants survenus tout au long de notre mandat. Chacune de ces situations nous a davantage motivés à travailler avec courage et audace. Au terme de nos travaux, nous remettons nos recommandATIONS avec la certitude de donner au premier ministre les moyens de faire écho à son engagement : « Il y aura un avant-Granby et un après-Granby ».

Un projet de société

Nous ne proposons rien de moins qu'un projet de société : celui de bâtir collectivement une société bienveillante pour nos enfants, et de consacrer son importance dans une Charte des droits de l'enfant. Ce projet fait appel à une responsabilité collective qui exige la conjugaison des efforts du gouvernement et de la population.

« Ensemble » est la condition incontournable de la réussite de ce projet de société. Ensemble à toutes les étapes de la trajectoire du développement des enfants. Ensemble sur le plan politique, ensemble avec l'appui de la population, ensemble par une complicité et une complémentarité de toutes les organisations de services susceptibles de soutenir le développement optimal de nos enfants. Collectivement tout faire ce qui est possible, et ce, dès la grossesse, jusqu'à l'âge adulte, et même au-delà des 18 ans, pour répondre aux besoins des plus vulnérables.

Une société bienveillante est soucieuse de donner une voix à ses enfants. Or, les enfants du Québec n'ont pas de voix. Ils ne votent pas. Nous proposons de faire en sorte qu'on fasse la promotion du bien-être et des droits des enfants, qu'on les consulte et que, régulièrement, un état de situation soit déposé à l'Assemblée nationale faisant le portrait du bien-être des enfants québécois. Ces considérations, qui combinent la promotion de leur bien-être et le respect de leurs droits, doivent s'incarner au plus haut niveau de la structure de l'État.

Une société bienveillante nous engage résolument vers un virage prévention. Au Québec, nous avons tardé et nous avons peiné à développer des services sociaux de première ligne qui permettent de répondre aux besoins de soutien des enfants et des familles, dès l'apparition des premiers signes de vulnérabilité. Dans l'intérêt de l'enfant et de la société québécoise, il importe de tout faire pour miser sur un accompagnement précoce, intensif, continu et stable. Cet accompagnement s'adresse à toutes les familles du Québec, mais ce sont les enfants en situation de vulnérabilité qui en bénéficieront le plus.

La mise à contribution de tous les partenaires est le fil conducteur de la réussite. Ensemble, c'est rendre complices et complémentaires tous les acteurs, allant des organismes communautaires aux organismes les plus spécialisés.

Nous croyons qu'en offrant, en temps opportun, une réponse adéquate pour soutenir le développement des enfants et soutenir les parents, nous ferons en sorte que seuls les enfants qui en ont véritablement besoin soient confiés à la protection de la jeunesse. Pour ceux-ci, rappelons que la protection de la jeunesse au Québec est une responsabilité et une mission d'État.

La protection de la jeunesse, mission d'État

L'État confie au directeur de la protection de la jeunesse, personnellement, la responsabilité d'intervenir pour assurer la protection des enfants dont la sécurité ou le développement est compromis.

L'exercice de cette fonction d'État doit bénéficier des moyens à la hauteur de cette exigeante mission. Ce travail en est un des plus délicats. La complexité des situations à traiter requiert la présence de professionnels judicieusement formés et accompagnés. On doit leur offrir un environnement de travail qui leur permet de fournir un accompagnement intensif, continu et stable aux enfants et familles, et ce, à toutes les étapes de l'intervention en protection. Nos recommandATIONS indiquent qu'il faut accroître la participation et la mise à contribution des enfants et des parents dans la recherche des solutions. Cette façon de faire participative doit s'étendre aux partenaires de tous les réseaux de services.

Assurer à chaque enfant une famille stable et bienveillante pour la vie, lui permettant de s'attacher et de se développer sainement, est implicite au projet d'une société bienveillante. Trop d'enfants vivent des situations de détresse et d'instabilité les empêchant de s'enraciner et de développer des liens d'attachement rassurants et sécuritaires. Chaque enfant mérite d'avoir au moins un adulte stable et aimant, qui lui permet de grandir sainement et de s'épanouir. Une société bienveillante vise à ce que chaque enfant ait une famille pour la vie.

La situation des enfants autochtones, fortement surreprésentés dans le système de protection de la jeunesse, mérite aussi de façon urgente la plus grande attention de notre société. Les enjeux les concernant ont été largement traités par plusieurs commissions antérieures, dont les recommandations sont des jalons incontournables sur lesquels nous nous appuyons.

Bien d'autres thématiques ont été traitées dans notre rapport. Plusieurs d'entre elles se sont imposées à la suite des audiences, mémoires, forums régionaux et prises de parole via la ligne « Votre histoire ». Certaines de ces thématiques, telles la violence conjugale et l'exploitation sexuelle, ont fait l'objet de rapports spécifiques. Malgré l'angle d'étude de notre Commission, qui portait davantage sur les effets de ces problématiques sur les enfants et les familles, nous tenons à souligner la convergence des conclusions de tous ces rapports. Toutes ces convergences, y compris celles concernant les enfants autochtones, devraient favoriser une application plus rapide et efficace des solutions à implanter.

Le temps d'agir

Nous terminons ce rapport avec un certain nombre de certitudes qui sont des déclinaisons d'une grande vérité : le temps est venu de passer à l'action. Il aura fallu un certain courage pour lancer la Commission, nous aurons besoin du même courage pour concrétiser les solutions proposées, surtout dans le contexte économique fragilisé par la pandémie. Le premier grand message est celui qu'il faut investir dans la jeunesse, tout particulièrement pour assurer le bien-être et le respect des droits des enfants en situation de vulnérabilité.

Investir est le mot juste. Il s'agit bel et bien d'un investissement qui aura des retombées tangibles sur les plans humain et social.

Investir pour prévenir et contrer la maltraitance est rentable économiquement. Les preuves sont abondantes, incontestées. On le sait depuis longtemps. Le « retour sur l'investissement » n'est cependant pas immédiat, mais se fera sentir graduellement, par la diminution des coûts en protection de la jeunesse, en services de soutien scolaire, en santé physique et mentale, en sécurité publique et en administration de la justice. Investir en prévention de la maltraitance permet à des enfants en situation de vulnérabilité de devenir des citoyens contributifs à la société, en plus de soulager leurs souffrances et d'assurer le respect de leurs droits.

Les recommandATIONS que nous faisons découlent d'un consensus clair, qui émerge des témoignages et de la preuve récoltés pendant nos travaux.

Ce consensus est au diapason des nombreux rapports qui ont jalonné l'histoire des services jeunesse au Québec. De plus, l'évolution majeure des connaissances scientifiques dans le domaine de la maltraitance et la présence de nombreux chercheurs et scientifiques québécois de haut niveau font en sorte que nous sommes assurés d'avoir, plus que jamais, le savoir-faire et les connaissances pour mettre en place des pratiques validées et efficaces, pour mettre un terme à la souffrance de plusieurs enfants et familles. Nous sommes capables de développer et de consolider les moyens nécessaires pour faire cesser la souffrance des enfants et des familles en situation de vulnérabilité, car nous savons quoi faire et nous savons comment le faire.

Il faut mettre à profit le fait que le Québec compte sur des acquis importants pour consolider ses services à la jeunesse.

Une autre leçon de l'histoire est que pour maximiser nos chances de réussir l'implantation des orientations de l'envergure de celles de notre Commission, il faut s'appuyer sur un mécanisme qui exerce une vigie et un suivi rigoureux de ces recommandATIONS. Passer à l'action nécessite un plan. Il doit y avoir un porteur imputable qui veille à la mise en œuvre et détermine des étapes de réalisation, le tout devant faire l'objet d'une reddition de comptes systématique.

La mort de cette fillette de Granby n'est pas que l'échec de nos services aux enfants, aux jeunes et à leurs parents, c'est notre échec collectif. Nous devons passer de l'indignation à la dignité. Nous devons transformer notre colère en actions, nous devons nous montrer dignes de nos enfants et de nos jeunes, dignes de la mission qu'ils nous demandent de remplir en tout temps : les aider à se développer et à grandir en toute sécurité et pleinement.

Nous devons passer d'un « Québec fou de ses enfants » à un « Québec digne de ses enfants ».

Régine Laurent
Présidente et commissaire

André Lebon
Vice-président et commissaire

Michel Rivard
Vice-président et commissaire

Hélène David
Commissaire

Andrés Fontecilla
Commissaire

Gilles Fortin
Commissaire

Jean Simon Gosselin
Commissaire

Lesley Hill
Commissaire

Lise Lavallée
Commissaire

Jean-Marc Potvin
Commissaire

Lorraine Richard
Commissaire

Danielle Tremblay
Commissaire



LISTE DES RECOMMANDATIONS

Chapitre 1 : Respecter et promouvoir les droits des enfants

Instituer un Commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Le Commissaire doit :

- Intégrer la parole des enfants dans l'exercice de ses responsabilités. Pour ce faire, il doit notamment :
 - Constituer un conseil consultatif, composé d'enfants et de jeunes représentatifs des divers intérêts socio-économiques et culturels du Québec, pour le conseiller sur ses orientations, son programme de travail et sur toute autre question relative à son mandat
 - Constituer un conseil consultatif composé d'enfants et de jeunes autochtones, aux mêmes fins.
- Exercer une vigie sur l'état de bien-être des enfants et sur les répercussions des décisions politiques et administratives sur leurs droits
- Surveiller la mise en œuvre des programmes et services offerts aux enfants
- Porter une attention particulière aux enfants et aux jeunes de moins de 25 ans issus des groupes ayant plus de difficultés à faire valoir leurs droits, notamment, les jeunes autochtones, ceux en situation de handicap, ceux appartenant à des communautés ethnoculturelles ou ceux faisant l'objet d'une intervention d'autorité de l'État
- Prévoir des moyens pour être accessible aux enfants dans tout le Québec et des modalités adaptées pour les joindre et les représenter
- Mettre sur pied des initiatives favorisant l'expression et la prise en compte de la voix des enfants et la participation des enfants et des jeunes à la vie démocratique
- Surveiller la situation des enfants qui décèdent chaque année au Québec, notamment les enfants sous la responsabilité de l'État ou qui l'ont été au cours des deux années précédentes. À cette fin, prévoir que le Coroner, les PDG des CISSS-CIUSSS, l'Institut de la statistique du Québec et le ministère de la Sécurité publique doivent lui communiquer périodiquement la liste des enfants décédés
- Développer et superviser un mécanisme d'accréditation des avocats désignés pour représenter des enfants incapables de donner un mandat à leur avocat
- Transférer au Commissaire les pouvoirs et les responsabilités assumés par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse prévus à la LPJ, avec les ressources afférentes.

Le gouvernement doit :

- Assurer l'indépendance du Commissaire au bien-être et aux droits des enfants, et lui donner le même statut que le Protecteur du citoyen ou le Vérificateur général, principalement à l'égard de :
 - Sa nomination
 - La durée de son mandat
 - Son budget
 - Sa reddition de comptes
- Donner une voix aux enfants autochtones en nommant un commissaire adjoint destiné aux enfants et aux jeunes autochtones, et qui serait nommé selon les mêmes modalités que le Commissaire, suite aux suggestions des autorités autochtones.

Adopter une Charte des droits de l'enfant

Rappeler certains principes dans un préambule

- Affirmer, dans ce préambule, que le Québec est une société bienveillante pour les enfants et que leur bien-être est une responsabilité collective
- Reconnaître que l'enfant a le droit d'évoluer dans une famille et un environnement bienveillant
- Prévoir dans ce préambule que le Québec est lié par la Convention relative aux droits de l'enfant depuis le 9 décembre 1991, laquelle a été ratifiée par le Canada le 13 décembre 1991
- Rappeler que les enfants ont des droits et libertés, en particulier ceux qui sont énoncés dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code civil du Québec* et les autres lois.

Énoncer les droits fondamentaux de l'enfant

- L'enfant est une personne à part entière dans la société et un sujet de droit
- Le critère de l'intérêt de l'enfant doit être la considération primordiale de toutes les décisions prises à son sujet
 - Ce critère doit s'appliquer aux situations individuelles et doit s'étendre aux politiques gouvernementales, à la prévention et à la sensibilisation publique
- Toute punition corporelle d'un enfant est contraire aux valeurs d'une société bienveillante et constitue une atteinte à l'intégrité physique et psychologique des enfants
- Les droits des enfants autochtones doivent être réaffirmés et interprétés en concordance avec leur intérêt, ce qui implique la préservation de leur identité culturelle
- Les enfants issus des groupes en situation de vulnérabilité, notamment les enfants appartenant à des communautés ethnoculturelles et les enfants faisant l'objet d'une intervention d'autorité de l'État, doivent recevoir une attention particulière
- La participation de l'enfant à la vie citoyenne et aux décisions publiques est un droit et une responsabilité de l'ensemble de la société, tant au niveau local, régional que national
 - Cette participation contribue au développement de leur citoyenneté et à l'apprentissage des processus démocratiques
- Les enfants ont la capacité et le droit de faire entendre leur voix
- L'enfant évolue dans divers milieux et une intervention collective et interdisciplinaire est nécessaire à sa protection et à son développement. Cela implique un partage fluide des informations pertinentes entre les divers acteurs qui composent le réseau de protection et de développement.

Guider la société dans la mise en œuvre des droits des enfants

- Préciser qu'aucune disposition d'une loi ne peut déroger aux droits prévus à la Charte des droits de l'enfant, à moins que cette loi n'énonce expressément qu'elle s'applique malgré la Charte.

Réaffirmer clairement les droits des enfants en protection de la jeunesse

Clarifier la LPJ pour favoriser sa compréhension et son application

- Rédiger la LPJ en langage clair, et particulièrement les deux premiers chapitres de la loi, pour favoriser la compréhension des parents, des enfants et des intervenants
- Retirer de la loi les dispositions concernant l'adoption, sauf celles précisant les responsabilités du directeur en cette matière. Les dispositions sur l'adoption pourront être organisées et structurées dans une loi spécifique ou intégrées au *Code civil*
- Scinder le deuxième chapitre de la LPJ en trois chapitres : les principes directeurs, les droits de l'enfant et les obligations des parents.

Ajouter un préambule pour renforcer l'application des droits des enfants

- Introduire, dans la loi, un préambule affirmant que toutes les actions et décisions prises en vertu de cette loi doivent respecter la Charte des droits de l'enfant
- Déclarer que le recours à la présente loi doit être exceptionnel et ne pas se substituer aux services demandés par l'enfant et ses parents
- Reconnaître que la stabilité et la sécurité affective de l'enfant sont un déterminant majeur de son sain développement
- Rappeler la nécessité que les décisions concernant les enfants soient prises diligemment, étant donné que le temps pour un enfant a une grande importance, puisqu'il est en développement.

Réaffirmer et ajouter des principes directeurs

- Affirmer que l'ensemble de la LPJ doit être interprétée et appliquée en respectant le droit des enfants autochtones à la préservation de leur identité culturelle
- Déclarer qu'à toutes les étapes du processus, la participation de l'enfant et de ses parents est une obligation incontournable des personnes appelées à intervenir
- Affirmer que toutes les interventions sociales et judiciaires en vertu de la loi doivent être collaboratives
- Affirmer que, lorsque la présente loi s'applique, il est nécessaire d'assurer à l'enfant et à ses parents une intensité appropriée d'interventions pour mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant
- Déclarer que les diverses règles sur la protection et le partage des renseignements personnels concernant un enfant doivent servir ses besoins et son intérêt
- Déclarer que les divers acteurs qui se partagent les renseignements pertinents sont tenus à un devoir de discrétion.

Réaffirmer certains droits des enfants et responsabilités des parents

Dans le chapitre 5, nous proposerons la modification suivante à l'article 4 : Modifier l'article 4 de la LPJ pour inscrire que « lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, le retour dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente » afin de créer une obligation plus forte que celle incluse présentement dans la LPJ.

Les droits de l'enfant

- Ajouter à l'article 3 que chaque décision, tant sociale que judiciaire, impliquant un enfant est obligatoirement accompagnée d'une analyse et d'une démonstration écrite et rigoureuse de son intérêt
- Reformuler l'article 8, al. 2 pour indiquer que l'enfant, à qui la présente loi s'applique, a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus à la loi et au régime pédagogique établi par le gouvernement, particulièrement lorsqu'il est confié à un milieu de vie substitut
- Déclarer qu'un seul parent peut consentir aux soins et services pour son enfant suivi en protection de la jeunesse
- Reformuler l'article 9 pour souligner l'obligation du DPJ d'être proactif dans l'établissement de contacts avec des personnes significatives et qui sont dans l'intérêt de l'enfant, afin que ce soit le choix et l'intérêt de l'enfant qui priment dans l'établissement de ces contacts.

Les obligations des parents

- Affirmer que les parents sont titulaires de droits afin de pouvoir remplir leurs obligations envers leur enfant :
 - Les parents ont, à l'égard de leur enfant, le droit et le devoir de garde, de surveillance et d'éducation. Ils doivent nourrir et entretenir leur enfant
 - Les parents exercent ensemble l'autorité parentale

- Reconnaître que les parents ont le pouvoir d’agir et de faire entendre leur voix
- Rappeler que les parents ont la responsabilité de participer, de se mobiliser et de collaborer pour procurer à l’enfant une situation familiale sécuritaire qui assure son développement.

Chapitre 2 : Agir en prévention, d’abord et avant tout

Rehausser la trajectoire de services en prévention

- Renforcer, rehausser et compléter une trajectoire robuste de services de proximité à la famille, et ce, de manière prioritaire.

Soutenir les parents pour mieux aider les enfants

Pour tous les parents

- Déployer un programme de soutien parental pour tous les parents, dans l’offre de service préventif de base (par exemple Triple P)
- Faciliter la référence vers les services de santé mentale et dépendance, surtout pour les parents de jeunes enfants
- Prioriser l’accès aux services aux parents d’enfants, pour lesquels l’absence de ces services risque de compromettre leur développement et leur sécurité.

Pour les parents en grandes difficultés

- Déployer pleinement le Programme d’intervention en négligence (PIN) au niveau national, notamment pour :
 - Assurer que le programme est implanté selon les standards recommandés
 - Harmoniser les pratiques dans chaque région
 - Mesurer l’implantation et l’efficacité du programme
 - Mettre en place, dans toutes les régions du Québec, des intervenantes formées, dédiées et stables, qui travaillent en concertation avec tous les acteurs du milieu
- Assurer que les intervenantes ont les ressources nécessaires pour satisfaire les conditions d’efficacité d’un programme de type Programme d’aide personnelle, familiale et communautaire (PAPFC)
- Offrir le Programme d’intervention en négligence (PIN) aux parents en amont ou en aval d’une prise en charge par la Direction de la protection de la jeunesse :
 - Lors d’un signalement pour motif de négligence sous référence d’un DPJ
 - Durant ou après une intervention de la DPJ.

Agir tôt pour maximiser le développement optimal de l’enfant

Par les services prénataux et périnataux

- Soutenir, partout au Québec, le déploiement de la déclaration de grossesse. Cette déclaration peut être faite par la femme elle-même, le médecin, la sage-femme, le pharmacien ou tout professionnel ou organisme qui est en contact avec la femme enceinte. Assortir ce déploiement par un plan d’implantation et de suivi de la mise en œuvre
- Rendre disponibles et sans frais des cours prénataux à l’ensemble des futurs parents du Québec, en portant une attention particulière aux besoins des familles en situation de vulnérabilité

- Rendre disponibles aux parents des informations requises pour toute la période prénatale et postnatale, ainsi que pour la période de la petite enfance
- Réinstaurer les conditions d'efficacité du Programme de Services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE)
 - Investir de nouvelles sommes nécessaires pour consolider son déploiement dans toutes les régions du Québec
 - Assortir ce déploiement d'un plan obligatoire d'implantation et de suivi de mise en œuvre.

Par les services en petite enfance

- Garantir l'accès des enfants en situation de vulnérabilité personnelle, familiale et/ou sociale à un service de garde éducatif à l'enfance
- Déployer des stratégies pour rejoindre les familles vulnérables afin qu'elles utilisent les places mises à leur disposition
- Augmenter les places-protocole en CPE dans les quartiers défavorisés, en élargissant les sources de références et en assurant l'implication d'un intervenant pour soutenir l'intégration de l'enfant.

Assurer une offre de service accessible au CLSC

- Permettre, à l'intérieur du Programme-services Jeunes en difficulté (JED) du CLSC, l'accès à des services efficaces et adaptés aux besoins des jeunes et de leurs parents partout sur le territoire québécois :
 - En assurant l'accès en temps opportun
 - En assurant l'intensité nécessaire
 - En dispensant des services dans les milieux de vie (SGÉE, école, communauté)
 - En offrant des programmes reconnus efficaces et validés.

Mettre en place un guichet d'accès aux services jeunesse-famille pour assurer un accès rapide aux services

- Installer un guichet de proximité, pour les services aux jeunes et aux familles dans les CLSC partout au Québec. Ce guichet :
 - Reçoit, analyse et exerce le suivi concernant les avis de grossesse et les avis de naissance, ainsi que les demandes pour le Programme-services Jeunes en difficulté (JED)
 - Accompagne les familles demandant des services et assure une réponse à leurs besoins
 - Mobilise le service Crise-Ado-Famille-Enfance (CAFE) pour les familles requérant une réponse immédiate
 - Reçoit des alertes de partenaires (ex. école, SGÉE, organismes communautaires) inquiets pour la famille et orchestre le « reaching out » afin de rejoindre et mobiliser la famille pour lui offrir des services
 - Identifie un intervenant pivot de première ligne pour suivre la situation de la famille, mobiliser la communauté et élaborer le plan d'accompagnement
 - Exerce un rôle conseil et de suivi en cas d'impasse dans l'offre de service mise en place
 - Fait le lien avec le service de Réception et traitement du signalements (RTS), lorsque requis (aller-retour).

Reconnaître l'importance du rôle des organismes communautaires

- Accorder une aide financière couvrant tous les frais annuels de fonctionnement, au minimum 200 000 \$ par année, de façon récurrente et à long terme aux organismes communautaires famille (OCF) bien implantés dans leur milieu et travaillant en partenariat avec les organisations institutionnelles de proximité
- Accorder, dans le même esprit des budgets couvrant tous les frais annuels de fonctionnement par année de façon récurrente et à long terme, aux organismes communautaires qui œuvrent dans la trajectoire des familles en situation de vulnérabilité, notamment les organismes qui travaillent :
 - En violence conjugale
 - Auprès des femmes en difficulté et leurs enfants
 - Auprès des jeunes en transition à la vie adulte
 - Auprès des familles immigrantes
 - En sécurité alimentaire
 - En offre d'aide pour hommes en difficulté.

Assurer une surveillance au plan national de la maltraitance faite aux enfants

- Adopter des cibles nationales sur la réduction de la négligence et les abus envers les enfants
- Assurer un suivi étroit des cibles de réduction de la maltraitance
- Assurer un accès public à des données nationales sur la négligence/maltraitance faite envers les enfants.

Favoriser le bien-être des enfants à l'école

- Réinstaurer la présence d'intervenantes de santé et de services sociaux à l'intérieur des écoles, favorisant la collaboration intersectorielle et une proximité de services aux enfants
- Faire en sorte que les psychologues scolaires puissent se centrer sur l'accompagnement et le suivi des enfants en milieu scolaire
- Assurer la disponibilité des ressources professionnelles et techniques pour accompagner le personnel scolaire et venir en aide aux enfants en temps opportun
- Maintenir les enfants dans leur école ou leur service de garde d'origine, lorsque c'est dans leur intérêt, s'ils font l'objet d'un placement sous la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ).

Chapitre 3 : Collaborer pour mieux soutenir les enfants et leurs familles

Préserver la concertation locale et régionale en petite enfance acquise au cours des 10 dernières années

- Préserver la mobilisation des communautés et les acquis d'Avenir d'enfants pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille dans toutes les régions du Québec et porter une attention particulière aux régions avec des populations en situation de vulnérabilité.
- Maintenir les agentes de milieu déployées pour rejoindre les familles en situation de vulnérabilité.

Améliorer l'accès aux services et la coordination des services pour les familles

- Inclure dans l'organisation du travail le temps nécessaire à la collaboration pour assurer une planification adéquate des services (plan de services individualisés et intersectoriels [PSI et PSII]) pour une meilleure concertation entre toutes les intervenantes.

Équipes d'intervention jeunesse

- Consolider dans tous les CLSC les Équipes d'intervention jeunesse (EIJ) partout au Québec, élargir leur rôle pour assurer une réponse aux besoins des enfants avec des besoins complexes et nécessitant des services de plusieurs réseaux.
- Assurer une planification de services intersectorielle qui est axée sur l'accompagnement et la pleine participation des enfants et des parents.
- Désigner une intervenante pivot pour assister les parents dans des situations requérant plusieurs services.

Faciliter l'échange d'information pour mieux servir l'intérêt de l'enfant

- Développer des lignes directrices concernant les règles de confidentialité afin de guider les intervenantes de la DPJ sur l'information qu'elles peuvent transmettre dans l'intérêt de l'enfant.
- Procéder aux modifications législatives nécessaires à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ) afin de permettre aux intervenantes impliquées auprès des enfants de se communiquer des renseignements dans l'intérêt de l'enfant.

Améliorer la collaboration entre les milieux scolaires et les services sociaux

- Formaliser et appliquer les mécanismes de collaboration entre l'école et les services sociaux pour soutenir la mise en œuvre des plans de services individualisés et intersectoriels (PSII) et assurer une planification obligatoire de services conjoints entre la DPJ ou le CLSC, l'école et la famille chaque fois qu'un enfant est placé et reçoit des services des deux réseaux institutionnels.

Chapitre 4 : Améliorer l'intervention en protection de la jeunesse

Améliorer le processus de réception et de traitement des signalements

- Mettre à contribution le signalant professionnel significatif pour l'enfant et sa famille dans l'analyse des besoins de l'enfant en vue de la décision de retenir ou non le signalement par le DPJ
- Maximiser le recours à la vérification complémentaire terrain afin de faciliter et d'accélérer la prise de décision ainsi que l'accompagnement et la mobilisation des familles vers les ressources de la communauté aptes à répondre à leurs besoins
 - Améliorer la vigilance dans le traitement des signalements concernant la situation d'enfants signalés à de multiples reprises en recourant, notamment, à la vérification complémentaire terrain
- Amender l'article 45.1 de la LPJ afin de prévoir que le DPJ doit informer le signalant de la décision de retenir ou non le signalement et lui fournir l'information nécessaire afin qu'il puisse maintenir ou accentuer sa contribution pour soutenir l'enfant
- Exiger que les intervenantes à l'étape Réception et traitement du signalement (RTS) soient titulaires d'une formation universitaire en travail social, criminologie ou psychoéducation, qu'elles soient membres de leur ordre professionnel et qu'elles possèdent de l'expérience terrain en protection de la jeunesse. Cette recommandation doit se réaliser par attrition
- S'assurer que les intervenantes ont participé à un programme national d'intégration des nouveaux employés
- Offrir un accompagnement clinique soutenu par un programme structuré (mentorat, supervision individuelle et [ou] de groupe, codéveloppement, formation continue).

Assurer la rigueur clinique dans l'évaluation du signalement

- Exiger que toute décision prise s'appuie sur les facteurs inclus dans l'article 38.2 de la LPJ
- S'assurer que l'opinion clinique et le jugement professionnel priment. Si le système de soutien à la pratique (SSP) est utilisé, il doit uniquement servir d'outil d'aide à la décision, et le document qu'il génère ne doit jamais tenir lieu de rapport
- Créer un règlement visant à uniformiser les éléments contenus aux rapports à toutes les étapes du processus de la protection de la jeunesse (Réception et traitement du signalement [RTS], Évaluation-Orientation, Révision)
- Améliorer et uniformiser les normes de rédaction des rapports au niveau national en fonction des principes de la LPJ et de la mission de la Direction de la protection de la jeunesse, et former les intervenants à ces normes de rédaction.

Partager la responsabilité du suivi de l'enfant pris en charge par la protection de la jeunesse

- Maximiser le recours à l'article 33 de la LPJ, soit l'autorisation, par le DPJ, de l'exercice d'une ou de plusieurs responsabilités générales à une intervenante significative
- Systématiser l'utilisation d'un plan de services individualisé (PSI) lorsque plusieurs professionnels sont impliqués
- Expérimenter un projet pilote dans quelques régions du Québec où l'on partage les responsabilités entre l'intervenante significative et le réviseur, et généraliser ce modèle si les résultats sont probants.

Travailler ensemble pour mieux protéger l'enfant dans le cadre de l'Entente multisectorielle

- Conclure la révision de l'Entente multisectorielle d'ici six mois, soit le 31 octobre 2021
- Prévoir une diffusion rapide de l'Entente multisectorielle révisée à la suite de la conclusion de la démarche par de la formation des partenaires
- Dispenser de la formation continue aux acteurs appelés à agir dans le cadre de l'Entente multisectorielle
- S'assurer que le bon partenaire procède à l'entrevue avec l'enfant, en fonction de ses besoins et de ses particularités
- Modifier l'article 72.7 de la LPJ pour assouplir les règles de partage de renseignements personnels pertinents entre les partenaires, lorsque nécessaire à l'exercice de leurs fonctions et responsabilités
- Développer des mécanismes uniformes de compilation des données permettant d'évaluer les résultats de l'application de l'Entente multisectorielle
- S'inspirer des bonnes pratiques telles que celles mises en œuvre par le SIAM (Québec) et le CREM (Outaouais), afin d'assurer une application optimale de l'Entente multisectorielle
- Mettre en place une coordination nationale active et dynamique
- Désigner une personne de liaison pour chacun des partenaires régionaux pour résoudre les difficultés d'application pouvant survenir lors de l'application d'une Entente multisectorielle.

Chapitre 5 : Garantir aux enfants une famille pour la vie

Écouter ce que l'enfant exprime et en tenir compte

- Rendre obligatoire la prise en compte de l'expression de l'enfant dans son projet de vie. Cette prise en compte peut se faire par les paroles, les gestes, les attitudes ou le comportement de l'enfant. Cette obligation est pour tous les acteurs, sociaux et judiciaires, qui sont appelés à prendre des décisions dans la vie de l'enfant.

Assurer une meilleure planification et application des projets de vie

Pour mieux répondre aux besoins de l'enfant

- Modifier l'article 4 de la LPJ pour inscrire au premier alinéa, « toute décision doit assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente » afin de créer une obligation plus forte que celle incluse présentement dans la LPJ
- Introduire dans la LPJ l'obligation de prévoir la planification concurrente, dès le retrait de l'enfant de son milieu familial. La planification concurrente consiste à prévoir un projet de vie alternatif (une adoption, une tutelle, un placement jusqu'à la majorité) si le projet de vie privilégié (le maintien ou le retour dans le milieu familial) n'est pas possible
- Clarifier dans la loi l'importance de la continuité des soins et de la stabilité des liens en modifiant la loi afin qu'elle assure la stabilité de l'enfant. Par exemple, en modifiant le troisième alinéa de l'article 91.1 LPJ pour qu'il se lise ainsi : « À l'expiration des délais prévus au premier alinéa, lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est toujours compromis, le tribunal doit rendre une ordonnance qui assure la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie de cet enfant, appropriées à ses besoins et à son âge, de façon permanente »
- Modifier l'article 91.1 de la LPJ pour que, lors d'une ordonnance de placement permanent, le tribunal statue obligatoirement sur les contacts avec les parents et sur le transfert de l'exercice des attributs de l'autorité parentale à la famille de permanence, selon l'intérêt de l'enfant
- Actualiser le cadre de référence « Un projet de vie, des racines pour la vie » et réactiver la formation sur le cadre de référence partout au Québec
- Coordonner l'application du cadre de référence « Un projet de vie, des racines pour la vie » au niveau national, afin d'en assurer l'application uniforme par tous les intervenants sociaux et judiciaires.

Pour mieux respecter les durées maximales d'hébergement

- Calculer les durées maximales d'hébergement dès le premier retrait de l'enfant de son milieu familial
- Faire en sorte que l'intérêt de l'enfant soit le seul motif d'exception possible pour dépasser les durées maximales d'hébergement. Par exemple, en modifiant l'article 91.1 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ)
- S'assurer que des actions soient entreprises avant que les durées maximales d'hébergement soient dépassées en confiant à chaque DPJ régional la responsabilité d'exercer une vigie des durées maximales d'hébergement.

Faciliter l'adoption et la tutelle pour répondre à l'intérêt d'un plus grand nombre d'enfants

- Ajouter un nouveau type d'adoption au Québec : l'adoption simple, c'est-à-dire une adoption sans rupture du lien de filiation afin de faciliter l'adoption des enfants moins jeunes ou qui désirent maintenir certains liens avec leurs parents biologiques sans nier leur vécu antérieur
- Ajouter le dépassement des durées maximales d'hébergement comme un nouveau motif d'admissibilité à l'adoption ou à la tutelle, lorsque le retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas indiqué, et que cela est dans son intérêt

- Mettre en place des mesures de soutien cliniques, financières et administratives pour les familles adoptantes et les familles qui deviennent tutrices.

Promouvoir l'engagement des familles d'accueil

- Mandater une instance indépendante pour évaluer les impacts du nouveau régime RI-RTF qui découle de l'adoption de la *Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant* (LRR) sur la qualité des liens et des suivis entre les CISSS-CIUSSS et les ressources, ainsi que la qualité des services aux enfants qui y sont hébergés
- Élaborer un processus d'évaluation adapté à chacun des types de famille d'accueil, que ce soit les familles d'accueil régulières, les familles d'accueil de proximité ou les familles « banque mixte »
- Créer, dans toutes les régions du Québec, une banque de familles prêtes à accueillir sans délai et de façon durable les enfants et les jeunes, quelle que soit la forme de leur projet de vie
- Élaborer une formation officielle obligatoire et adaptée à chacun des types de famille d'accueil, que ce soit les familles d'accueil régulières, les familles d'accueil de proximité ou les familles « banque mixte »
- Assurer un soutien et des formations continues appropriées aux différentes familles d'accueil
- Poursuivre le déploiement de l'approche SOCEN et en assurer une coordination nationale.

Chapitre 6 : Développer une intervention judiciaire collaborative, participative et adaptée

Valoriser et faciliter le recours aux ententes sur mesures volontaires

- Exiger qu'à toutes les étapes du processus d'intervention en protection de la jeunesse, la participation de l'enfant et de ses parents soit partout au Québec une obligation incontournable
- Utiliser l'approche de médiation au sein des différentes DPJ du Québec pour augmenter et faciliter le recours au régime volontaire
- Permettre le renouvellement de l'entente sur mesures volontaires à l'expiration de la durée du deux ans. Ce renouvellement doit vraisemblablement mettre fin à l'intervention et être autorisé personnellement par le DPJ
- Former les intervenantes sur les aspects juridiques de l'intervention pour qu'elles puissent mieux accompagner les parents et les enfants.

Favoriser une nouvelle voie : un service de médiation jeunesse indépendant, gratuit et rapide

- Prévoir un projet pilote de 18 mois dans trois régions pour établir les conditions de fonctionnement du service médiation jeunesse
- Instaurer un service médiation jeunesse indépendant, gratuit et rapide avant de recourir au tribunal pour favoriser la participation des parents et de l'enfant
- Doter ce service d'une banque de médiateurs accrédités et formés
- Installer ce service dans un lieu neutre.

Adopter au tribunal une approche collaborative, participative et adaptée

- Mettre en œuvre les principes du *Code de procédure civile* et de la LPJ quant aux modes alternatifs de règlement des différends en protection de la jeunesse

- Privilégier l'approche de médiation dans le processus judiciaire par la conférence de règlement à l'amiable
- Recourir prioritairement au projet d'entente, à la révision sans audition des parties et à la conférence de règlement à l'amiable
- Poursuivre la formation des juges pour jouer efficacement un rôle de facilitateur
- Humaniser et adapter les lieux dans les palais de justice pour transformer le tribunal en un milieu convivial pour les enfants et les parents
- Examiner l'idée d'un tribunal unifié de la famille (TUF) au Québec.

S'assurer que l'avocat de l'enfant est d'abord un conseiller

- Communiquer les renseignements concernant la situation d'un enfant à l'avocat qui le représente sans frais et dans les meilleurs délais
- Favoriser et promouvoir le rôle de conseil et d'accompagnement de l'avocat de l'enfant dans toutes les étapes décisionnelles, et pas seulement au tribunal
- Développer une formation appropriée et obligatoire pour les avocats représentant les enfants
- Établir des règles déontologiques particulières pour ces avocats
- Garantir l'admissibilité universelle à l'aide juridique pour tous les enfants qui font l'objet d'une intervention en protection de la jeunesse.

Déployer un système d'information fiable, pertinent et accessible en temps réel pour les situations judiciairisées en protection de la jeunesse

- Mandater le ministère de la Justice (MJQ) afin de développer un système d'information pour les dossiers judiciaires en protection de la jeunesse
- Se doter d'un système d'information simple, pertinent et adapté aux besoins des utilisateurs pour assurer une gestion efficace et une reddition de comptes
- Rendre les données non nominatives de ce système d'information publiques et accessibles en temps réel
- Mandater des chercheurs pour analyser les impacts des décisions prises dans le cadre du service médiation jeunesse et du tribunal.

Chapitre 7 : Humaniser les services de réadaptation

Agir immédiatement pour assurer le respect des droits des jeunes

Les commissaires recommandent que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) réponde à court terme aux enjeux préoccupants suivants :

Garantir des services de santé physique et mentale aux jeunes

- Donner à tous les jeunes placés en centre de réadaptation l'accès à des soins de santé physique et psychologique adéquats
- Assurer des évaluations spécialisées en santé mentale, en temps opportun, aux jeunes placés en centre de réadaptation
- Assurer des services adéquats de psychiatre répondant associé à tous les centres de réadaptation.

Respecter le programme scolaire des jeunes placés en centre de réadaptation et planifier les interventions pour assurer la réussite de ces jeunes

- Mettre en place des mesures pour augmenter la scolarisation des jeunes en centre de réadaptation
- S'assurer que les centres de services scolaires, les centres de réadaptation, les écoles et les CLSC font une planification conjointe au moyen du plan de services individualisé intersectoriel (PSII)
- Faire en sorte que la scolarisation des enfants sous protection de la jeunesse fasse partie intégrante du processus d'adaptation et de réadaptation
- Garantir aux enfants sous protection l'accès aux services éducatifs, dont le cursus complet du programme de formation de l'école québécoise.

Surveiller les mesures de contrôle pour qu'elles soient utilisées de façon exceptionnelle

- Exercer une vigie sur l'utilisation et la conformité à l'application des mesures de contrôle
- S'assurer que les mesures de contrôle ne sont pas utilisées comme mesures disciplinaires
- Former le personnel des centres de réadaptation sur le trauma et sur l'application conforme des mesures de contrôle.

Mettre sur pied un chantier pour mieux répondre aux besoins des jeunes en réadaptation

Ce chantier doit garantir la pleine participation des jeunes et des parents, et assurer le plein respect de leurs droits.

Les enjeux à prendre en compte sont les suivants :

Les milieux de vie des jeunes

- Le caractère inadéquat et désuet des lieux physiques
- La rareté des places en centre de réadaptation
- Le besoin de diversifier les types de ressources d'hébergement.

Les services offerts en centre de réadaptation

Les services offerts en centre de réadaptation doivent tenir compte :

- De l'importance d'un projet de vie pour chaque enfant
- De la personnalisation des services
- De la prise en compte de la diversité culturelle, spirituelle, sexuelle et de genre
- De l'intégration des approches en attachement et en trauma développemental
- Des approches visant une transition harmonieuse à la vie adulte
- De la valorisation des interventions familiales et de l'implication des parents
- De l'ouverture des centres sur la communauté et du développement des relations saines
- Des conditions d'exercice des intervenants.

Chapitre 8 : Accompagner les jeunes dans leur transition à la vie adulte

Soutenir la transition à la vie adulte des jeunes en difficulté

- Mettre en place un programme de soutien postplacement jusqu'à l'âge de 25 ans aux jeunes en transition vers l'autonomie, et ce, par différentes mesures :

- Soutien au logement
- Scolarisation et qualification professionnelle
- Revenu
- Soutien social et communautaire
- Accès aux services de santé et services sociaux
- Consulter les jeunes sur les services à mettre en place et favoriser leur pouvoir d’agir dans les services qui les concernent
- Faciliter l’accès à des soins de santé et des services sociaux flexibles et adaptés aux besoins des jeunes au moment où ils atteignent leur majorité et sortent des services de protection de la jeunesse
- Favoriser le soutien social des jeunes :
 - Financer et soutenir un programme de pair aidant pour faciliter la transition des jeunes
 - S’assurer que les jeunes savent quels services peuvent leur être offerts.

Soutenir les jeunes dans leur scolarisation et leur qualification

- Développer des mesures, des partenariats et des politiques nationales qui visent à soutenir la poursuite de la scolarisation, l’insertion professionnelle et la qualification des jeunes
- Faciliter l’accès à un conseiller pédagogique, par un meilleur arrimage avec le Carrefour jeunesse-emploi
- Faire connaître le programme particulier de prêts et bourses collégial pour les jeunes placés
- Analyser la possibilité de déployer un système d’effacement de la dette d’études.

Rendre accessible le Programme qualification des jeunes (PQJ) à toute la clientèle visée

- Assouplir les critères d’admissibilité au programme
- Assurer la coordination nationale du programme
- Assortir les nouveaux budgets d’un plan d’implantation et de suivi de la mise en œuvre et des résultats annuels de la fréquentation et des impacts sur les jeunes.

Améliorer la stabilité résidentielle des jeunes

- Permettre aux jeunes de demeurer en famille d’accueil jusqu’à l’âge de 21 ans, à la seule condition qu’ils en fassent le choix
- Rehausser l’offre de logements publics et communautaires
- Soutenir financièrement les organismes communautaires qui ont pour mission l’hébergement des jeunes et développer de tels organismes dans les régions qui ne sont pas nanties de telles ressources
- Analyser la possibilité d’offrir une aide au logement, par exemple, sous la forme de subvention au loyer.

Conserver les dossiers de protection de la jeunesse des jeunes ayant atteint leur majorité

- Conserver le dossier de l’enfant ayant été suivi en protection de la jeunesse selon les règles usuelles de conservation en santé et services sociaux
- Restreindre l’accès à son dossier à lui seul, lorsque l’enfant devient adulte
- Inclure dans le dossier les informations pertinentes pour que le jeune ait une vision complète de sa situation, notamment les documents, rapports et jugements le concernant, sans les caviarder.

Chapitre 9 : Passer à l'action pour les enfants autochtones

Mettre en œuvre les appels à l'action de la Commission Viens et de l'ENFFADA

Que le gouvernement du Québec veille à :

- Concrétiser et à financer les recommandations relatives au bien-être et aux droits des enfants, aux services sociaux et aux services de protection de la jeunesse de la Commission Viens et de l'ENFFADA.

Supporter le droit à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale en matière de protection de la jeunesse

- Permettre aux dirigeants autochtones de créer leurs propres lois sur la protection de la jeunesse et de la famille
- Reconnaître la compétence des dirigeants autochtones dans l'exécution et le contrôle d'application de ces textes de loi
- Financer l'élaboration de processus de création législative
- Financer la mise en place et les opérations de systèmes d'aide à la famille et à l'enfance élaborés par les dirigeants autochtones dans l'exercice de leur compétence législative.

Garantir le bien-être de tous les enfants autochtones dans le cadre de l'application de la LPJ

- Financer dès maintenant la création et la mise en place d'initiatives autochtones pour mieux protéger les enfants autochtones afin de leur offrir un système basé sur leurs valeurs et leur culture
- Assurer la sécurisation culturelle de l'intervention en protection de la jeunesse auprès des enfants autochtones en prenant en considération, de façon prioritaire :
 - Une approche holistique
 - L'importance de la langue
 - Les modèles familiaux et les liens d'attachement multiples
 - La notion du temps
 - Le rôle et l'importance de la famille élargie
 - L'appartenance à leur communauté et leur nation
- Financer et donner une formation obligatoire aux intervenantes à la culture et aux différentes dimensions de l'identité autochtone afin d'adapter leurs interventions en vertu de la LPJ aux réalités autochtones.

Donner une voix aux enfants autochtones

- Instaurer un poste de commissaire adjoint et une équipe dédiée exclusivement aux enjeux entourant les enfants autochtones avec le Commissaire au bien-être et aux droits des enfants.

Chapitre 10 : Adapter les services aux communautés ethnoculturelles

Mettre en œuvre les recommandations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) en matière de profilage racial et de discrimination systémique

- Appliquer et suivre les recommandations de la CDPDJ pour :

- Le milieu scolaire
- La protection de la jeunesse
- La sécurité publique.

Enlever les barrières et rejoindre les familles immigrantes

- Faciliter l'accès aux informations dans les CISSS-CIUSSS et l'accès aux services aux familles immigrantes
- Donner des services de santé et des services sociaux aux enfants nés de femmes à statut migratoire précaire
- Adapter les services pour répondre aux besoins des familles immigrantes.

Soutenir et accompagner les parents lors d'un signalement

- Initier le plus rapidement possible et consolider des collaborations entre les services de protection de la jeunesse et les organismes communautaires qui accompagnent les personnes réfugiées et immigrantes
- Assurer un financement adéquat aux organismes communautaires afin qu'ils puissent offrir les services d'accompagnement et de médiation requis.

Mettre en œuvre et offrir une formation sur l'approche interculturelle, obligatoire à tous les acteurs qui œuvrent auprès des familles et des enfants

- Mettre en œuvre des programmes de formation visant le développement des compétences interculturelles des intervenantes, des enseignants, des gestionnaires et du personnel de soutien
- Adapter ces programmes de formation selon les différentes catégories de personnel et selon les milieux, tout en tenant compte des besoins particuliers des régions.

Dresser un portrait complet et continu de la diversité culturelle

- Assurer la saisie de données, à l'aide d'une nomenclature commune, sur l'identité culturelle des personnes dans les principales banques de données
- Adapter, en fonction du portrait, les services aux besoins des communautés culturelles
- Exercer une surveillance de la surreprésentation de certaines populations dans les services de protection de la jeunesse.

Chapitre 11 : Répondre aux besoins des enfants d'expression anglaise

Garantir l'accessibilité des services aux enfants et aux familles de langue anglaise, partout au Québec

- Assurer un suivi étroit des programmes d'accès aux services pour la population d'expression anglaise des établissements
- Veiller à ce qu'il y ait une adéquation des services de proximité, de protection de la jeunesse et des besoins des populations d'expression anglaise, partout au Québec
- Prévoir que le Comité provincial pour la prestation de services de santé et des services sociaux en langue anglaise fasse rapport au Commissaire au bien-être et aux droits des enfants sur l'état de situation des services.

Octroyer un mandat suprarégional à un ou des établissements pour offrir des services de réadaptation aux enfants d'expression anglaise

- Désigner et financer un ou des établissements à mandat suprarégional afin d'assurer une réponse aux besoins de réadaptation des enfants du Québec d'expression anglaise
- Offrir des services de réadaptation aux enfants d'expression anglaise. La proximité des services près des milieux de vie est souhaitable, tout en tenant compte des contraintes reliées aux territoires géographiques
- Soutenir à partir du mandat suprarégional les autres établissements dans l'octroi de services de protection de la jeunesse aux populations anglophones à travers la province.

Chapitre 12 : Reconnaître les impacts des conflits familiaux et de la violence conjugale sur les enfants

Développer des interventions collaboratives intersectorielles qui garantissent la protection des enfants

Établir une réelle collaboration entre la DPJ, les CLSC, les maisons d'hébergement, les ressources pour les pères, les policiers et la justice

- Développer et appliquer un protocole pour mieux définir les balises d'un partenariat véritable entre tous ces acteurs afin d'assurer des services adaptés à la réalité vécue par les mères et les enfants.

Désigner une personne responsable du dossier de la violence conjugale dans chaque Direction de la protection de la jeunesse

Afin d'assurer le travail de collaboration nécessaire entre les DPJ et les organismes communautaires, les commissaires recommandent au MSSS et aux CISSS-CIUSSS de :

- Désigner une personne responsable du dossier de la violence conjugale dans chaque Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) pour assurer une liaison efficace entre les différents partenaires; une personne pouvant développer l'expertise, de concert avec les organismes communautaires, pour soutenir les intervenantes.

Être attentif au vécu de l'enfant témoin et victime de violence conjugale ou de conflits de séparation et le placer au centre de l'intervention

- Offrir des services psychosociaux adaptés, en temps opportun avec l'intensité nécessaire, aux enfants qui sont témoins et victimes de violence conjugale et de conflits de séparation
- Développer et offrir des programmes de soutien destinés aux enfants lorsqu'ils sont témoins et victimes de violence conjugale et de conflits sévères de séparation.

Mieux soutenir et accompagner les mères victimes de violence conjugale pour mieux protéger les enfants

- Outiller les intervenantes de la DPJ pour mieux comprendre les situations de conflits sévères de séparation, de violence conjugale, vécues par les mères et les enfants qui séjournent dans les maisons d'hébergement afin d'offrir un accompagnement adapté.

Impliquer les pères par une intervention adaptée afin de mieux protéger les enfants

- Assurer des services d'aide, d'accompagnement et de suivi adaptés aux pères lorsqu'une situation de conflits familiaux risque de dégénérer ou dégénère, et ce, pour mieux protéger les enfants
- Accroître une offre de service adapté pour les pères ayant des comportements violents.

Développer et maintenir l'expertise chez les intervenantes

Mettre en place une formation continue

L'ensemble des intervenantes psychosociales œuvrant en protection de la jeunesse et des intervenantes aux services psychosociaux consacrés aux jeunes et à leur famille en CLSC devrait avoir accès à une formation continue :

- Sur la violence conjugale, incluant la violence postséparation, sur les conflits sévères de séparation, incluant l'aliénation parentale :
 - Offrant des connaissances théoriques et pratiques pour l'intervention auprès des enfants, des femmes et des hommes concernés.
- Sur l'intervention spécifique auprès des pères afin :
 - D'aider les pères en situation de précarité et de détresse
 - De favoriser leur engagement envers leur enfant
 - De sensibiliser les pères à l'importance de leur rôle auprès de leur enfant.

Assurer une supervision clinique aux intervenantes

- Fournir une supervision clinique en lien avec la violence conjugale, la violence postséparation, les conflits sévères de séparation et l'aliénation parentale.

Adapter le système judiciaire

Évaluer et, si le résultat est probant, étendre la portée d'autres projets existants

Les commissaires recommandent aux ministères de la Justice et de la Santé et des Services sociaux :

- D'évaluer les projets sociojudiciaires existants ayant pour but d'aider les parents à résoudre leurs conflits en plaçant l'intérêt de l'enfant au centre de la démarche
- D'étendre la portée de ces projets à l'ensemble du Québec si les résultats sont probants.

Chapitre 13 : Valoriser, soutenir et reconnaître les intervenantes

Revoir la charge de travail des intervenantes pour assurer des services de qualité

- Établir des standards de pratique pour les intervenantes en CLSC qui tiennent compte des normes de qualité, des besoins réels des enfants et des familles, incluant l'élargissement du rôle proposé en regard des enfants suivis en protection de la jeunesse
- Ajuster le nombre d'intervenantes en fonction des demandes de services et des besoins de la clientèle
- Accélérer et finaliser à court terme la démarche de révision des standards de pratique en protection de la jeunesse basée sur des critères de qualité clinique et de résultats pour les enfants et les implanter dès leur adoption
 - D'ici la finalisation de la révision des standards de pratique, respecter les standards établis par l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) en 2004, soit en moyenne 42,5 évaluations annuellement pour les intervenantes à l'étape Évaluation et Orientation
 - 16 dossiers d'enfants pris en charge en moyenne à l'étape Application des mesures
- Poursuivre le travail débuté par le MSSS pour fournir un meilleur soutien administratif et dégager les intervenantes des tâches administratives.

Assurer la sécurité physique et psychologique des intervenantes

- Garantir la sécurité des intervenantes par l'évaluation des risques et l'élaboration de stratégies pré-intervention pour limiter ces risques
- Offrir des services de soutien psychologique, particulièrement à la suite d'interventions dans des situations à risque ou chargées émotionnellement.

Offrir un meilleur soutien et un meilleur encadrement aux intervenantes

- Assurer une gestion de proximité par des gestionnaires en maîtrise du secteur d'activité sous leur responsabilité et selon un ratio raisonnable et uniforme afin de répondre aux besoins cliniques des intervenantes des services jeunesse
- Accroître les connaissances des gestionnaires pour les aider à prioriser les stratégies d'intervention et de prévention par une connaissance approfondie de la gestion, des programmes de prévention, de la parentalité et du développement des enfants en situation de vulnérabilité
- Développer un modèle de soutien clinique et d'encadrement uniforme pour répondre aux besoins cliniques des intervenantes des CLSC et de la protection de la jeunesse.

Améliorer la formation initiale et le développement professionnel

- Créer un chantier réunissant des représentants des milieux de pratique, de l'enseignement, des ordres professionnels, des ministères de la Santé et des Services sociaux et de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour établir un continuum intégré de formation initiale, spécialisée, continue pour les programmes concernés (travail social, criminologie, psychoéducation) d'ici 18 mois
 - D'ici là, préserver les formations continues du carrefour de formation du RUIJ en réinstaurant un plan de formation pour l'intégration des nouvelles employées, échelonné sur un temps défini et en rétablissant le caractère obligatoire de formations spécifiques avant de poser certains actes reliés à une expertise particulière
- Développer un programme d'accueil-orientation uniformisé au plan national et le dispenser obligatoirement à toute nouvelle employée du Programme-services Jeunes en difficulté (JED) préalablement à son entrée en fonction
- Implanter un plan de formation national basé sur les meilleures pratiques et obliger le suivi des formations préalables pour exercer certaines fonctions ou activités cliniques
- Mettre en place un plan de développement des compétences adapté aux besoins de chaque intervenante, et en assurer le suivi par une offre de formation disponible et s'assurer de l'intégration des acquis
- Assurer un développement professionnel continu devant être une responsabilité partagée entre l'intervenante sociale et l'établissement
- Libérer du temps et soutenir au plan financier le développement professionnel et considérer le temps requis à l'intérieur de l'appréciation de la charge de travail

Dans le chapitre 6, nous avons fait une recommandation quant à la formation des intervenantes sur le plan légal, nous la rappelons ici :

- Former les intervenantes sur les aspects juridiques de l'intervention pour qu'elles puissent mieux accompagner les parents et les enfants.

Reconnaître la pratique spécialisée en protection de la jeunesse

- Créer un nouveau titre d'emploi, « intervenante en protection de la jeunesse » qui reconnaît que la pratique en protection de la jeunesse est une pratique spécialisée

- Exiger que l'intervenante ait suivi ou soit en train de suivre une formation spécialisée à être développée par les milieux universitaires et
- Exiger qu'elle soit membre de son ordre professionnel pour avoir accès au titre d'emploi d'intervenante en protection de la jeunesse
- Reconnaître le haut niveau de responsabilités et la complexité du travail en harmonisant les primes et les avantages sociaux à toutes les étapes de l'intervention en protection de la jeunesse.

Chapitre 14 : Rétablir un leadership fort au sein des services sociaux

Rétablir un leadership fort dans les services aux jeunes en difficulté

- Instituer une autorité provinciale, un directeur national de la protection de la jeunesse (DPJ national) sous l'égide du MSSS, responsable de la mise en œuvre des bonnes pratiques et de la cohésion d'application des lois particulières sur le territoire québécois
- Revoir et préciser le mandat de la Direction générale adjointe des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse du MSSS dans le but d'assurer l'exercice d'un leadership fort sur le développement et l'harmonisation des services de première ligne
- Instituer une instance nationale indépendante, le Réseau national universitaire intégré Jeunes en difficulté, visant principalement le soutien à l'avancement des pratiques et des connaissances, ainsi que l'amélioration des trajectoires de soins et de services des enfants et des familles.

Adapter le modèle des CISSS-CIUSSS à la réalité des services sociaux

- Scinder au sein des CISSS-CIUSSS la Direction des services multidisciplinaires, par la création d'une Direction des services professionnels psychosociaux
- Scinder au sein des CISSS-CIUSSS le Conseil multidisciplinaire, par la création d'un Conseil professionnel des intervenants psychosociaux.

Exercer un suivi rigoureux sur les parcours de services des enfants et mesurer les effets des interventions

- Instaurer un mécanisme provincial de pilotage chargé de soutenir et d'assurer l'évaluation de la performance clinique du Programme-services Jeunes en difficulté (JED)
- S'assurer que des audits internes, sur une base annuelle, sont réalisés afin de contrôler la qualité des services dispensés et leur conformité eu égard aux dispositions réglementaires, législatives pertinentes, aux cadres de référence ainsi qu'aux normes et guides de pratique
- Considérer une intégration des systèmes d'information consacrés à la trajectoire des jeunes en difficulté et leur famille par le MSSS (PIJ et I-CLSC)
- Améliorer les connaissances des trajectoires des enfants dans les services publics et des impacts sur leur santé et leur bien-être tant à l'intérieur du MSSS qu'entre les différents ministères concernés (Santé et Services sociaux, Éducation, Famille, Justice, etc.)

À court terme :

- Rendre accessible aux chercheurs l'identifiant unique provincial de la RAMQ dans les banques de données informationnelles des services de protection, mais également dans les données des services de première ligne et autres services de santé et services sociaux
- Réaliser les ententes nécessaires pour croiser les données entre divers ministères (Éducation et Enseignement supérieur, Santé et Services sociaux, Famille, Justice, etc.) pour mieux planifier les services destinés aux jeunes et à leurs familles

- Élaborer des procédures pour faciliter l'utilisation sécuritaire de données provenant de différents systèmes tout en assurant le respect des principes de confidentialité et de respect de la vie privée
- Rendre disponibles à la population les données clés issues des analyses qui en découleraient, dans un souci de transparence et d'amélioration.

Chapitre 15 : Investir pour offrir le bon service, au bon moment

Investir massivement dans les services de prévention

- Renforcer les services de première ligne pour contrer la maltraitance faite aux enfants
- Augmenter les ressources consacrées à la prévention afin de donner une réponse en temps opportun pour les enfants et les familles avec l'intensité requise
- Garantir un financement des programmes et des services de soutien parental aux familles en situation de vulnérabilité et allouer les ressources humaines nécessaires à leur bonne application.

Accorder les ressources nécessaires pour protéger les enfants et rétablir le cours de leur bon développement

- Rehausser le financement des ressources consacrées non seulement à la protection de la jeunesse, mais également à l'ensemble des services spécialisés requis par ces enfants et leurs parents
- S'assurer que les ressources allouées à la protection de la jeunesse dans chacun des CISSS-CIUSSS répondent aux besoins réels des enfants et leurs familles dans toutes les régions du Québec.

Assurer une continuité du financement à travers les cycles budgétaires pour maintenir l'efficacité des interventions

- Protéger les budgets consacrés aux ressources allouées tant à la prévention auprès des jeunes en difficulté et leurs familles, qu'à la protection de la jeunesse.

Financer des processus d'amélioration des pratiques basés sur les données probantes, les innovations et l'évaluation des programmes

- Créer des partenariats avec les milieux de la recherche afin d'améliorer l'efficacité des interventions et, ultimement, de diminuer les coûts des interventions les plus lourdes
- Soutenir financièrement la recherche clinique innovante.



INSTAURER UNE SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE POUR NOS ENFANTS ET NOS JEUNES

RÉSUMÉ DU RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS
ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE
AVRIL 2021